

VOLUME 1

JR 127

FASCICULE 4

LES
ARCHIVES BERBÈRES

PUBLICATION

DU COMITÉ D'ÉTUDES BERBÈRES DE RABAT

ANNÉE 1915-1916

SOMMAIRE

I. BIARN.W. — Un cas de régression vers la coutume berbère chez une tribu arabisée	219
II. CASTELS. — Note sur la fête de Achoura à Rabat	230
III. D ^r J. HLGUKT. — Latins et Berbères	245
IV. Anfcs. — Les Izayan d'Oulmès	265
V. — (Capitaine MAITROT. — Les raines dites portugaises des Doukkala.	279
VI. TRKNGA. — Les Branès (<i>suite et fin</i>).	293

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

1916

LES ARCHIVES BERBÈRES

PUBLICATION DU COMITÉ D'ÉTUDES BERBÈRES DE RABAT

Fondées par le Comité d'études berbères de Rabat qui en assure la publication, *les Archives Berbères* sont consacrées à l'étude des mœurs, des arts, des institutions et des dialectes des populations berbères de l'Afrique du Nord.

Ces populations sont étudiées aussi bien dans ceux de leurs groupes qui ont conservé la quasi-intégrité de leurs mœurs primitives et l'usage exclusif et prédominant de la langue berbère que dans ceux chez qui la langue, les mœurs, la mentalité et les caractères de race ont été influencés plus ou moins profondément par le contact avec des civilisations étrangères. Ixs Berbères seront suivis également hors du pays dont ils sont : les autochtones (par exemple en Espagne où ils furent conquérants et importateurs de la civilisation musulmane).

Les populations berbères pures, à demi arabisées ou complètement arabisées, étudiées au point de vue de l'anthropologie, de l'ethnographie, du folklore, de la linguistique des institutions juridiques, de l'histoire, sont l'objet propre des investigations des *Archives* de même que l'archéologie, l'épigraphie punique, romano-païenne, romano-chrétienne, byzantine et arabe dans la mesure où elles peuvent éclairer l'histoire des rapports de ces différentes civilisations avec la société berbère et de leur influence sur cette dernière.

La variété des sujets traités est de nature à intéresser, non seulement les spécialistes, mais tous ceux que leurs fonctions, leurs affaires ou leurs voyages mettent en contact avec les populations de l'Afrique du Nord.

Le prix de l'abonnement aux *Archives Berbères* est ainsi fixé :

France, Maroc, Algérie, Tunisie	15 fr. par an.
Etranger	18 fr.

VENTE AU NUMÉRO

France, Maroc, Algérie, Tunisie	4 fr. 50
Étranger	5 fr.

Les demandes d'abonnement ou d'achat de numéro, accompagnées de leur montant, les rectifications d'adresses doivent être adressées à M. Ernest Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte, Paris.

Les manuscrits destinés à être insérés dans *les Archives*, les communications, les ouvrages pour comptes rendus et, en général, ce qui concerne la rédaction des *Archives Berbères* doivent être envoyés au Comité d'études berbères à l'École supérieure de langue arabe et de dialectes berbères à Rabat.

UN CAS DE RÉGRESSION
VERS LA COUTUME BERBÈRE
CHEZ UNE TRIBU ARABISÉE

Comme l'a très justement fait remarquer M. Augustin Bernard, il y a toute une série de degrés dans l'arabisation et l'islamisation des tribus berbères de l'Afrique du Nord¹.

Chaque tribu, entamée d'abord par l'Islam, met un temps plus ou moins long pour franchir les différentes étapes qui doivent la conduire à une arabisation presque complète. Nous disons presque complète, car tout groupe ethnique qui évolue sous l'impulsion d'un facteur quelconque, religieux ou autre, ne saurait s'affranchir entièrement des empreintes laissées par le passé dans sa manière d'être, de se comporter, de réagir. Des survivances persistent longtemps, pour ne pas dire indéfiniment, dans son langage, ses habitudes, ses mœurs, son état social. Ces témoins, d'ordre linguistique, mythique ou ethnographique, vont, il est vrai, en s'effritant peu à peu, plus ou moins rapidement, suivant les conditions du milieu.

Cette marche ininterrompue des tribus berbères vers l'islamisation, d'abord, vers l'arabisation, ensuite, ne s'est pas faite sans heurts ni sans brusques réactions. L'histoire nous apprend les luttes ardentes qu'a eu à soutenir l'Islam dans le Nord de l'Afrique avant d'y régner en maître. Pour s'y implanter définitivement il a d'ailleurs dû se faire tolérant, s'édulcorer en s'incorporant force croyances qui n'ont rien d'orthodoxe. L'arabisation a progressé beaucoup plus lentement que l'islamisation : question de méthode, la première s'insinue, la seconde s'impose plutôt. L'arabisation procède avec plus de régularité que l'islamisation, elle connaît moins les régressions vers l'ancien état de choses ou du moins ces phénomènes, conséquences de brusques réactions, sont-ils assez peu sensibles.

Nous avons pu noter un exemple assez caractéristique de ces régressions dans le domaine de l'arabisation chez la tribu de

1. Cf. le rapport documenté de M. A. Bernard, *La politique berbère dans h Maroc cent val* (novembre 1914).

Ouedras' du groupe des Djebala¹. Le retour net à l'ancienne coutume berbère chez une tribu tout à fait arabisée est un fait assez rare pour qu'il mérite d'être rapporté ici.

Adossée au versant nord-est du massif montagneux des Djebala, la tribu de Ouedras est d'un accès facile, une partie de son territoire se trouve en plaine, à une faible distance de Tanger et de Tétouan. Sur une longueur de plus de 30 kilomètres, elle est limitée au nord-est par la piste makhzen très fréquentée de Tanger à Tétouan, le chemin muletier qui conduit de cette dernière ville à Lantche traverse son territoire dans sa partie sud. Pour ces diverses raisons Ouedras est depuis plusieurs siècles dans une dépendance relative du Makhzen.

Comme la plupart des tribus arabisées du Djebel, elle possède un *cadi*, mais ce dernier ne dresse que peu d'actes en conformité du Cherâ : le prestige qu'il tient de sa fonction, son autorité de lettré lui permettent de jouer surtout un rôle d'arbitre à caractère semi-religieux. Avec les *tolbas* des Mosquées et des Zaouias, avec les nombreux *Chorfas*, le *cadi* de Ouedras est un des facteurs les plus actifs de l'arabisation : il contribue à implanter peu à peu dans le pays la loi musulmane qui se substitue aux coutumes locales d'origine berbère.

Il y a un peu plus de cinquante ans, la tribu de Ouedras était gouvernée par le *cb'tekh* > Si Ahmed Amggarou⁴ Elouedrassi qui résidait au *nidchar'* Elhadiia. Ce personnage, appuyé par le Pacha de Larache, Si Abdesselam Assedoud Elâraichi, jouissait d'une autorité absolue. Depuis fort longtemps la tribu avait d'ailleurs perdu ses anciennes libertés et ses franchises.

1. La tribu de Ouedras prétend se rattacher à la grande branche berbère des *Senhadja*. Ses habitants, d'ailleurs fort ignorants des choses du passé, tout en revendiquant une origine *senhadja* ne peuvent admettre qu'ils sont de souche berbère ; ils soutiennent, contrairement à toutes les données historiques et ethnographiques, qu'ils descendent des envahisseurs arabes. Cette tendance chez des tribus berbères très arabisées à renier leur origine a d'ailleurs été maintes fois signalée en Algérie et au Maroc.

2. Cf. Mouliéras, *Le Maroc inconnu*, t. II, *Exploration des Djebala*, Paris, 1899 ; Michaux-Bellaire, *Quelques tribus de montagnes de la région du Habt*, in *Arch. Mar.*, vol. XVII.

3. Chez tous les Djebala, les gouverneurs des tribus sont appelés *chioukh* (m. sing. *chielih*).

4. Surnom d'origine berbère. *Amggarou*, signifie dernier.

5. Le terme *mdebar JLSJ* > employé chez les Djebala a le même sens que le terme algérien *dchar*, .Lio et signifie village.

Vers 1280 de l'hégire, le *chiekh* Si Ahmed Amggarou osa faire assassiner en plein marché de *Souq Essebt'* un taleb nommé Sidi Mohammed, contre lequel il avait quelque grief. La tribu de Ouedras, qui avait supporté patiemment le joug imposé par son gouverneur, se révolta. Cette agression avait en effet fait vibrer la corde sensible dans un groupement berbère : le marché de la tribu qui, selon l'antique pacte berbère, était un lieu dont la collectivité garantissait l'inviolabilité, avait été « cassé ». Il appartenait à la tribu de venger l'affront qui lui était infligé et de prendre toutes dispositions pour que pareil fait ne se reproduisît plus. Les révoltés eurent le dessus, le *chiekh* fut tué. Le marché qui avait été le théâtre du drame fut fermé pendant un an, conformément à la coutume.

Les notables prirent en main la direction des affaires de la tribu. Ils profitèrent d'une des prochaines réunions des membres de la tribu à l'occasion d'un *mousem'* tenu à la Zaouia des Chorfas d'Ouezzan, dite de la Mesalla', au *mdchar Cborfa Eloued'* pour faire approuver par l'assemblée une sorte de charte qui définissait les pouvoirs, désormais limités, du nouveau chiekh et ceux que s'attribuaient les notables.

La convention fut approuvée à l'unanimité et, pour qu'elle portât plus sûrement effet, il fut décidé que les clauses arrêtées seraient rédigées par écrit et conservées par le cadî : chaque année lecture en serait donnée publiquement à l'Assemblée générale que la tribu tiendrait dorénavant, à la Zaouia des Chorfas d'Ouezzan, après les travaux de la moisson et des dépiquages >.

1. Marché de la tribu de Ouedras, situé sur *Y Oued Kheniis*, près du *Mga^*, ou *Mchra Essebt*, à 13 kilomètres environ au N.-O. de Tétouan. Ce marché était autrefois tenu le jeudi au même lieu, le même jour que le marché de la tribu des Andjera, *Souq El/j<mts*, situé à 4 kilomètres seulement en amont sur l'Oued du même nom. La proximité des deux marchés donnant constamment lieu à des incidents entre les deux tribus, Ouedras décida que son *souq* se tiendrait le samedi : ce changement remonterait à plus de 80 ans.

2. Réunion de visiteurs ou de pèlerins à un sanctuaire ou à une mosquée à l'occasion d'une fête religieuse.

3. La coutume de faire les prières rituelles publiques à la Zaouia des Chorfas d'Ouezzan à l'occasion des grandes fêtes musulmanes, a fait donner à ce établissement le nom de *Mesalht*.

4. Le *mdchtn des Choifa Eloued*, est situé à 2 kilom. à l'ouest du *Souq Essebt*, sur *YOued Elhbetuis*.

5. Peut-être faut-il voir dans la fixation de cette réunion à la fin de l'été une réminiscence des anciens cultes naturistes.

Cette révolution qui substituait à l'autorité du chiekh celle d'une assemblée de notables, émanation dans quelque mesure de l'assemblée de la tribu, marquait nettement un retour à l'antique coutume berbère.

Voici la traduction de cette convention rudimentaire dont nous avons pu nous procurer une copie, en 1907, chez le *taleb* qui faisait à cette époque fonction de cadi de la tribu des Ouedras, le feqih Mohammed Ennasser Elouedrassi.

* *

« Louange à Dieu autant qu'il en est digne ! Tous bienfaits et faveurs émanent de Lui ! Qu'il répande ses Grâces et ses Bénédiction sur notre Seigneur Mohammed son Prophète et son Esclave, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ceux qui suivent sa Voie et sa Doctrine !

Les justes et illustres notables de la tribu (de Ouedras), réunis en assemblée en 1280 à la Zaouia de la Mesaila, en présence des Chorfas d'Ouezzan %

après avoir constaté que depuis l'assassinat du *taleb* Sidi Mohammed, perpétré au *Souq Essebt*, par le *chiekh* Si Ahmed et son fils, agression qui causa la mort d'un grand nombre de personnes, le susdit marché est resté fermé jusqu'à ce jour, ont décidé ce qui suit :

ARTICLE I.

t. Le *chiekh* de la tribu n'a pas à s'immiscer dans ce qui se rapporte à la constitution et à l'emploi des réserves de poudre et de balles acquises avec les revenus des habous¹ et conser-

1. Correspondant à 1X63-1864.

2. Les Chorfas d'Ouezzan, qui jouissent dans la tribu d'un grand prestige religieux, sont ainsi les témoins des décisions prises, et leur autorité pourra être éventuellement opposée aux récalcitrants. Il est curieux de constater que dans ce cas l'élément le plus islamisé pourra être appelé à soutenir la cause des intérêts ou coutumes berbères opposés aux tendances d'arabisation.

3. Les mosquées de Ouedras sont pourvues de nombreux biens habous, jardins ou terres de labour.

Les revenus des habous sont employés chez les Djebala :

i° A assurer le fonctionnement du Culte à la mosquée bénéficiaire.

2° A acheter des armes et des munitions qui sont déposées en réserve dans les magasins de la mosquée principale de la tribu.

vées dans les magasins de la mosquée (principale) de la tribu '.

2. Ces approvisionnements constitués en vue de la Guerre Sainte³ sont placés sous le seul contrôle des notables de la tribu '. Ce sont ces personnages qui détiennent les clés desdits magasins '.

3. Le *chiekh* en fonctions gère le Trésor de la tribu '. Les fonds qu'il renferme sont, par destination, affectés à assurer la défense de la tribu et à repousser les incursions des tribus voisines. Il est de coutume, en effet, dans les tribus et depuis les temps les plus anciens⁴, que les gouverneurs soient chargés de parer à ces éventualités et de gérer le Trésor.

3° A acheter, en temps opportun, des céréales, des denrées et provisions diverses qui sont emmagasinées dans les chambres attenantes à chaque mosquée. Ces approvisionnements sont destinés à être revendus dans le courant de l'année aux habitants du *mAchar*, moyennant un léger bénéfice. Des facilités de paiement sont consenties à ceux qui ne peuvent en acquitter le prix au comptant. 11 était intéressant de signaler l'existence assez généralisée de ces sortes de magasins généraux administrés à la façon de nos coopératives.

Les habous de chaque mosquée sont administrés par les notables du *nnlchar*, assistés par un *moqaddem*.

1. Le texte porte >X=r—la mosquée de la tribu. La mosquée principale de Ouedras se trouve au *mAchar Elhadiia*, déjà cité, à 14 kilomètres à l'ouest de Tétouan, sur le *Djebel Elbadiia*.

2. La Guerre Sainte est restée très populaire chez les Djebala. Leurs ancêtres ont participé largement aux guerres d'Espagne, aux expéditions faites pour chasser les Portugais, les Anglais ou les Espagnols de Tanger, Larache, Arzila et Ceuta ; ils se souviennent que leurs pères ont combattu contre les Espagnols lors de l'expédition de Tétouan ; eux-mêmes, enfin, prétendent bénéficier des récompenses promises aux *Moudjehidin* par le Prophète, en harcelant les corps d'occupation espagnols de Tétouan, d'Elksar et d'Arzila.

3. Le texte porte «HjJ. .

4. Les notables ont su se réserver la disposition des revenus des habous et la garde des réserves de munitions en vue de la Guerre Sainte. Ils ne se gênent point pour mettre le cas échéant ces fonds et ces réserves à la disposition d'un adversaire du *chiekh* au pouvoir, lorsque l'autorité de ce dernier devient trop absolue. De même autrefois la caisse des habous des villes du Maroc servit souvent à alimenter la caisse de divers prétendants qui se dressaient contre les sultans. Les notables sont d'ailleurs couramment accusés, à tort ou à raison, de détourner à leur profit les revenus des habous.

5. Le texte porte j^»ji^JI j j j i , le petit Trésor.

6. A noter l'insistance avec laquelle l'ancienne coutume est rappelée, tant pour la fixation des attributions du *chiekh* que pour justifier le contrôle que les notables doivent exercer sur ses actes.

4. Le Trésor de la tribu, mentionné ci-dessus est déposé dans la maison même du *chiekh*, mais il est placé sous le contrôle des notables.

5. Il se compose du produit des impôts et des revenus annuels de la tribu', tandis que le Trésor de la Guerre Sainte' est constitué par les revenus des habous.

ARTICLE II.

1. Le *chiekh* établit son prétoire dans sa maison, au milieu du village

2. Des veilleurs assurent la nuit, sous sa direction, la garde de sa maison.

3. Ces gardes sont à l'entière disposition du *chiekh* pour amener et faire comparaître les justiciables devant son tribunal, pour exécuter tous ses ordres, pour porter à leurs destinataires ses lettres aux notables de la tribu ou aux chefs des tribus voisines⁴.

4. Le *chiekh* doit tenir les notables au courant de tous les événements, bons ou mauvais, intéressant la tribu, qu'ils se soient produits en public ou tenus secrets ».

5. Ces communications doivent être faites sur l'heure aux notables. Si elles subissent un retard le *chiekh* en est rendu responsable.

6. Il pourra de ce chef encourir une peine légère si l'incident a eu lieu dans le sein même de la tribu, mais il sera passible d'une peine sévère⁵ si l'événement met en cause les tribus voisines.

1. Le texte porte : jdl~Ji51 JIJUW».

Les mostafadat sont les produits des loyers des terrains de labour appartenant à la tribu, ceux-ci sont peu nombreux et presque toujours cultivés par le *chiekh*. L'impôt est surtout une taxe individuelle frappant les hommes en état de porter les armes : c'est la *fridu*. Les amendes infligées par le *chiekh* ou les notables viennent enfin grossir le trésor de la tribu.

2. Le texte porte .il^sr'! Jk^y^..

5. Le texte porte .KWJ J.

4. Cf. sur les courriers ou *reqqas des imghann*, chez les Zemmours : Cap. Querleux, in *Arch. lierb.*, fasc. 2, p. 42.

5. Le texte porte t^i, J l^i. Af -AL~i)t <2_y\ ^,X=A |i.

6. Le texte porte 'jjJJi. lAit „_^jlao .^jij.

7. Les notables peuvent, dans ce dernier cas, faire arrêter le *chiekh*. Les membres de la tribu assemblés s'emparent ensuite de tout ce qui lui appartient, ils démolissent sa maison et coupent ses arbres fruitiers.

8. L'ancien *chiekh* est ensuite expulsé du territoire de la tribu s'il n'a pas été condamné à mort.

9. Le devoir du *chiekh* est en effet formel : lorsqu'un incident grave se produit, il doit ordonner que des coups de fusil d'alarme soient tirés et que des feux d'alerte soient allumés sur les cimes les plus hautes du territoire de la tribu.

10. Ces signaux indiquent qu'un événement grave vient de se produire. Aussitôt tous les hommes valides de la tribu doivent se rendre en armes en un lieu (désigné d'avance) où se tiennent les notables.

ARTICLE III.

Les préposés à la garde du *chiekh* et de sa maison, ainsi que les gardiens des frontières de la tribu sont payés sur le Trésor de la tribu, et par les soins du *chiekh*.

ARTICLE IV.

Les peines infligées par le *chiekh* aux délinquants sont proportionnées à la gravité des crimes ou délits dont ils se sont rendus coupables.

1. Le texte n'indique pas quel est le tribunal qui prononce la peine de mort contre le *chiekh* qui s'est rendu coupable du crime de lèse-tribu. Il est probable que l'assemblée générale de la tribu juge sur la proposition du conseil des notables.

2. Le texte porte : $v^{\wedge}_{>}yH \ i^{\wedge}j^{\wedge} \ ^{\wedge}fysr'. y \)$.

3. Le texte porte : $,L) \> \ L_cL.J \ ^{\wedge}Jj$.

4. Les hommes valides seraient paraît-il classés d'avance en deux catégories : les combattants, guerriers entraînés et adroits, représentant à peu près les 2/3 de l'effectif, se rendent au rassemblement avec leurs armes et munitions ; le tiers restant de l'effectif constituant en quelque sorte l'armée auxiliaire, vient muni de pioches, de haches, d'allumettes. Pendant l'offensive ces derniers suivent les guerriers sur le territoire de la tribu ennemie, ils coupent les arbres, découvrent et vident les silos, démolissent et incendient les maisons, brûlent les moissons et les récoltes.

5. Il existe en permanence un service actif de surveillance des frontières dans les tribus du *Djebel*. — *Ouedras, Andjera* et *Beni-Ider* font assurer la Sécurité des pistes makhzen de Tétouan à Tanger et à Larache par de nombreux postes de garde.

1. Un homme qui en a insulté un autre est réprimandé ou bâtonné suivant le cas.

2. Celui qui est convaincu de vol a les yeux crevés à l'aide d'un fer rouge ou bien a la main droite tranchée.

ARTICLE V.

Relèvent de l'assemblée de notables :

1. Celui qui tue son semblable sans en avoir le droit ¹. Il est mis à mort et ses biens sont confisqués au profit du Trésor de la tribu.

2. Celui qui en tue un autre en plein marché. Les notables ordonnent son expulsion de la tribu, puis les hommes de la tribu se réunissent, s'emparent de ses biens et détruisent son habitation ².

3. La même peine est appliquée aux coupeurs de route.

4. Elle est également appliquée à celui qui assassine un homme pendant qu'il prend son repas.

5. Celui qui déshonore une femme est mis à mort sans l'assentiment des notables.

6. Celui qui assaille une femme est passible de la même peine.

ARTICLE VI.

1. En cas de conflit avec une ou plusieurs tribus voisines le *chiekh* doit porter immédiatement le fait à la connaissance des notables.

2. Ce sont ces derniers qui sont spécialement chargés d'étudier la suite qu'il convient de lui donner.

3. *Le chiekh* prépare (pendant ce temps) les munitions tenues en réserve dans sa maison.

4. Il réunit les meilleurs guerriers ³ et leur distribue des armes.

1. Le texte porte o i a . jJo ' - ^ o i J ^ i II n'est point ici question de légitime défense. Le droit coutumier admet la représaille et l'application du talion au bénéfice des proches de la victime. La vengeance justifie toujours le crime.

2. Cette coutume qui assure la sécurité des marchés et leur accès en tout temps à tous, membres de la tribu ou étrangers, amis ou ennemis, se retrouve dans tout le nord de l'Afrique.

3. Le texte porte : , _ , . - 0 ! yas ~ ~ > . .

Il désigne leurs chefs et leur enjoint de se tenir prêts à toute éventualité jusqu'à ce que la décision des notables intervienne.

5. Le *chiehh* doit veiller à ce que la tribu soit toujours prête à entrer en guerre avec les tribus ennemies.

ARTICLE VII.

1. Le *chiekh* doit assister à l'assemblée générale de la tribu, tenue en fin d'année, où lecture des présentes clauses lui est donnée '.

2. Il doit rendre les comptes de la caisse de la tribu à cette même assemblée.

3. Il fixe ensuite la quantité de poudre, de balles et de cartouches que chaque guerrier devra constamment avoir en réserve.

ARTICLE VIII.

1. L'assemblée générale de la tribu sera tenue annuellement, en présence des notables, à la Mesalla de la Zaouia des Chorfas d'Ouezzan. Elle aura lieu après la période des moissons et des dépiquages.

2. Une grande fête sera donnée en cette occasion : on y égorgera au moins une dizaine de bœufs, on se procurera du pain de Tétouan en quantité suffisante '.

3. La fête durera trois jours, pendant lesquels les assistants mangeront, boiront, se réjouiront et se livreront à toutes sortes de jeux.

4. Le troisième jour les assistants se réuniront autour des notables, en présence des Chorfas d'Ouezzan et du *chiekh*.

5. Un homme se lèvera et lira la présente convention. Il exhortera les assistants à se bien conduire et leur donnera de bons conseils.

6. Les assistants feront ensuite des vœux pour les notables et pour les Chorfas, puis pour la prospérité, la paix et la gloire de la tribu.

7. Tous réciteront ensuite la *fatiha*.

1. Notons encore l'insistance apportée à rappeler le *chiekh* à ses devoirs. Le texte porte : Js. ^jj! O» àAz ,.,U-t->

2. Le texte porte ',_JaJ J-O-V j^i->|_^.JLs-?j.

8. Le *chiekh* fera ensuite mettre en rang les gens en armes, il les fera aligner, immobilisés comme des murailles de pierre '.

9. On leur commandera ensuite de tirer trois salves dont le bruit se répercutera comme le grondement du tonnerre ' jusque dans les tribus éloignées. Tout cela se passera en présence des notables.

10. Ensuite on fera entendre les roulements des tambours de guerre 5.

11. Les notables et le *chiekh* monteront ensuite à cheval et, précédés des étendards, suivis de la foule, ils se rendront à la demeure du *chiekh* où tous passeront la nuit.

12. Le lendemain les membres de la tribu se disperseront et seuls les notables resteront encore trois jours les hôtes du *chiekh*.

13. Us étudieront et régleront de concert avec ce dernier les questions qui intéressent la tribu

14. Us se rendront compte de l'importance des approvisionnements en armes, poudre, cartouches, renfermés dans les magasins de réserve.

15. Us recommanderont au *chiekh* de ne distribuer ces munitions qu'à bon escient, de ne s'entourer que d'hommes éprouvés, tant pour assurer sa garde personnelle, celle des frontières de la tribu que celle des chemins de Tétouan, depuis *Yâ\ib Etlai\fi* ' jusqu'au pont de *Y Oued Bousfah* ' et des chemins qui relient les uns aux autres les divers villages placés sous la protection de la tribu de Ouedras, tels que les *Beni-A'mran*, les *Haou^iia*, les *Gherbaoua* et les *Mesouriia Elouedrassia* '.

Et salut ! »

1. Le texte porte : ^> »^ ^ ,Uj Jai IT ! »J «5o j/^..

1. Textuellement : Jj Ljlt J.»^J! J.^>.

x. Textuellement : >† 1 ^ \ «Js J\ X_J v.

4. Textuellement : «^.iL^I £____.^j-^ 3 SL*i)| y| y.

5. Cet à\ib (ferme) est situé sur la piste de Tanger à Tétouan au point où elle s'engage entre les tribus de *Ouedras* et de *Andjera*. Cette piste sert de frontière à ces deux tribus pendant près de 25 kilom. jusqu'à l'*Oued Bousfah*.

6. Le pont de l'*Oued Bouifah* se trouve à environ 6 kilomètres avant d'arriver à Tétouan en venant de Tanger.

7. La tribu de Ouedras a été amenée à prendre sous sa protection les fractions isolées des *Beni-A'mran*, *Haou^iia*, *Gherbaoua* et *Mesouriia Elouedrassia* d'origine *senliadja* comme elle, et installées sur ses confins près d'*d^ib Elotifa*, dans la direction de Tétouan. Ces fractions étaient trop faibles pour pouvoir

*

* *

Cette véritable Charte en 47 paragraphes répartis inégalement et sans ordre ni méthode en huit articles, sapait l'autorité du *chiekh*, lequel devenait un simple agent d'exécution sous la direction et le contrôle des notables. Les prescriptions de six de ces articles établissent nettement sa subordination.

Le conseil des notables s'érige même en tribunal suprême de la tribu; il juge le *chiekh* qui a manqué à ses devoirs envers la tribu et les particuliers qui se sont rendus coupables de crimes qui portent atteinte à la collectivité, à ses institutions ou à ses intérêts.

Le Coup d'État de 1280, motivé par l'agression du *chiekh Amggarou*, qui institua ce régime oligarchique, marquait un recul sur l'état politique qui était imposé depuis de longues années à la tribu de Ouedras par un Makhzen fort, servi par des *chioukh* autoritaires. C'est à ce titre seulement que la convention que nous avons rapportée a mérité d'être tirée de l'oubli.

Les notables de Ouedras ne purent pas conserver longtemps intacts les pouvoirs qu'ils s'étaient attribués. L'entente était difficilement réalisable au sein d'une assemblée où chaque *çof* était représenté et, moins de vingt ans plus tard, les *chioukh* avient su reconquérir la plus grande partie de leur autorité. Leur premier soin fut de faire supprimer la lecture de la fameuse convention à l'assemblée annuelle de la tribu. Celle-ci est d'ailleurs encore régulièrement tenue à la zaouia des Chorfas d'Ouezzan, mais le *chiekh en* est maintenant le président. Lorsqu'un nouveau *chiekh* est installé les notables en profitent pour lui donner lecture des devoirs de sa charge, mais leur autorité, en temps qu'assemblée administrative, a disparu.

La coutume berbère est maintenant encore en recul dans la tribu de l'Ouedras. L'arabisation fait lentement mais sûrement son chemin.

S. BIARNAY.

résister aux attaques des tribus *Ghomara* qui les entourent : *Andjera*, *Haou% de Tctoïan*, *Beni-Haouyner* et *Beni-Mesaouer*.

1. Le *chiekh* est toujours nommé par l'assemblée générale de la tribu sur la présentation des notables. En principe c'est le candidat agréé par le plus grand nombre de villages qui doit être choisi; en réalité c'est le plus intrigant, le plus fort, celui qui a le plus grand nombre de partisans bien armés, dévoués à sa cause, qui est nommé.

NOTE SUR LA FÊTE DE *ACHOURA* A RABAT

Achoura est une des quatre grandes fêtes du Calendrier musulman. Elle a lieu le 10^e jour du mois de Moharem, premier mois de l'année, et correspond sensiblement à notre jour de l'an¹.

Les prescriptions orthodoxes relatives à la célébration de *Admira* se réduisent à peu de chose :

Il est recommandé de jeûner un jour ou deux à l'occasion de *Y Achoura*, à l'exemple du Prophète. Un jeûne d'un jour, la veille de la fête est généralement observé à Rabat.

Il est également recommandé d'être particulièrement charitable à l'occasion de la nouvelle année. Théoriquement, chaque musulman doit prélever le 1 % de son revenu pour être distribué aux pauvres. Sans suivre strictement cet usage, les notables de Rabat dispensent cependant de larges aumônes, durant la période qui va du 1^{er} au 10 du mois de Moharem.

Aux yeux des lettrés, deux seules fêtes sont capitales parce que d'institution divine : l'Aid-el-Fitr ou Aid Seghir, et l'Aid-el-Kebir; le Maoulid ou Mouloud vient en troisième lieu, puis enfin *Y Achoura* qui jouit d'une simple tolérance.

Cette dernière fête est cependant éminemment populaire dans l'Afrique du Nord et les manifestations auxquelles elle donne lieu sont ou complètement étrangères à l'orthodoxie, ou même sévèrement réprochées par elle.

Ces manifestations sont en effet presque en totalité des débris des antiques coutumes saisonnières, des races qui forment encore l'énorme majorité ethnique de ce pays ; de même que l'islamisme n'a pas modifié le type physique de l'indigène, de même il ne semble pas avoir touché sensiblement à son vieux fonds de croyances et de rites.

Ces débris d'anciens usages, dont quelques-uns sont communs à l'humanité tout entière, sont restés solidement implantés dans la masse du peuple. Dans les villes, les lettrés s'indignent ou sourient de manifestations auxquelles ils ne prennent plus part

i. Cependant, pour le populaire, le véritable jour de l'an marocain est le 1^{er} janvier de l'année Julienne : Ennair. Les indigènes disent volontiers : *Achoura*, hia *Admira*; amma ras el aâm dialna houa Ennair (*Aclxura* c'est (simplement) *Admira* ; quant à notre 1^{er} de l'an, c'est Ennair).

et où ils voient très nettement de la « jahilia » (paganisme) ¹. Mais les fêtes comme *V Achoura* restent chères aux gens des campagnes, au menu peuple des villes, aux enfants et surtout aux femmes, gardiennes obstinées des traditions.

*

**

Les coutumes saisonnières berbères ont été profondément disloquées par l'introduction de l'islamisme dans l'Afrique du Nord.

Les fêtes musulmanes, en effet, correspondant au Calendrier lunaire, ne reviennent pas à des dates fixes et bien déterminées au point de vue saisonnier. Plus exactement, elles font le tour de l'année solaire. Or les Berbères divisaient le temps d'après cette année solaire et le Calendrier Julien est encore exclusivement employé dans le Moghreb, sauf en ce qui concerne la rédaction des actes.

Lors de l'introduction de la religion musulmane dans l'Afrique du Nord, l'élément berbère groupa, comme il était naturel, mais d'une façon forcément arbitraire, quelques-uns des éléments de ses fêtes traditionnelles autour des fêtes principales du nouveau calendrier, qu'avec sa religion, lui apportait le vainqueur. Et ceci explique que des rites semblables soient observés selon les régions, tantôt à *Achoura*, tantôt à PAid-el-Kebir, tantôt à l'Aid Seghir, tantôt enfin aux deux fêtes saisonnières non orthodoxes mais si profondément populaires de Ancera et d'Ennaïr ².

Achoura n'est donc plus une fête à cérémonies nettement significatives comme elle devait certainement l'être dans l'ancienne Arabie, avant que le Prophète ne l'admît dans l'orthodoxie. Elle est devenue ici un agrégat de rites empruntés à d'antiques fêtes saisonnières, comme en Perse par exemple elle est tout entière consacrée à commémorer la sanglante tragédie de Ker-

1. Le journal *Kl Saada* de Rabat a fait paraître au lendemain de *V Achoura* (n° 11 il du 20 novembre 1915) un article réprouvant sévèrement certaines manifestations de *V Achoura* à Rabat et notamment la sortie en masse des femmes.

2. Doutté, *Magie et Religion dans l'Afrique du Nord*, p. 528. L'étude d'ensemble de *Y Achoura* qui se trouve dans ce volume a été constamment consultée par nous dans la rédaction de cette note.

bela'. En outre, la diversité d'origine des habitants d'une ville où chacun, tout en se mêlant plus ou moins aux réjouissances extérieures, observe en secret les vieilles traditions du coin qui a vu naître ses ancêtres, rend encore plus compliqué l'enchevêtrement des rites qu'on peut observer à l'occasion d'une fête populaire, surtout lorsque ces rites ont perdu, aux yeux de ceux qui les pratiquent uniquement « parce que leur père les pratiquait », toute leur signification primitive.

Enfin, l'arrivée en masse des Européens au Maroc a commencé à faire sentir son influence sur les fêtes, en tant que manifestations extérieures ; en ce qui concerne en particulier la célébration de *YAchoura* à Rabat, nous avons pu remarquer depuis quatre ans de notables changements que nous signalerons au cours de cette étude.

*

**

Les préparatifs en vue de *YAchoura* commencent dès le premier jour de la lune de Moharem. On procède au nettoyage général des habitations, et ce jour-là les femmes se teignent la tête au henné. On soumet également les enfants à cette opération.

Le 9^e jour de Moharem, veille de *YAchoura*, les maisons sont de nouveau nettoyées à fond et tout est disposé pour la veillée.

Au repas du soir, on a préparé un keskessou avec la queue (lia) du mouton tué à l'Aid-el-Kebir², salée et séchée à cet usage. La nuit arrivée, avant de manger le keskessou, un feu de paille (chaâla) est allumé au milieu de la cour de chaque habitation. Tout autour de ce feu sont disposées des bougies allumées ; les femmes et les enfants chantent autour du feu en jouant de l'agoual et tous, surtout les enfants, sautent joyeusement à travers la fumée.

Les cendres du feu sacré sont pleines de bénédiction. Elles

1. Le jour de *Y Admira* de l'année de l'Hégire 61 (10 octobre 680 de notre ère), Hosein, fils d'Ali et petit-fils du Prophète, fuyant vers Koufa par suite de la proclamation de l'Ommiade Yezid, fut cerné près de Kerbela et périt avec presque toute sa famille.

2. L'Aid-el-Kebir a lieu le 12^e jour de *dedou el qada*, c'est-à-dire environ deux mois avant *Achoura*.

3. Agoual, tambourin de forme oblongue.

sont recueillies et on en frotte les yeux des enfants, pour le garantir de toute maladie.

L'extrémité de la queue qui a servi à préparer le keskessou a été mise de côté. On la fait rôtir sur la « chaâla », et chacun des membres de la famille, si nombreuse soit-elle, en a sa part.

Cette « chaâla » de *VAcboura*, débris de quelque antique fête solsticiale, semble avoir nettement marqué, à l'origine, le passage entre deux périodes bien distinctes de l'année : celle du déclin et celle du renouveau de la nature. Il est en effet considéré comme néfaste pour une famille, de voir naître un enfant la veille de *VAcboura*, avant que la « chaâla » n'ait été allumée : lui, son père ou sa mère mourront dans l'année. Mais dès que le feu de paille a été allumé, le nouveau-né est le bienvenu et accueilli avec les transports de joie ordinaires.

D'autre part, l'habitude de manger, la veille de *YAclwura*, la queue du mouton sacrifié à l'Aid-el-Kebir, semble être le résidu d'un ancien rite agraire.

C'est en effet une idée commune à presque tous les peuples primitifs que l'esprit du grain réside dans un animal, et parfois dans la queue de cet animal¹. Quel était pour les populations primitives de l'Afrique du Nord l'animal qui symbolisait la force de la moisson ? C'est là un point qui n'est point encore élucidé². En tous cas, cet animal devait être probablement tué, et mangé, en totalité ou en partie, en un repas rituel. L'ancien sacrifice annuel ayant été remplacé, lors de l'introduction de l'Islamisme par celui de l'Aid-el-Kebir, il paraît vraisemblable que les anciennes coutumes se soient reportées en partie sur la victime du sacrifice orthodoxe et reparaissent à *Achoura*.

Le repas se prolonge très tard dans la soirée ; outre le keskessou on mange, comme d'ailleurs durant toute la fête, de grandes quantités de fruits secs : dattes, amandes, raisins secs, figues et surtout noix.

Quelques-unes de ces noix sont conservées. Lorsque les couches d'une femme seront pénibles, une matrone prendra une poignée de « gargaât el Achour » (noix de *YAchoura*) et les pla-

1. Cf. Krazer, *Rameau d'or*, III, p. 321, 345, 382.

2. La place spéciale que le chacal tient dans le folklore de l'Afrique du Nord, la façon anthropomorphique dont on parle toujours de lui, semblent faire croire qu'il a peut-être jadis joué ce rôle. A Kalaa (d. d'Oran, près Relizane) on mange rituellement du chacal à certaines époques de l'année.

cera sur le « mejmar » rempli de braise. En s'ouvrant, les fruits faciliteront l'accouchement : « Men qder rebbiou *Y Achoura* » (par le pouvoir de Dieu et de *Y Achoura'*).

On conserve même des coques de noix mangées à *Y Achoura*. On en mêlera un peu aux parfums destinés aux fumigations lorsqu'on sera oppressé sans raison apparente ou que l'on craindra l'influence du mauvais œil.

Après le repas, les femmes qui sont allées au bain dans la journée, se passent le henné. Il ne semble pas qu'à Rabat on suive un rite spécial à cet effet. Le henné se place aux mains et aux pieds comme d'habitude et sans que l'on prononce de formule spéciale.

Puis les femmes préparent le koheul et s'en peignent les yeux, elles se fardent et se parfument.

Parfois on installe des balançoires dans les maisons et grands et petits y passent à tour de rôle.

Nous avons dit plus haut qu'on jeûnait à Rabat la veille de *Achoura*. Ce jeûne est rompu pour le repas du soir, mais l'abstinence sexuelle est de règle dans la nuit qui suit.

Pendant que la joie règne dans chaque maison, les matrones expertes dans l'art de jeter des sorts exercent leurs talents. La veille de *Y Achoura* est en effet le moment propice à la réussite des innombrables pratiques magiques que les indigènes, même lettrés, redoutent tant. C'est par excellence l'heure où réussira le sortilège qui doit attirer à soi le jeune homme dont on désire l'amour ou « attacher » à jamais l'époux infidèle.

Le lendemain dans la matinée, une heure environ avant le lever du soleil, les forgerons, gens toujours mystérieux chez les primitifs, se rendent à leurs boutiques où ils se livrent à des besognes singulières. Ils fabriquent deux talismans qui tirent une grande partie de leur valeur du moment où ils sont fabriqués : « le khatem iseri » (anneau (fabrique à) gauche) et le « jaâbet el hend » (cornet d'acier). Ces deux talismans sont tous deux fabriqués en acier.

Le forgeron est seul dans sa forge. Il se dévêt et doit travailler complètement nu. Il se tient sur le pied gauche, le pied droit levé, prend le marteau de la main gauche, les tenailles de la main droite et, fermant l'œil droit, forge ainsi un petit anneau en acier tordu de gauche à droite.

Le « khatem iseri » préserve des hémorroïdes. Il peut provoquer aussi la stérilité d'une femme avec laquelle on ne désire pas avoir d'enfants.

Le « jaâbet el hend •> est un petit cornet en acier portant un petit anneau de suspension. On le remplit de « fasoukh » ' et on le porte sur soi pour se préserver du mauvais œil.

De bonne heure, les gens viennent chercher le talisman qui a été commandé la veille et qui est payé, selon les moyens de chacun, de i guirch à 2 douros. Nombreuses sont les personnes qui à ce moment, demandent au forgeron un peu de l'eau nauséabonde dans laquelle on refroidit ou on trempe le fer. Cette eau a de nombreuses vertus : elle empêche les maladies, fait engraisser, rend fécondes les femmes stériles et préserve du mauvais œil.

*

**

Dès l'aurore de *Achoura*, il est bon d'aller se baigner dans l'Océan. Celui qui s'est baigné ce jour-là est sûr de ne pas être malade jusqu'à *Y Achoura* prochaine. Ces baignades dans l'Océan ' devaient être très répandues autrefois. Actuellement, se baignent surtout les personnes qui se croient « mtqfiin » (liées) par un sort.

Lorsqu'une jeune fille, déjà assez âgée, n'a pas encore été demandée en mariage, elle est déclarée « metqfa ». Elle se rend le matin de *Admira*, à l'aurore, au bord de l'Océan, accompagnée de sa mère ou de sa sœur. Elle se déshabille dans le creux d'un rocher et sa compagne lui verse sur la tête l'eau prise à sept vagues successives. A peine est-elle de retour à la maison que voici les « khetabba » ' qui frappent à la porte « men iden allai) ou *Y Achoura* » (par la permission de Dieu et de *Y Achoura*).

On se baigne maintenant surtout chez soi avec de l'eau tirée fraîche du puits. Les « hadjjaj » qui ont pu rapporter de la Mecque des « Zemezmat », petits récipients contenant l'eau du puits « Zemzem » s'oignent de l'eau sacrée et en oignent leur famille.

Le matin de *Y Achoura*, on amène quelquefois les enfants chez les teinturiers. On leur fait plonger le bras droit et la jambe

- i. Pâte fabriquée avec la férule. On l'emploie en fumigations.
- . 2. Personnes chargées d'aller demander une jeune fille en mariage.

droite, respectivement jusqu'au poignet et à la cheville, dans une marmite contenant de la teinture noire. C'est là une excellente précaution contre le mauvais œil, qui restera efficace l'année durant.

*
* *

A partir de 10 heures du matin, on observe une série de rites et d'interdictions présentant tous les caractères d'un deuil. Ils dureront soit jusqu'à la fin de *Achoura* proprement dite (jusqu'au 13 Moharem au soir), soit jusqu'au 20^e jour de Moharem.

On ne doit pas travailler durant les trois jours de *Achoura*. Tous les corps de métiers chômaient strictement autrefois. Les exigences de la vie européenne font qu'actuellement cette coutume n'est observée qu'en partie.

On ne se teint pas au henné, on ne blanchit pas les habitations, on ne les lave pas à grande eau, et on ne lave pas le linge, on n'achète pas de charbon, on ne se rase pas et on ne joue pas de la « ghita » (clarinette) ou du « tebeul » (tambourin) jusqu'au 20^e jour de Moharem.

Les chorfas observent ces prescriptions plus exactement et donnent à ces manifestations le caractère d'un deuil véritable.

Deux autres interdictions plus originales sont observées durant la période qui va du 10^e au 20^e jour de Moharem ; on évite soigneusement durant tout ce temps de prononcer le mot « chettaba » (balai). On l'appelle pour la circonstance « mesalha » mot de meilleur augure et d'ailleurs presque exclusivement usité dans d'autres régions.

On n'achète pas de balai. Si cela est toutefois absolument nécessaire, on évite toute discussion avec le marchand au sujet du prix. On prend simplement le balai dans la boutique et on en dépose le prix habituel devant le marchand.

Ce balai ne doit pas pénétrer dans l'habitation par la porte. On le lance dans la cour par-dessus le mur de clôture¹.

D'autre part, on ne prête et on n'emprunte pas de sel. Durant les périodes telles que *Y Achoura*, période de marge où

1. Le balai, en contact constant avec le sol où les démons pullulent, est toujours un objet dangereux. C'est une cruelle injure pour une jeune fille de recevoir un coup de balai : elle risque fort de ne jamais être demandée en mariage.

toutes les forces magiques bonnes ou mauvaises sont en éveil, il faut en effet éviter soigneusement de s'attirer la colère des esprits. Or on sait l'horreur que les démons de toute espèce, et en particulier ceux de l'Afrique du Nord, professent pour le sel \

Quelle est la signification des rites de deuil observés à *Y Achoura* ? Les indigènes répondent sans hésitation qu'ils se rapportent à la mort d'Hossein ; mais si l'on compare les fêtes saisonnières de l'Afrique du Nord dont *Achoura* est un raccourci, aux fêtes analogues de l'ancienne Asie Mineure et du bassin méditerranéen, cette explication perd toute sa valeur.

Comme toutes les anciennes fêtes égyptiennes, babyloniennes, syriennes, juives, grecques ou romaines qui se rapportaient à la mort, puis à la résurrection d'un Dieu, ou plus exactement du dieu de la végétation, *Achoura* présente un mélange à parties à peu près égales de deuil et de joie. D'autre part, nous avons vu que cette fête n'avait plus une signification précise, mais qu'elle était, selon une très heureuse expression de M. K. Doutté % un « centre de cristallisation de rites ». Parmi ces rites, il en est tout un groupe qui n'est pas observé à Rabat mais qui apparaît à *Achoura* dans différents points de l'Afrique du Nord.

1. D'ailleurs A n'importe quelle époque de l'année on ne prête pas volontiers de sel une fois la nuit tombée.

2. *Magie et Rel.*, p. 529.

3. Cette année cependant, grâce à l'initiative d'un Mokhaint du Dar el Makhzen, des manifestations de Carnaval analogues à celles qui ont lieu actuellement à Marrakech à l'occasion de *Aâmtra*, ont été organisées à Rabat.

Le groupe de gens masqués porte le nom de *bsat* (probablement de !>-«.' se réjouir). On donne également le nom de *bsat* à une habitation en miniature en papier découpé, ornée de bougies allumées et qui est transportée processionnellement par le groupe.

Le *bsat* est accompagné d'un homme recouvert d'un costume en toile blanche piquetée de points bleus, qui est censé représenter une panthère. Lorsque le cortège est gêné par la foule des curieux, la panthère, qui est armée d'un solide fouet, pousse un hurlement et fait rapidement place nette.

La panthère figure traditionnellement dans le groupe du *bsat* ainsi qu'une énorme femme : *Hazzouna* et une étrange figure représentant probablement un serpent-ogre (*es-Sat*). Puis viennent les *derqaouas*, armés d'énormes gourdins, les juifs, le *uadlu'r* des *habous*, le *cadi*, l'écrivain public, le « *bachadour* » européen traînant une mitrailleuse en bois, la fille-mère qui recherche l'auteur de son malheur, etc., etc.

Chacun fait preuve dans son rôle d'une (inesse d'observation et d'un brio

Nous voulons parler des cérémonies de Carnaval qui très réduites dans certaines régions se sont développées dans d'autres, au point d'aboutir à de petites représentations théâtrales.

Or les recherches modernes ont prouvé que le Carnaval est le résidu de cérémonies primitives, qui, avec des variantes inappréciables, consistaient essentiellement dans le sacrifice d'un Dieu incarnant la force de la végétation ¹. On pleurait ce Dieu qui, par sa mort, assurait la vie à son peuple, mais aux lamentations succédaient bientôt les cris de joie annonçant sa réincarnation ou sa résurrection.

Plus tard, quand la haute signification du mythe eut été perdue de vue et quand la tragique réalité de la cérémonie primitive fut remplacée par le joyeux carnaval, on mêla sans ordre les lamentations burlesques aux cris de joie. C'est ce mélange qui s'observe dans le Moghreb, à diverses dates de l'année et particulièrement à *Achoura*.

* *

De bonne heure, s'est ouvert sur la place de Souq el ghezal, face à la qasbah des Oudaïa, un marché spécial, dit Souq el Achour. On vend dans ce marché des produits bien spéciaux et qui tirent une grande partie de leurs vertus du jour où on en a fait l'acquisition.

A droite du marché, au pied même de la qasbah, s'installent quatre ou cinq tentes d'apothicaires (aâtтарin). Ils vendent les différents simples usités dans la médecine et la sorcellerie arabes : remèdes contre le rhume, le mauvais œil et les maléfices de toute espèce, les maladies de la peau, les blessures, etc.. ou même servant à la fois à deux ou trois fins différentes.

étonnants. Tout est ridiculisé dans des scènes du meilleur comique : la religion et les confréries, le makhzen et ses fonctionnaires, la justice, les Européens.

Lorsque la séance est terminée, le « bsat » tout illuminé est amené processionnellement. Tout le groupe fait alors entendre un chant à allure liturgique, la « deqâ », qui, à Marrakech, est paraît-il exécuté parfois par deux cents personnes à la fois.

La patrie du bsat est Marrakech. C'est dans la capitale du Sud que devront être étudiées ces manifestations curieuses à plus d'un titre qui constituent l'embryon d'un véritable théâtre.

1. Cf. le dernier volume tout entier du *Rameau d'or* (Frazer) consacré aux « Cultes agraires et sylvestres ».

On vend pour un guerch ou une demi-peseta de petits sachets contenant une collection de remèdes dont la combinaison est particulièrement recommandée soit en médecine, soit en sorcellerie. Les simples ainsi mélangés sont généralement au nombre de sept.

Les tentes de « aâttarin » sont très fréquentées, mais la clientèle est fort discrète et les achats se font sans bruit ; les femmes glissent un mot à l'oreille du « aâttar » et en échange de quelques sous, emportent le mystérieux petit paquet contenant la drogue redoutable ou les parfums bienfaisants.

Il est recommandé de faire les achats de graines ou de parfums le jour *Admira*. Ces ingrédients en seront beaucoup plus efficaces. On les conservera l'année durant dans des vases en terre spéciaux, « qlalech el Achour » que l'on vend également au Souq de Achoura.

Certains de ces vases ont la forme d'amphores sans anses et mesurent environ 30 centimètres de hauteur. Ce sont les « khouabiiat ». Us sont badigeonnés de blanc et sont ornés d'un dessin rudimentaire consistant en un groupe de cinq traits rouges et verts, sur deux ou trois étages. On vend également des « khouabiiat » plus petits, mais ayant toujours la même forme.

Les petits garçons font l'emplette au même souq de petits récipients cylindriques en terre cuite non vernissée appelés « qlilchat ». Ils vont les remplir à la fontaine et moyennant une petite pièce de monnaie, versent cette eau sur le sol « âala loualidin ! » ' Autrefois la corporation tout entière des porteurs d'eau se donnait rendez-vous sur le souq el ghezal et chacun faisait verser sur le sol, qui une demi-guerba, qui une ou plusieurs guerbas d'eau pour le repos de l'âme des ancêtres. A Rabat, les femmes font encore arroser d'eau les tombes de leur famille.

On vend également au souq de l'*Achoura* de petits brûle-parfums « bouikherat el Achour » en terre cuite et badigeonnés de blanc. Les parfums brûlés dans ces petits vases sont d'un effet souverain et on emploie les « bouikherat » de préférence aux brûle-parfums en cuivre de fabrication moderne lorsqu'on a à sê parfumer contre la maladie, le mauvais œil, ou lors d'un accouchement.

« Khouabiat », « qlalech » et « bouikharat » portent le nom

1. Pour les ancêtres ! c'est-à-dire pour le repos de l'âme des ancêtres.

général de « qlilchat » et les petites filles chantent : « Achoura oum el qlilchat ! » (Achoura, mère des petits vases !)

Près des « aâttarin », les vendeurs « d'agouals » ont planté leurs tentes. Les « agouals » sont des tambourins oblongs en poterie ordinaire. Leur forme est à peu près celle d'un cylindre s'amincissant au milieu de sa hauteur et se terminant en tronc de cône, légèrement évasé. Sur la partie évasée est appliquée une peau de chèvre sur laquelle on frappe après l'avoir légèrement chauffée pour la tendre et la rendre ainsi sonore.

Les « agouals » sont soit en poterie nue, soit peints en rouge et ornés d'un dessin en traits croisés ; dans ce dernier cas, on les appelle aussi « taârija » (plur. taarej).

L'« agoual » est l'unique instrument dont l'usage soit permis durant *Y Achoura*. Il est recommandé d'en faire provision ce jour-là ; ils sont reçus joyeusement à la maison aux cris de :

« agoual and el gououal »

" Cherahoum li baba ».

*(les agouals sont che^ le marchand d'agouals
mon père me les a achetés).*

Le prix des agouals varie de un demi-guerch à un quart de douro, selon la dimension. Il en est de tous petits qu'on achète pour les enfants, et de très grands qui seront précieusement conservés jusqu'à *Y Achoura* prochaine. La dimension ordinaire est de 33 centimètres sur 12 centimètres.

On débite aussi au souq el Achour des sucreries et des gâteaux. Ces gâteaux ne présentent aucune spécialité.

Quelques boutiques assiégées par les enfants vendent des jouets d'importation européenne : fusils, pelotes, poupées, tambours, clairons, etc.. Les objets les plus bruyants sont ceux qui ont le plus de succès. A côté de ces boutiques se tient accroupi devant sa marchandise, un vieux représentant de la tradition qui offre, sans beaucoup de succès, d'humbles petits jouets de fabrication indigène : tourniquets destinés à faire du bruit, berceaux en miniature, marteaux automatiques frappant à tour de rôle et par le jeu d'une ficelle sur une enclume en bois, poule à forme monstrueuse picotant sa planchette lorsqu'on la balance.

Au fond du souq 'el ghezel, se placent les « naoâr » ou roues

de *Y Achoura*. Elles constituent évidemment pour les enfants le « clou » de la fête et ne désemplassent pas du matin au soir.

La roue verticale « zaâloula » est à douze places disposées trois par trois sur quatre rayons. Lorsque ces places sont toutes occupées, ce qui ne tarde guère, la « naôra » est mise en mouvement par deux solides gaillards. Le prix du voyage est fixé par enchères, au moins en ce qui concerne les dernières places libres et, la vanité des jeunes Rebâtis aidant, il est quelquefois fort élevé.

On tourne une quinzaine de fois dans un sens puis dans l'autre, puis de nouveau dans la première direction, etc., sans que le nombre de tours et la direction initiale de la « zaâloula » soient bien déterminés.

Lorsque la bruyante clientèle a pris place et avant que la roue ne soit mise en mouvement, les préposés à la « naôra » imposent le silence à leur petit monde et tous chantent :

A Mounouno

A biidouna

A Mounouno

Atina dialna

A Mounouno

Atina grichats

A Mounouno

Atina rialats

A Mounouno

Menou Zouin irouah maâna.

O Mounouno ! blanchissez-nous ! (avec de l'argent.)

O Mounouno ! donne-nous ce qui nous revient !

O Mounouno ! donne-nous des guerchs !

O Mounouno ! donne-nous des douros !

O Mounouno ! Celui qui est gentil viendra avec nous !

Dans l'esprit des propriétaires de la « zaâloula », ce chant constitue simplement une invitation à payer à l'adresse des enfants ; mais le mot Mounouno, qui n'a plus aucun sens aux yeux des indigènes donne à cette petite invocation une valeur singulière. Ce mot se rencontre en effet avec quelques variantes phonétiques dans un grand nombre de régions de l'Afrique du Nord et on le prononce sans le comprendre à différentes occasions : à *f'Achoura*, à Ennair ou au Carnaval de mars ; c'est le Boumenani de Tlemcen, le Bou Ini et le Bounan de l'Aurès

le Babiiannou d'Ouargla ' que M. E. Doutté a identifié « bonus annus ».

Ainsi, l'expression romaine est restée pour désigner l'antique fête du nouvel an et le sens de la chanson serait :

O bonne année, enrichis-nous !

Quant au rite de la roue, il est extrêmement répandu dans le folklore mondial. La roue joue un grand rôle dans les fêtes solsticiales de tous les peuples européens et on en trouve un peu partout des traces.

Outre les « zaâlel » il existe des balançoires quadruples à mouvement horizontal appelées « zita » (plur. « zitat »). Elles sont composées d'un pivot vertical supportant deux poutres en croix. A chacune des extrémités des deux poutres est suspendue une balançoire.

Ces « zitat » étaient seules à fonctionner autrefois à Rabat le jour de *Y Achoura*. Les « zaalel » se trouvaient à Salé et les Rebâtis traversaient le Bou Regreg en masse le deuxième jour de *Y Achoura* pour aller tourner à Salé et prendre part aux réjouissances de la ville voisine.

Lorsque le retour s'effectuait, vers le soir, des rixes éclataient toujours entre jeunes gens de Rabat et de Salé, et les Rebâtis s'embarquaient, pour traverser le fleuve, sous des grêles de cail-loux.

Les habitants des « Adouatin »¹ ne s'aiment pas et se lancent volontiers des quolibets, mais ne se battent pas : le Marocain des villes est indolent et craint naturellement les coups. On peut donc voir dans ces querelles annuelles et traditionnelles entre Rebâtis et Slaouis à l'occasion de *Y Achoura*, des combats agraires analogues à ceux qui ont survécu dans tout le bassin de la Méditerranée et qui réapparaissent au Carnaval, où seulement depuis quelques années, l'inoffensif confetti a remplacé les pois et les haricots qu'on se lançait autrefois à la figure.

*

Le deuxième jour de *Achoura*, au matin, les femmes vont se rendre des visites. Elles se réunissent et se concertent pour se retrouver par groupes dans l'après-midi.

1. Biarnay, *Etude sur le dialecte berbère de Ouargla*, p. 212.

2. Les deux rives. C'est ainsi qu'on désigne souvent Rabat et Salé.

Après le dohor, vers deux heures et demie, elles se dirigent avec leurs enfants vers le marabout de Sidi-el-Yabouri au-dessous de la Qasbah des Oudaïa. Les petites filles sont fardées, parées et couvertes des plus beaux bijoux de leurs mamans, telles de jeunes mariées. Les petits garçons sont aussi couverts de leurs plus beaux habits.

On bavarde au milieu des tombes, face à l'Océan, on mange des fruits secs et des sucreries, puis petites filles et petits garçons touchent les pierres tombales et invoquent « Lalla Kessaba » :

**A lalla kessaba
Aâtini rajel daba daba
Lahitou qed chettaba
(O lalla Kessaba,
Donne-moi un mari de suite, de suite,
Dont la barbe soit longue comme un balai !)**

Les petits garçons disent :

**A lalla Kessaba
Aâtini niera daba daba
(O lalla Kessaba,
Donne-moi une femme de suite, de suite'.)**

Tout en chantant, les enfants s'examinent et sont examinés par les mères. On remarque les rillettes qui dans quelques années seront de belles jeunes filles. On demande des renseignements sur elles et quelquefois même on les suit pour connaître leurs habitations qu'on aura éventuellement à indiquer aux « khettaba » (demandeurs en mariage).

Vers trois heures, femmes et enfants remontent en blanches théories jusqu'au marabout de Lalla Aïcha-el-Yabouria qui domine le Souq el Ghezal. On s'installe sur l'herbe au pied des pierres tombales, et les petites filles, parées et sérieuses comme des épousées, regardent tourner les roues où déjà leurs frères se sont précipités.

i. Lalla Kessaba n'est pas connue dans l'hagiologie maugrèbine : elle n'a jamais existé. La racine signifiant pourvoir aurait le sens de « pourvoyante » et la petite invocation des fillettes de Rabat pourrait se traduire ainsi :

**O celle qui pourvoit !
Pourvois-nous d'un mari de suite, de suite !
etc..**

Le moussem de Lalla kessaba avait lieu autrefois dans le vieux cimetière de Sidi Makhlouf à l'extrémité du mellah. Depuis trois ou quatre ans, pour des raisons diverses, les femmes ont déserté Sidi Makhlouf au profit de Sidi-el-Yabouri et de Lalla Aicha-el-Yabouria, mais on va encore à Sidi Makhlouf le premier jour de la lune de Rejeb ¹ pour y invoquer Lalla Kessaba.

Les mariages collectifs ont dû exister dans l'ancienne société berbère. Des traces significatives en ont été relevées notamment à Ouargla ². Il est fort probable que le Moussem de Lalla Kessaba est un débris de ces anciens usages.

Le troisième et dernier jour de *Y Achoura* ne présente rien de particulier. Comme les deux jours précédents il amène à la ville nombre de gens des tribus voisines, qui viennent faire des emplettes. Il est bon d'acheter beaucoup à *Achoura* : « Elli ifecel f'Achoura ifecel lâm kamel » (Celui qui fait coudre, tailler des hifcits à *Y Achoura* fera coudre toute l'année.)

*

**

Le 20^e jour de *Y Achoura* au soir, le « tebeul » et la « ghita » se font entendre au Dar-el-Maghzen, chez les principaux notables et les Cheurfas. C'est la fin des rites de deuil pour ceux, assez rares, qui les observaient encore. *Y!Achoura* est terminée.

F. CASTELLS,

Inspecteur des Télégraphes.

1. Ce jour est appelé lilla kbira drjeb (La grande nuit de Rjeb).

2. Biarnay, *op. cit.*, Appendice, p. 379.

LATINS ET BERBÈRES

PAR LK

D < J. HUGUET

DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ANTHROPOLOGIE
MÉDECIN! CHEF DES SERVICES SANITAIRES DE LA VILLE DE RABAT

Messieurs les Ministres,
Mon Général,
Mesdames, Messieurs.

Le Maroc, limite occidentale du Nord-Afrique, n'est-il pas par excellence le pays où l'on a le droit de passer en revue nos connaissances actuelles sur le monde berbère ? C'est ce que nous allons tenter de faire, en parlant simultanément des Romains, qui sont venus jusqu'ici porter leur auréole de gloire.

Ce sujet *LATINS ET BERBÈRES*, si ardu soit-il, reste d'un grand attrait : n'hésitons pas à l'aborder devant vous.

Pour les classiques, la Berbérie se compose du Nord-Afrique: Tunisie, Algérie, Maroc, et les limites de l'occupation berbère au sud n'ont pas encore été définitivement établies. On a cru, jusqu'à ces dernières années, que les Pcuhs pouvaient représenter l'élément le plus méridional et il semble avéré aujourd'hui que ces populations doivent être rattachées au groupe bantou. Plus à l'Est, les Touareg forment le groupement berbère le plus important, dont les Touareg du Sud constituent l'échelon le plus éloigné. Enfin-, semble-t-il raisonnable de limiter la carte de la Berbérie aux confins de la Tripolitaine, alors que nous savons pertinemment que de nombreux groupements berbères ont été des populations d'apport venues de l'Est, notamment par l'Egypte et la vallée du Nil. On est même en droit de se demander si ces éléments berbères se sont tous dirigés vers l'Ouest ; n'avons-nous pas diverses raisons de croire qu'un certain nombre d'entre

1. A cette conférence faite à l'Exposition de Casablanca ont assisté M. Albert Sarraut, Ministre de l'Instruction publique, et M. Abel Ferry, Sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères.

eux ont vécu dans les régions hautes du Nil, et les chercheurs de demain nous dirons si, oui ou non, les Wahuma, et quelques autres riverains des grands lacs, ne sont pas des dérivés des éléments berbères du Nord, que nous retrouvons aujourd'hui, avec une persistance notoire, dans les massifs montagneux tels que l'Aurès, le Djurdjura, le Rif et l'Atlas Marocain. Et puisque je parle de la persistance des types ethniques dans les montagnes, je rappellerai, en passant, que les forêts sont, elles aussi, des milieux favorables à la conservation de ces types. La plus grande forêt du Maroc, la « Mamora », a joué un rôle analogue à celui des montagnes pour abriter les tribus que nous pouvons étudier encore aujourd'hui.

Les données générales connues antérieurement sur les Berbères sont d'un intérêt majeur pour nous, qui venons chercher au Maroc des éléments de consécration des études berbères. Ce sont les travaux réalisés ici qui nous mettront à même d'établir d'une façon mathématique les types berbères marocains et de chercher leur filiation exacte, dans l'ensemble comme dans le détail, avec les rameaux déjà étudiés par maints chercheurs, parmi lesquels il faut citer notamment notre maître et ami, le professeur VERNEAU, du Muséum¹.

C'est au Maroc, mieux que partout ailleurs, que le sol pourra devenir un *sol productif de la vie*, car le pays est dominé par des montagnes aux neiges éternelles et possède conséquemment des cours d'eau, dont le débit est tel qu'il peut défier la chaleur des étés. Là donc, peut vivre aisément *l'homme qui est absolument attaché à l'eau*.

Encore que le Maroc soit considéré, avec juste raison, comme

1. Du fait de ses travaux sur les populations des Canaries, lesquels remontent déjà à une date assez ancienne, et de son mémoire sur les crânes marocains, qui remonte à deux ans seulement.

2. Ces deux expressions, que nous soulignons ici sont dues à l'ethnologue allemand Friedrich Ratzel. La science, à tendance éminemment pratique de cet auteur, a donné une œuvre considérable, trop peu consultée directement dans le texte par nous, Français : « Die Erde und das Leben », « Anthropogéographie », etc.. Je n'ai pas hésité à traduire et à faire traduire, pour mon usage personnel, les chapitres importants des ouvrages de Ratzel, et il m'apparaît que nous aurions maints enseignements à en tirer. Dans les circonstances actuelles, je conseille notamment la lecture des chapitres relatifs aux fondateurs d'États, aux peuples dominants, à la guerre, aux nations et nationalités, pp. 661 « 674 et suivantes du tome U de « Die Erde und das Leben »»

étant de tous les pays celui qui contient le plus d'habitants berbères, nous voyons graviter autour de ces derniers, s'y imbriquant souvent, s'y mélangeant dans certaines conditions, les Arabes, les Juifs et les Nègres. Sur la population totale du Maroc, un cinquième seulement représenterait l'élément arabe ; quant aux Juifs, d'après les chiffres de savants compétents, leur nombre ne s'élèverait pas à plus de 200.000.

Dans un précédent travail j'ai montré comment avaient précédé la première et la deuxième invasion arabe, comment l'arabisation maxima s'était faite par le Sud-Ouest (Saghiet-el-Amra), et comment l'islamisation avait, dans divers cas, précédé et préparé l'arabisation. A côté des migrations arabes effectuées par familles dès le ix^e siècle, rappelons celles, par tribus entières, venues directement de la Tripolitaine dans le Sud-Ouest Marocain. D'une manière générale, on est autorisé à dire que les Arabes ont sillonné le Maroc plus qu'ils ne l'ont conquis et occupé, ce qui explique que l'on puisse retrouver au Maroc, parfois des filons, d'autres fois des îlots d'Arabes dits purs, tels que les Hamyan, Riah, Kholt, Beni-Malek, Beni-Ahssen, Rehamna, Angad, etc.. Il semble qu'il soit très difficile de se reconnaître au milieu de cette mosaïque ethnographique¹. N'oublions pas que les données actuelles de la Science, notamment en anthropologie anatomique, tendent à se préciser tous les jours davantage. Nos éminents maîtres BROCA et TOPINARD ont établi que, dans une même race, les variations de l'indice céphalique n'excèdent pas dix centièmes. Mais que nous sommes loin de nous limiter aux examens céphaliques ! C'est ainsi que, pour mes recherches, je n'ai pas pris moins de soixante-sept mensurations et quinze renseignements pour chaque sujet. Les conclusions provisoires, que je stabiliserai peut-être dans un avenir prochain, m'ont permis de distinguer les types berbères du Nord (type Rifain), du Centre (type Zemmour), du Sud (type Soussi).

Tous ces types sont à prédominance dolichocéphale mais leur analyse anatomique comporte des distinctions nécessaires,

1. *Los Races marocaines, numéro spécial de la Revue générale des Sciences, avril 1914.*

2. *Huguet, Les Races marocaines, loc. cit., p. 293.*

3. *Sur le groupe nord-africain, consulter l'ouvrage de notre distingué collègue Deniker : Les Races et Peuples de la Terre, pp. 245 et 346, 388 et 390, 496 à 499.*

concernant notamment les arcades sourcilières, les zygomés, les oreilles, pour ne citer que quelques-unes des données nouvelles vers lesquelles **mes** études se sont dirigées. Vous savez que la plupart des Berbères sont bruns; les dolichocéphales roux existent au Maroc comme dans les autres pays berbères, mais je ne saurais partager l'opinion de Piquet, quand il dit qu'un tiers de la population est blonde au Maroc.

Vivien de Saint-Martin, dans son remarquable et toujours précieux ouvrage sur le Nord de l'Afrique¹ dans l'antiquité, a pu écrire avec raison que, de la frontière d'Égypte aux Syrtes et des Syrtes à l'Atlantique, la distribution générale des populations berbères est parfaitement d'accord avec les données de Ptolémée. Cet auteur insiste avec raison sur les différences que l'on peut observer entre les Berbères des plaines et ceux des montagnes, ces derniers ayant conservé dans l'Atlas les emplacements que l'Histoire avait, depuis des siècles, enregistrés.

Ceux des Berbères qui devront nous intéresser le plus seront donc ces montagnards, et j'en profiterai pour vous rappeler combien est intéressante à noter chez les Marocains la persistance du type montagnard, lequel n'est aucunement artificiel, pas plus, du reste, que le type saharien \

Les savants, tels que **Elisée** Reclus, de Quatrefage, Garrigou, et mon collègue de l'École d'Anthropologie Vinson, n'ont pas hésité à dénommer « tête de montagnard » le type basque brachycéphale, très orthognathe, et il a été noté que ce sont surtout les femmes qui ont conservé le plus remarquablement les caractères ethniques. Les Basques du Guypuscoa, au crâne long, de capacité considérable, aux pommettes saillantes, à la bouche petite et au menton fuyant, ont été rapprochés de certains montagnards de la Lozère, des Kabyles et aussi des Guanches.

L'avenir nous dira si, au Maroc, les types montagnards nous apporteront des données nouvelles, non pas seulement au point de vue de l'étude des filiations berbères proprement dites, mais aussi au point de vue des stigmates particuliers aux hommes des montagnes.

Les Berbères, qu'ils soient de la plaine ou de la montagne,

1. P. 466-467.

2. **Huguet**, La valeur des indigènes sahariens, in *Revue de l'École d'anthropologie*.

n'ont jamais été rebelles à l'islamisation (Ismaél Hamet). La pénétration islamique¹ et la nécessité des transactions commerciales ont poussé les Berbères à apprendre l'arabe. Tous ceux qui possèdent cette langue se disent Arabes parce que, pour eux, est Arabe tout homme qui parle la langue considérée comme la langue noble. Il y a eu parmi les Berbères, comme parmi les Arabes, des chercheurs d'aventures, mais il ne faut pas oublier leur tendance à se fixer au sol ; aussi le plus souvent leurs pérégrinations étaient-elles dictées par le désir de pratiquer le commerce et de donner de l'extension à leurs spéculations. Il est probable que ce ne sont pas des Arabes mais des Berbères qui ont apporté l'industrie des tapis à Aubusson. On retrouve, du reste, leurs traces dans les Charentes, dans le Bugey, dans les montagnes des Bauges entre Chambéry et le lac d'Annecy, dans les Vosges près de Contrexéville et jusqu'à Metz. On a pu mentionner qu'au X^e siècle des marchands maures entretenaient depuis Verdun avec l'Espagne un commerce important d'eunuques (variété Carsamatia : eunuques à émasculatation totale). Notre maître Lagneau, dans son « Anthropologie de la France » (*Dict. Encycl. des Se. Méd.*, p. 672), mentionne le fait comme cité par Luitprand, évêque de Crémone, dans une énumération des dons qu'il était chargé d'offrir, en 948, à l'Empereur d'Occident Constantin VIII (in première partie du tome 2 : *Rerum italicarum scriptores*. Lud. Ant. Muratorio, Médiolani, 1725).

Les études actuellement en cours nous permettent d'espérer que, dans un avenir assez prochain, on pourra établir des distinctions plus serrées que celles présentées par Rainaud dans son *Invasion des Sarrasins en France*, qui est à reprendre.

La masse berbère est moins commerçante² que rurale ; elle est donc sédentaire dans son ensemble, amie du sol et, par conséquent, précieuse à tous égards pour l'avenir de notre Maroc.

1. L'Islam s'infiltra chez les Berbères marocains après avoir été imposé par Idris I^{er}, qui, à Volubilis, révéla sa parenté avec le prophète. Il fut reconnu par les Berbères comme le chef de leur culte, de la guerre et des biens. C'est peu de temps après qu'Idris vint razzier Chellah, ce joyau archéologique célébré par notre camarade Droin (*Du Sang sur la mosquée*), et étudié depuis, à nouveau, par le capitaine Rozet et par M. Migeon. Ce sont, du reste, les Idrissites qui ont été les véritables conquérants de la région de Rabat.

2. Nous exprimons ici une appréciation d'ensemble, car chacun sait que les Berbères Mzabites sont des commerçants remarquablement doués, à ce point que les Arabes ont un dicton caractéristique : « Un juif est un juif, et unbenimzab est un juif et demi ».

Les grands caïds berbères du Sud représentent au Maroc une sorte de noblesse du moyen-âge. Ils doivent, eux aussi, être considérés comme des ruraux, ne se distinguant en rien du reste des populations. C'est dire que le type citadin au Maroc peut être considéré comme n'ayant rien de berbère ; du reste, le savant Ben Ali Doukkali, de Salé, dit qu'à l'époque des Idrissites la population des villes mauritaniennes (Tingis, Volubilis, Chellah) était déjà des plus hétéroclites et composée d'un mélange de Berbères, de Païens, de Romains ou de Grecs, de Chrétiens ou de Donatistes, de Vandales¹, de Visigoths et de Juifs.

Une des questions les plus prenantes au sujet des groupements berbères est celle qui tend à établir, pour le Maroc notamment, les relations étroites des Berbères et des Juifs. Dans son remarquable ouvrage, consacré aux Hébraeo-Phéniciens et aux Judéo-Berbères, Slouschz a présenté de façon saisissante, et à divers égards séduisante, la question de la diaspora juive ; il nous la montre sous ses trois faces : militaire, commerciale, industrielle. Il oppose l'universalisme spirituel des Juifs à l'universalisme matériel de Rome, et fait ressortir que toute l'ambition juive se fixait sur la conquête morale du monde².

1. Les Vandales, depuis le v^e siècle, sont restés la personnification des conquérants dévastateurs.... Quels étaient les caractères anthropologiques des Vandales ? Procope range les « Bandiloï » au nombre des nations gothiques auxquelles il reconnaît une haute stature, une belle prestance, un teint blanc et des cheveux blonds (*De bello Vanâalico*, livre I).

Godron (*Elude ethuol. sur les orig. des popul. lorraines*, Nancy, 1862) aurait observé chez quelques habitants de Nancy l'absence complète de lobule du pavillon de l'oreille, caractère attribué aux Vandales.

Lagneau, qui cite ces faits (*loc. cit.*, pp. 785 à 787), ajoute que chez les Chaouiâ ou Kabyles blonds du Nord de l'Afrique, aux yeux bleus (étudiés principalement dans l'Aurès et dans le Maroc par Shaw, Bruce, Bory de Saint-Vincent, Guyon, Périer, Faidherbe, Tissot, et c.). Guyon signale également l'absence de lobule.... Ces blonds Africains peuvent être regardés, ainsi que le pensent Broca, Faidherbe et Topinard, comme les descendants de blonds et beaux hommes du Nord devenus Libyens.

2. Lorsque la domination romaine viendra anéantir les dernières forteresses politiques du monde hébreu, lorsque Carthage sera ruinée, Jérusalem asservie, l'Égypte subjuguée, les Hébreux devront porter le deuil de leur indépendance politique, de leur individualité sociale, exprimée par leurs cultes nationaux en face de la puissance de Rome, qui représente l'idée d'une centralisation fondée sur la Force. Jéhovah, le Dieu des armées, s'évanouira pour devenir le Dieu abstrait et spiritualisé de la Synagogue. Pendant un certain temps, celle-ci cherchera à opposer à l'universalisme matériel de Rome un universalisme spirituel,

Si entraînant que soient les théories de Slouschz, si bien échafaudés que soient les armatures, les faisceaux de ses arguments archéologiques et historiques, il n'en est pas moins vrai que nous ne saurions le suivre dans ses conclusions. Les Phéniciens se distinguent anatomiquement des Juifs; ils ne peuvent en être rapprochés que par les indices du nez et des yeux. En outre, les Phéniciens de Chypre, de Sardaigne (Mantegazza et Zannetti), aussi bien que ceux de Palmyre (Carter Blake) et de Sicile (Nicastro) présentent des caractères anatomiques qui leur sont tout à fait particuliers, et ont été rappelés notamment dans le travail de Bertholon, de Tunis (*Soc. Anthr. de Lyon*, juillet 1892) : crâne rhomboïdal, voûte légèrement surbaissée en avant, se relevant en arrière du bregma; le crâne antérieur est d'un dolichocéphale, tandis que le crâne moyen est d'un brachycéphale, avec développement considérable des régions pariétales; enfin, le relief occipital (notamment la protubérance occipitale externe) est assez développé. L'opinion de Fustel de Coulanges se vérifie : les certitudes anatomiques ne font pas défaut pour distinguer les Phéniciens¹ des Juifs. Enfin, dans le récent ouvrage de Chantre et Bertholon, sur l'Anthropologie Nord-Africaine, nous relevons ce fait qu'à Carthage même, la proportion des Carthaginois n'a guère pu excéder un cinquième de la population totale²; d'où nous sommes autorisés à conclure, contrairement à l'argumentation de Slouschz, que les apports phéniciens ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme des apports juifs; en outre, leur proportionnalité dans le Nord-Afrique resta toujours minime. D'autre part, tout en reconnaissant le rôle des éléments judéo-palestiniens directs, judéo-espagnols et judéo-portugais, nous pensons qu'il reste à établir l'importance proportionnelle du

incapable de combattre l'adversaire par la Force, mais cherchant à se l'asservir par l'idée (Slouschz, *loc. cit.*, p. 238).

1. D'après Bertholon, c'est vers l'Arménie ou la vieille Egypte que doivent être recherchées les origines du peuple phénicien.

2. La population de Carthage était étonnamment mélangée. Le caractère hybride de ce pays sans unité s'y reflétait dans la bigarrure des foules carthagoises. Tous les échantillons des races africaines s'y coudoyaient dans les rues, depuis le nègre amené de son Soudan natal par les marchands d'esclaves, jusqu'au Numide romanisé. L'afflux sans cesse renouvelé des trafiquants et des aventuriers cosmopolites augmentait encore cette confusion. Et aussi Carthage était une Babel de races, de coutumes, de croyances et d'idées (Louis Bertrand, in *Saint Augustin*).

nombre, autant que pourront permettre de le faire les études ultérieures.

Les peuples conquérants qui nous ont précédés dans le Nord-Afrique ont obéi à des mobiles divers. Les Carthaginois ont présenté ceci de particulier qu'ils ont été exclusivement des commerçants ; ils ont exploité les côtes et fondé des comptoirs ; ils ont été à la fois des agents d'importation et d'exportation. Peuple navigateur, ils étaient dans leur rôle, en limitant ainsi leur occupation. Pour les Romains, la mer n'était pas une voie naturelle de colonisation. Que venaient-ils chercher en Afrique ? Des ressources en hommes et en céréales pour la Métropole¹. Le grenier Africain² devenait pour eux une réserve ; pour assurer les récoltes du lendemain, ils n'hésitèrent pas à devenir colonisateurs³ et même à aller dans l'intérieur. Vivien de Saint-Martin a rappelé, à propos de l'examen des Périples et de la carte

1. Tantôt abandonnée aux travaux de culture, tantôt nomade, selon qu'elle était plus ou moins tenue par la discipline d'une civilisation supérieure, cette race si souple des Berbères pullulait dans les régions soumises à l'Empire de Rome et le désert inépuisable venait toujours combler les vides faits par le travail, les guerres, par les maladies dans les peuples qui habitaient au bord de la mer. La chute de Canhage, les troubles qui dans les derniers siècles de la République avaient bouleversé l'Empire, avaient aussi excité chez les barbares les instincts nomades et belliqueux, si bien qu'une partie restreinte du territoire avait seule pu être cultivée, et partout d'immenses territoires attendaient la charrue et les laboureurs. On sait qu'au premier siècle de l'ère vulgaire l'Afrique fut la province classique des vastes latifundia. Cela ne peut s'expliquer que si l'on admet qu'il y avait à la fin des guerres civiles d'immenses territoires non cultivés qui appartenaient aux villes, à la République, aux tribus, que l'on pouvait acheter à très bon compte, comme il arrive maintenant dans la République Argentine. Les grandes fortunes territoriales se font toujours soit dans les régions où il y a beaucoup de terrains incultes, soit dans les régions populeuses et cultivées quand une grande catastrophe sociale appauvrit beaucoup de petits cultivateurs. Comme on ne voit pas que ce phénomène se soit produit à cette époque-là, c'est bien à la première cause qu'il faut attribuer la grande propriété foncière en Afrique (*Ferrera*, t. VI, p. 318).

2. Il existerait à Rome, suivant les tolba de Salé, des écrits de cette époque donnant des descriptions de Sla. Les correspondances des fonctionnaires de cette ville avec Rome ont été retrouvées. Dans une lettre, un Caïd de Salé réclame au Gouvernement le paiement de fournitures de pain (Ben Ali Doukali, cité dans les travaux inédits du capitaine Marion).

3.* Par colonies militaires. Exemple : César donna des tenes à 80.000 vétérans, à charge par eux de ne pouvoir aliéner les lots avant un délai de vingt ans. Nous ne pouvons aborder ici, faute de temps, les diverses faces de cette intéressante question.

de Ptolémée, que Sla (Salé) était la limite de la Mauritanie. D'après les documents consciencieusement recueillis par le capitaine Marión, nous savons que les Carthaginois avaient d'abord occupé Salé et que, vers le premier siècle avant l'ère chrétienne¹ les Romains y ont apparu à leur tour. Au point de vue militaire la Mauritanie Tingitane fut une marche toujours fort occupée. Au début du v^e siècle avant l'ère chrétienne, alors qu'elle était rattachée à l'Hispanie, son armée comprenait quatre légions et cinq escadrons, en garnison dans les villes ; une aile et six cohortes étaient échelonnées sur la côte depuis Verez de la Gomeria jusqu'à Frigula (Saffi). Salé fut une des garnisons les plus importantes, en raison de sa situation au sud et de son contact avec les populations les plus turbulentes. Du reste, les Romains ne s'étaient pas arrêtés à la côte et avaient créé de toutes pièces des postes à l'intérieur, dont l'un se serait trouvé du côté de Maaziz (Dorât). Le point le plus au sud aurait été Ad Mercurios, très voisin de la Kasbah Mansouriah¹.

Le capitaine Marión, auquel nous devons de nouveaux et très importants documents sur l'histoire ancienne de Salé, fait connaître l'opinion du Fkih Ben Ali Doukkali Slaoui, savant qui vit encore et qui s'est spécialisé dans l'étude de Salé au i^{er} siècle de notre ère : « Cette ville (Salé) acquit son autonomie pendant un certain temps ; ses chefs entretenaient des relations avec Rome. Sla était, en effet, le meilleur port dans le Maghreb ; on y embarquait et débarquait facilement, e t c . » Ben Ali Doukkali fait remonter l'origine de Salé à 50 ans av. J. - C ; cette origine serait cependant, d'après les monuments épigraphiques, de 40 ans ap. J. - C. Cette dernière date correspond à la séparation de la Mauritanie Tingitane et Césarienne, à la suite de l'expédition de Caius Paulinus Suetonius Consul, qui battit les Maures soulevés par l'affranchi Eudemon, et poussa ses troupes vers l'Atlas en 43 ap. J. - C. Il est à noter que, dans de vieux textes, l'Oued Bou-Regreg est appelé Oued Rouman¹. D'autre part, les grenades sont

1. Cf. Vivien de Saint-Martin. Cet auteur place Ad Mercurios près de Ras-el-Aïn, un peu en avant de l'Oued-Yquem.

2. La tradition établit qu'à cette époque la barre était moins redoutable et que L'estuaire n'était pas ensablé comme aujourd'hui. Benali Doukkali Slaoui, l'historien dont nous venons de parler est secrétaire de la Beniqa du grand-vizir Kl Guebbas. Ne pas le confondre avec un savant d'une très vaste érudition Sidi Bou Chaib Doukkali, présentement ministre de la Justice.

dénommées Roumana, et il serait intéressant de rechercher si l'importation des grenades dans la région de Rabat-Salé remonte à l'époque romaine (Marion).

La population des villes mauritaniennes comme Tingis, Volubilis, Chellah',. était des plus hétéroclites et composée d'un mélange de Berbères, Trinitaires, Païens, Romains, Grecs, Chrétiens ou Donatistes, Vandales, Visigoths et de Juifs. Salé était célèbre par ses vignes, dont on vendait le raisin, par son blé, qui était exporté; par le thuya (arar) et le citrus qui abondaient dans la Tingitane. Ces bois servaient à des travaux de charpente, de menuiserie et particulièrement à la fabrication des tables, qui étaient envoyées à Rome. Quelques-unes de ces *mensx citreae* sont citées dans Pline; celles des rois Juba et Ptolémée étaient célèbres par leurs dimensions et leur beauté. Les poètes du siècle font de fréquentes allusions aux tables de citrus originaires de Mauritanie.

Salé envoyait aussi en Italie l'ivoire provenant d'éléphants, dont la peau était utilisée pour la confection de boucliers, qui, eux aussi, étaient un élément d'exportation.

L'importance de Salé continua à s'accroître jusqu'au moment où elle devint complètement libre, et cela par l'Islam, vers 700. Sla est souvent mentionnée dans les registres romains ; les mis-

1. Les fouilles de Volubilis se poursuivent activement sous la direction technique actuelle du lieutenant Châtelain, ancien membre de l'École de Rome (février 1916). Celles de Chellah ont été signalées dans un article récent par M. Migeon qui a signalé l'avenir artistique de ces ruines : « Telle est Chellah « qu'on visitera comme Tinigad et Tlemcen, sauvée par le classement qu'a « imposé un résident artiste, soucieux de conserver .1 ce pays sa physionomie « ancienne et à laquelle il suffira d'apporter dans la suite quelques soins intel" <> ligents. » —

« Rome a été la grande bâtisseuse de l'antiquité, de même que l'Italien d'aujourd'hui est encore le muratore, le maître-maçon par excellence. La ville » maîtresse a modelé le monde à son image, elle a façonné la barbarie anarchique et tumultueuse. Même dans les lignes très simples d'un aqueduc ou « d'un pont, elle a su ramasser, comme dans un exemple concret, les quelques « préceptes élémentaires qui composaient toute sa politique : ordre, cohésion, « stabilité, harmonie. Partout on la reconnaît à ces signes... (Louis Bertrand, « *Le livre de la Méditerranée*, pp. 96-97).

<(Quand Hadrien alla visiter successivement la Gaule, la Bretagne, la Germanie, l'Espagne, l'Afrique, il se fit accompagner d'architectes et d'ouvriers « d'art, sorte de « légion qui, partout, laissait des traces de son passage dans « de nombreuses constructions » (Giraud et Lacour-Gayet).

sives de ses gouverneurs à Rome existent encore. Les denrées alimentaires ont été expédiées vers le pays des Francs, puis à Rome, pendant une durée approximative de 500 ans. On trouve à Sla des pièces de monnaie en cuivre enfouies dans le sol. Ces pièces ont en effigie, sur une face, un Empereur Romain, et sur l'autre un Gouverneur Berbère, tous les deux avec leurs formes et leurs costumes connus; le Berbère tient des épis de blé serrés entre les doigts de l'une de ses mains, comme caractéristique de son rôle.

En somme, il existait à Salé un art romain local que nous verrons plus tard remplacé par un art oriental local. Quoi qu'il en soit, l'influence romaine a laissé au Maroc une empreinte profonde, puisque les historiens comme Ben Ali Doukkali peuvent encore dire et enseigner : « Les Romains ont été les Maîtres » (Capitaine Marion).

L'époque chrétienne a marqué assez tard son empreinte sur la Mauritanie tingitane. Deux évêques ont une certaine influence sur le pays : Donatus Subaritanus, évêque du Sebou, et Félix Rusubitanus, évêque du Zemmour, au début du v^e siècle (Marion). Les Vandales chassent les Romains 430 ap.J.-CBélisaire en raison un siècle plus tard. Voici ce que dit, à ce sujet, Ben Ali Doukkali : « Les Romains ont occupé Sla¹ à deux reprises différentes, la première fois 50 ans av. J.-C, que le salut soit sur lui. Salé est restée sous leur domination pendant quelques siècles, puis les Visigoths, peuplade venue d'Espagne au Maghreb, leur enlevèrent la ville. Les Visigoths y étaient venus de la Germanie; ils étaient à demi sauvages, professaient la religion des Mages et adoraient le feu; ils avaient dévasté toutes les cités romaines situées sur la côte occidentale de l'Est à l'Ouest. Salé et

1. Rappelons, d'après Marion, que le nom de Sla ne viendrait pas, comme certains le prétendent, du nom d'un chef romain Silla; ce chef ne serait d'ailleurs jamais venu à Salé. D'autres racontent que les Sallèles, raziés par les Beroughtiine, seraient venus se réfugier à Salé et auraient donné ce nom à la ville. D'autres encore prétendent que « Sla » ne serait qu'une déformation de « Chellah ». Mais, suivant le plus grand nombre, le nom de Salé dériverait du nom berbère Selaa, qui signifie roches. Cette étymologie admise d'ailleurs par Plinius nous paraît la plus vraisemblable, attendu qu'il n'est pas douteux que les premiers habitants de la ville ont paru être des Berbères. Salé actuelle a été bâtie en 1006 par Achara (originaire de Chellah), caïd des Beni-Oummiya et fondateur de la secte des Achrioum. Envoyé par le sultan Ichan en Andalousie, il avait en retour reçu le territoire de Salé, en récompense de ses exploits.

Chellah subirent le même sort, et ce sont les Visigoths qui ont ravagé dans ces deux villes, les admirables édifices et les étonnantes constructions, dont les vestiges subsistent encore de nos jours. »

« Puis, après 200 ans, les Romains reconquirent le Maghreb sur les Vandales vaincus. Salé et Chellah restèrent aux mains des Romains jusqu'à la victoire de l'Islam, pour laquelle Dieu arma de puissants ennemis pour dominer le Maghreb. »

Au point de vue de la race, au point de vue de leur immixtion dans les groupes ethniques du Nord-Afrique, les Romains ont eu une influence anthropologique minime. Le fait n'est pas seulement applicable au Nord-Afrique, mais aussi à beaucoup d'autres régions qui ont fait partie de l'Empire romain¹. Ce peuple dominateur comprenait par lui-même des éléments ethniques composites² et, en outre, ses nationaux étaient dissémi-

1. Lire notamment ce qu'a écrit Lagneau sur l'influence ethnique peu considérable des Romains dans les diverses régions des Gaules (Lagneau, *loc. cit.*, pp. 688-689).

2. Étrusques ou Tyrrhènes, Ombres, Ligures, Pélasges, Sicules et même Hellènes.

« La race romaine était étrangement mêlée. Le fond principal était latin et originaire d'Albe; mais ces Albains eux-mêmes, suivant des traditions qu'aucune critique ne nous autorise à rejeter, se composaient de deux populations associées et non confondues : l'une était la race aborigène, véritables Latins....

« Ces Albains, mélange de deux races, fondèrent Rome en un endroit où s'élevait déjà une ville, Pallantium, fondée par des Grecs....

« Il y avait aussi, à l'endroit où fut plus tard le Capitule, une ville du nom de Saturnia, que l'on disait avoir été fondée par des Grecs___

« Ainsi à Rome toutes les races s'associent et se mêlent : il y a des Latins, des Troyens, des Grecs ; il y aura bientôt des Sabins et des Étrusques. Voyez les diverses collines : le Palatin est la ville latine, après avoir été la ville d'Évandre; le Capitole, après avoir été la demeure des compagnons d'Hercule, devient la demeure des Sabins de Tatius. Le Quirinal reçoit son nom des Quirites sabins ou du dieu sabin Quirinus. Le Coelius paraît avoir été habité dès l'origine par des Étrusques. Rome ne semblait pas une seule ville; elle semblait une confédération de plusieurs villes, dont chacune se rattachait, par son origine, à une autre confédération. Elle était le centre où Latins, Étrusques, Sabellins et Grecs se rencontraient___

« L'effet de ce mélange des populations les plus diverses était que Rome avait des liens d'origine avec tous les peuples qu'elle connaissait. Elle pouvait se dire latine avec les Latins, sabine avec les Sabins, étrusque avec les Étrusques, et grecque avec les Grecs.

« Son culte national était aussi un assemblage de plusieurs cultes, infiniment divers, dont chacun la rattachait à l'un de ces peuples. Elle avait les

nés en nombre relativement très restreint dans des contrées immenses. Si les Romains ont pu imposer aux habitants des régions conquises une partie de leur langue, les caractères graphiques et leurs institutions, il faut reconnaître qu'au point de vue anatomique on aura peu l'occasion de retrouver les traces de cet élément conquérant. Lagneau¹ nous a résumé les caractéristiques du type romain : front limité dans sa hauteur, voûte crânienne aplatie ; par contre, les régions pariétales et temporales présentent une voussure considérable au-dessus et en arrière des oreilles. Le développement mastoïdien et iniaque est marqué. Il existe un grand diamètre bizygomatique, les arcades sourcilières sont larges, mais non saillantes au-dessous du front; la face est large et les oreilles sont dirigées en avant sans être écartées.

L'ouvrage récent de Louis Bertrand sur saint Augustin a mis en relief les caractéristiques de cette alliance de Patricius, Africain romanisé de Thagaste, avec une Berbère chrétienne : leur fils Augustin devait naître le 13 novembre 354. Le père, païen, légèrement sceptique, disait à ceux qui l'entouraient, c'est-à-dire aux donatistes et aux catholiques, qui rivalisaient pendant la première moitié du iv^e siècle : « J'attends que vous soyez d'accord pour savoir où est la vérité¹. » Était-on bien pressé de la chercher dans un pays où le plaisir de vivre était l'occupation majeure, « dans cette Afrique sensuelle et voluptueuse, terre de péchés et de fécondité où les enfants naissent et meurent comme les feuilles¹ » ?

cultes grecs d'Evandre et d'Hercule; elle se vantait de posséder le palladium troyen. Ses pénates étaient dans la ville latine de Lavinium. Elle adopta dès l'origine le culte sabin du dieu Consus. Un autre dieu sabin, Quirinus, s'implanta si fortement chez elle, qu'elle l'associa à Romulus, son fondateur. Elle avait aussi les dieux des Étrusques et leurs fêtes, et leur argent, et leur augurât, et jusqu'à leurs insignes sacerdotaux. »

« La population romaine était donc un mélange de plusieurs races, son culte un assemblage de plusieurs cultes, son foyer national une association de plusieurs foyers. Elle était presque la seule cité que sa religion municipale n'isolât pas de toutes les autres. Elle touchait à toute l'Italie, à toute la Grèce. Il n'y avait presque aucun peuple qu'elle ne pût admettre à son foyer... »

« Rome est la seule cité qui ait su par la guerre augmenter sa population. Elle eut une politique inconnue à tout le reste du monde gréco-italien ; elle s'adjoignit tout ce qu'elle vainquit » (Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 425-3450).

1. *hoc. cit.*, p. 688.

2-3. Louis Bertrand.— Ou ne peut parler de l'œuvre de Saint Augustin sans

Si les Romains fournissaient un apport de race minime aux peuples vaincus, par contre ils s'occupaient de frapper leur esprit par l'étalage de leur force et de leur magnificence. . . . La nouvelle Carthage faisait oublier Rome.

Les deux faits saillants qui impressionnaient les barbares et les comblaient d'étonnement, c'était, d'une part, les bienfaits qu'ils tiraient de l'ordre et de la paix romaine; d'autre part, l'ubiquité de l'Empire. Pline le naturaliste (II, 45) célèbre les bienfaits de l'heureuse paix (pax tam festa): « Une foule immense de navigateurs parcourt toutes les mers, même l'océan occidental, et trouve l'hospitalité sur tous les rivages ». Pendant qu'au dehors les Romains développaient leur commerce, au dedans ils renforçaient l'organisation communale et augmentaient l'intensité de

donner un souvenir à celle plus profane d'Apulée. C'est ce qu'a fait le même auteur dans les lignes suivantes :

« Africain, Apulée l'a été plus que personne. D'abord par l'ardeur de son imagination, par son amour du clinquant et de tout ce qui reluit, par son mauvais goût, par la frénésie de ses sensations, par la tranquille impudeur de son obscénité. 11 reproduit tous les contrastes violents de sa patrie. Comme elle, il est l'antithèse vivante : épris d'occultisme et de rhétorique, luxurieux et dévot, réaliste, impressionniste, idéaliste et classique tout ensemble, opulent et sordide, plein d'or, de pierreries, d'oripeaux éclatants et d'immondices, il rappelle ces rues bariolées et fétides des casbahs algériennes, qui sentent à la fois l'ordure et l'encens__

« Bigarrée, grouillante, chatoyante, odorante, musicale et splendide comme son œuvre si énorme et si complexe, sa langue envahit tous les domaines et tous les bas-fonds du vocabulaire : mots archaïques, jargon du peuple et des faubourgs, néologismes, expressions poétiques, terminologie des métiers, des sciences, des philosophies, des religions, tous les dictionnaires se sont déversés dans sa prose. Mais elle n'en a pas été submergée. 11 a su donner une forme à cette débordante matière, il a inauguré une manière d'écrire véritablement africaine. Tantôt sa phrase a l'allure leste et courante du dialogue familier. D'autres fois, elle se développe par grandes masses symétriques, comme une construction romaine. Ou bien, elle est toute en facettes, en jeux de mots, en rimes, en allitérations, ou bien elle se traîne, monotone et interminable, comme une psalmodie » (Louis Bertrand, *Le Livre de ici Méditerranée*, pp. 130-131, 133-134)-

1. Cette organisation communale était basée sur l'application des autres lois suivantes :

- 1° Lex Rubria sur la Gaule cisalpine (49 av. J. - C.) ;
- 2° Lex Julia municipalis ou table d'Héraclée (45 av. J. - C.) ;
- 3° Lex Coloniae Juliae Genetivae (Ossuna en Espagne): loi municipale donnée par César (44 av. J. - C.) ;
- 4° Leges Salpensanae et Malacitanae, fragments de lois municipales données

la vie municipale¹ dans toutes les villes de l'Empire. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, même les institutions municipales se modifiaient chez les peuples vaincus. La conquête romaine opérait chez eux une véritable transformation au fur et à mesure qu'ils perdaient leur religion locale, leur gouvernement, leurs droits privés. D'une part étaient les sujets, d'autre part les alliés². Les peuples soumis ne parvinrent à se constituer en un corps organisé qu'en conquérant à leur tour les droits et les institutions que Rome voulait garder pour elle. « Telle était la valeur du titre de « citoyen romain » que, sans lui, on était en dehors du droit, et que par lui on entra dans la société régulière. Il arriva donc que ce titre devint l'objet des plus vifs désirs des hommes. Le Latin, l'Italien, le Grec, plus tard l'Espagnol et le Gaulois aspirèrent à être citoyens romains, seul moyen d'avoir des droits et de compter pour quelque chose. Tous, l'un après l'autre, à peu près dans l'ordre où ils étaient entrés dans l'Empire de Rome, travaillèrent à entrer dans la cité romaine, et, après de longs efforts, y réussirent. »

À l'origine, la cité romaine n'avait connu que des patriciens et des clients. Rome était aux I^{er} et II^{es} siècles avant notre ère la ville la plus aristocratiquement gouvernée³ qu'il y eut en Italie et la domination de la classe riche se soutint à Rome plus longtemps que dans toute autre ville. Il est vrai que la démocratie finit par l'emporter. La classe plébéienne pénétra dans Rome, après elle les Latins, puis les Italiens, enfin les Provençaux. La cité romaine devint la réunion d'une douzaine de grands peuples sous un titre unique. Le régime municipal devait s'effacer devant

aux municipes de Salpensa et de Lalaga en Espagne par Domitien (82 ap. J.-C.).

1. Les cités avaient, en général, la libre disposition de leurs revenus, sous la direction d'une assemblée de magistrats municipaux, la curie, composée de notables, qui conféraient, à l'élection, les honneurs ou fonctions dont ils disposaient. Le candidat, pour s'assurer leurs suffrages, était obligé de verser des sommes considérables dans la caisse municipale et de promettre des fêtes et des travaux. Une fois élu, il supportait une partie des dépenses de la cité et était pécuniairement responsable de la rentrée de l'impôt. Il arriva un temps où ces honneurs, autrefois très recherchés, furent refusés par les citoyens, qui les considéraient, à bon droit, comme une cause de ruine (*Histoire de l'Afrique du Nord*, par L. Mercier, p. 98).

2. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, pp. 441 à 447.

3. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, pp. 436, 437, 439.

le droit de cité romaine, après lequel tous aspiraient, aussi bien Gaulois qu'Africains, Espagnols qu'Orientaux. Auguste avait rarement dispensé le droit de cité, les Antonins le dispensèrent d'une façon plus large ; enfin on attribue à Caracalla le décret qui accordait le droit de cité à tous les hommes libres sans distinction (211-217). Ce jour-là, disent avec raison Guiraud et Lacour-Gayet, l'ancienne constitution du monde romain disparut, il n'est plus de distinction entre le vainqueur et les vaincus¹.

Un des côtés particuliers de la politique romaine c'est qu'elle attirait à elle tous les cultes des cités voisines². Si, en Italie et d'une manière générale dans l'Europe occidentale, la victoire du christianisme marqua la fin de la société antique et l'achèvement d'une transformation sociale qui avait mis des siècles à s'effectuer on doit dire qu'en Afrique les dissensions religieuses et la persistance des schismes trouvèrent un terrain particulièrement favorable. « Ces dissensions religieuses flattaient le vieil esprit de division, qui, à toutes les époques, a été le mauvais génie des populations nord-africaines, surtout des milieux berbères, qui nous intéressent à un si haut degré. Le Berbère a toujours éprouvé le besoin de s'isoler en çofs, ennemis les uns des autres. On se déteste d'un village à l'autre pour rien, pour le plaisir de se haïr et de s'assommer mutuellement³. » On s'est demandé

1. Un homme, quelle que fût sa race ou sa patrie, ne pouvait qu'être fier d'appartenir à la cité romaine. Il était chez lui dans toutes les contrées du monde soumises à la domination de Rome. Notre Europe morcellée en nationalités ne comprend plus guère ce sentiment d'orgueil si différent de nos étroits patriotismes. Pour en éprouver quelque chose, il faut aller aux colonies, là le moindre des nôtres peut se croire souverain par son seul titre de citoyen de la Métropole.

Dans le monde antique, ce sentiment-là était très fort__

... Des hommes venus de tous les pays, sans exception de races, étaient comme associés de l'Empire, collaboraient à la grandeur de la chose romaine. Si le proconsul qui habitait alors le palais de Bursa, le célèbre Symmaque, appartenait à une vieille famille italienne, celui qui représentait l'empereur Valentinien était le fils d'un soldat de Pannonie. Le comte Théodose, le général qui réprimait en Mauritanie l'insurrection de Firmus, était un Espagnol, et l'armée qu'il avait conduite en Afrique se composait, en majorité, de Gaulois. Plus tard, sous Arcadius, un autre Gaulois, Rufin, sera le maître de tout l'Orient (Louis Bertrand, in *Saint Augustin*).

2. Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, p. 431.

5. Fustel de Coulanges, *ibid.*, p. 456.

4. Louis Bertrand, in *Saint Augustin*.

Dans trois mémoires consacrés à l'étude des çofs (*Bulletin Je VÈc. d'anthr.*

s'il fallait voir dans le Donatisme ' « un mouvement nationaliste ou séparatiste, dirigé contre la domination romaine. Ainsi que l'a dit avec juste raison Louis Bertrand, ce serait transporter dans l'antiquité des idées toutes modernes. Pas plus à l'époque d'Augustin que de nos jours il n'existait de nationalité africaine ; mais si les sectaires ne songeaient pas à se séparer de Rome, il n'en est pas moins vrai qu'ils étaient en rébellion contre ses représentants, aussi bien dans l'ordre temporel que dans l'ordre spirituel » (Louis Bertrand, in *Saint Augustin*).

Ferrero a résumé d'une façon saisissante les causes de la prospérité romaine : Rome ou Constantinople, ni les autres endroits qui ont été essayés, n'ont jamais été bien appropriés. Et cependant l'empire romain arriva à avoir beaucoup plus de cohésion et aussi de durée qu'aucun des grands empires qui l'avaient précédé.

La cohésion durable de l'esprit romain fut en partie l'effet de l'idée romaine et républicaine de l'État qui, différant en cela de la monarchie asiatique, impliquait comme élément essentiel l'individualité.

L'État était *res publica*, lachôse de tous ; il appartenait à tous, c'est-à-dire à personne; les magistrats qui le gouvernaient étaient par définition les représentants du vrai maître, impersonnel et indivisible, le *populus romanus*, dont les droits éternels n'étaient soumis à aucune prescription ni à aucune restriction, et dont la pérennité formait l'âme indivisible de l'État.

Mais, cependant, quand l'ancien esprit républicain fut éteint dans la nouvelle génération, une idée subsista : l'idée que l'Empire était la propriété indivisible et éternelle du peuple romain que l'Empereur devait administrer, sans pouvoir y porter atteinte.

En bas, la synthèse des intérêts matériels; en haut, non pas la concentration monarchique du pouvoir suprême, mais l'idée républicaine de l'État indivisible ; ce furent là à la fois les fondements et la toiture du puissant édifice de l'Empire (*Ferrero*, VI, P-33²)-

et *Journal d'Antbr.*), j'ai étudié les conditions générales de production et de développement des çofs.

i. Pour Louis Bertrand, le Donatisme est une revendication régionaliste très fortement caractérisée. Fait remarquable, c'est parmi les indigènes ignorant du latin que se recrutait bon nombre de ses adeptes.

Cependant, les événements ont prouvé que cette unité romaine constituait surtout une façade imposante d'un bout à l'autre de la Méditerranée, façade derrière laquelle, ainsi que l'a dit avec juste raison Louis Bertrand, subsistait toujours en Afrique plus qu'ailleurs la diversité des peuples avec leurs mœurs, leurs traditions, leurs religions particulières.

Je crois intéressant, pour terminer, de comparer l'action des envahisseurs arabes dans le Nord-Afrique berbère à celle qu'ont eue les Romains en Gaule. Rome était venue chercher au delà des Alpes une Egypte de l'Occident « fertile comme l'autre Egypte en blé et en lin, peuplée, ayant ses agriculteurs, ses industriels, ses marchands, une population active et économe à la fois »¹. Ainsi que je l'ai dit plus haut, les Romains ont peu latinisé ethniquement la Gaule; ils ont apporté leur langue, leur civilisation, leur religion.

Dans le Nord-Afrique, comme les Romains chez nous, les Arabes n'ont pas pénétré les Berbères ethniquement autant qu'on l'aurait cru tout d'abord, mais, par contre, ils leur ont donné leur langue, leur civilisation et leur religion, lesquelles ont formé un faisceau puissant, dont les Arabes se sont servi pour se tailler, en Afrique, une zone d'influence véritablement hors de proportion avec leur effort militaire et avec le nombre des envahisseurs.

Les Romains, dont l'action au dehors convergeait vers l'établissement de colonies surtout militaires², émanations vivantes

1. Ferrero ajoute : « Et cette Egypte de l'Occident ne devait pas seulement rapporter à l'Empire autant que l'Egypte d'Orient, elle devait aussi, dans l'immense empire, servir de contrepoids aux provinces orientales qui s'étaient trop étendues, maintenir Rome en Europe, et conserver encore pendant trois siècles à l'Italie sa souveraineté (Ferrero, VI, p. 536).

2. Les Romains et leurs protégés empêchaient les tribus indépendantes de pénétrer sur les pâturages; en deçà des frontières, on invitait les Berbères à une vie plus tranquille, plus douce et moins grossière, convertissait de nouveau les nomades en agriculteurs, fixait au sol des tribus vagabondes, les menait à former des unités administratives au centre desquelles surgissait bientôt un village qui, dans les endroits les plus fortunés, pouvait même devenir une belle et vaste ville. De même que les bras, les terres ne manquaient pas. La République, avec sa faiblesse ordinaire durant le gouvernement d'Auguste, laissait les particuliers s'installer dans les domaines incultes qu'elle possédait. Pline parle des six grands propriétaires africains que Néron fit mettre à mort pour s'emparer de leurs terres. Bien que Néron n'eut pas beaucoup de scrupules quand il s'agissait de se procurer de l'argent, il est probable que si tous

du pouvoir central, ne pouvaient comme nous se sentir attirés par cette société berbère où le municipalisme démocratique est l'essence même de la société. A Rome, c'est la centralisation à outrance; en pays berbère, la municipalisation, la décentralisation ou, pour mieux dire, la non-centralisation par le fait de l'indépendance respective des groupements et de l'organisation même des cités¹. Ce que les Romains n'ont pu faire, c'est nous, les latinisés, qui l'accomplissons aujourd'hui : l'Afrique du Nord devait être et est appelée à rester la plus grande France. En effet, la question civilisation n'est pas la seule qui nous entraîne vers ces populations, dont le maniement pour nous devient plus aisé que pour toute autre nation. A côté des affinités morales, nous possédons des attributs physiques d'ordre ethnique, qui nous permettent d'habiter l'Afrique et de nous y maintenir par nos descendants. Il ne suffit pas qu'un peuple conquérant vienne dans un pays pour y avoir le droit de vie. Nous sommes de plus en plus convaincus que le non-cosmopolitisme des races s'affirme chaque jour, de même que l'immunité acquise par les humains contre les maladies n'est pas une immunité absolue. On a vu les Américains échapper à la fièvre jaune dans leur pays, la contracter en Afrique² et y mourir, etc....

En ce qui concerne les travaux relatifs à l'acclimatement des Européens dans le Nord-Afrique, des travaux anciens autant que remarquables restent encore à citer : ceux de Boudin, de Vallin, de Martinet Folley, de Bertillon, de Ricoux, Raynaud, etc.... S'il est intéressant notamment de rappeler le mémoire consacré en 187e par le professeur Vallin au mouvement de la population européenne en Algérie, c'est parce que cet auteur a émis certaines données qui sont toutes d'actualité. La nationalité allemande disparaîtrait assez rapidement de l'Algérie, disait-il, si elle ne réparait pas ses pertes par des immigrations nouvelles.

furent tués à la fois, il devait y avoir un prétexte qui donnait à ce massacre une apparence de justification. Ceci nous donne à croire que Néron se mit à revendiquer les propriétés de l'État qui avaient été usurpées par des particuliers. Nous avons déjà, dit d'ailleurs comment le domaine de la République fut, sous Auguste, saccagé par des particuliers, et que Tibère demandait que l'on veillât avec plus de vigilance sur la propriété publique (*Ferrera*, VI, p. 320).

1. Voir la remarquable thèse de Masqueray sur la formation des cités.

2. Tout le monde connaît l'immunité des Arabes contre la fièvre typhoïde, celle des Juifs contre la peste et le choléra, etc....

Si, d'une part, le professeur Chauffard avait fait remarquer que les Allemands possèdent plus que notre race la faculté de supporter, sans y succomber, les grands traumatismos, il a été signalé d'autre part, dans des statistiques allant de 1853 à 1856 et de 1867 à 1872, que, sur la terre nord-africaine, malgré une natalité un peu plus forte que celle des Français, les Allemands ont eu une mortalité de un tiers plus considérable que celle des Français et deux fois plus élevée que celle des Italiens.

En résumé, les Français, les Italiens, les Espagnols ¹ et les Maltais possèdent une aptitude à l'acclimatement ² beaucoup plus forte que celle des Allemands. Ce n'est donc pas pour eux qu'est faite la terre d'Afrique ³.

1. Puisque nous parlons des Espagnols, dont l'apport ethnique se retrouve fréquemment en Afrique, rappelons sommairement qu'on distingue en Espagne deux races principales : l'une forte, l'autre fine et délicate. La race forte (Nord et Ouest du pays) a un crâne volumineux mésaticéphale et une face orthognathe. L'autre (Midi, Centre et Est) est à crâne moins volumineux dolichocéphale et moins orthognathe. Dans l'Europe occidentale, les dolichocéphales semblent avoir précédé les brachycéphales (Broca).

2. Si les Alsaciens-Lorrains, les Hollandais, les Belges, les Normands ont pu avoir des enfants beaux et vigoureux, c'est en épousant des femmes de souche méridionale. Quelle est donc, au point de vue de la science appliquée, cette souche méridionale ? Elle comprend deux races :

Une race brune dolichocéphale de petite taille ou ibéro-insulaire (rameau méditerranéen de Sergi, homo meridionalis de Ripley de Laplounge) ;

Une race brune mésocéphale, de grande taille, littorale ou atlanto-méditerranéenne (race méditerranéenne de Houzé, race de Cromagnon de certains auteurs).

Les discussions sur les types méditerranéens ne sont pas près d'être closes. Quoi qu'il en soit, quand le temps aura fait son œuvre, une place spéciale sera faite aux « civilisations méditerranéennes ». Nous ne pouvons encore les apprécier à leur juste valeur ; le recul des siècles les situera parmi les plus admirables de l'humanité.

3. Les observations faites sur les prisonniers allemands envoyés au Maroc ont été pour nous d'un haut enseignement au point de vue des variations de résistance suivant la région d'origine.

LES IZAYAN D'OULMÈS

I. — CE QU'EST LA TRIBU DES AITH AMAR

Sur le plateau qui a pour centre administratif le poste d'Oulmès, est fixée aujourd'hui la grande tribu des Beni Amar ou, plus exactement, des Aith Amar.

Les mille tentes qui la composent et qui forment l'annexe d'Oulmès vivent de la culture assez grossière des céréales et surtout de l'élevage de nombreux troupeaux. Bœufs et moutons, couverts à l'est et au sud par des gardes permanentes de quelques cavaliers armés, se déplacent, à l'abri des djichs, sur les pentes étonnamment herbeuses de la région, entre l'Oued Beht, les plateaux de Thaï et de Mint, l'Oued Ksiksou, les coteaux boisés de Harcha et le cours inférieur de l'Oued Tennous.

Tous les informateurs s'accordent à nous faire, sur leurs origines et leur filiation, les mêmes déclarations, confirmées par la tradition. Les Aith Amar sont des Izayan du groupe Aith Oumalou'. Ils forment une des trois grandes tribus berbères de la Confédération des Aith Sgougou qui comprend en effet :

- i° Les Mrabtin (exactement Imrabdhen);
- 2° Les Aith Abdous.
- 3° Les Aith Amar.

Les Aith Amar sont donc les « Aitmaten » (les frères) des Izayan de Mohand Aqebli. Nous verrons du reste, plus loin, que c'est la protection de ce caïd que les Aïth Amar sont allés implorer contre la tyrannie de l'autre caïd, Mohand ou Hammou ez-Zayani.

La tribu des Aïth Amar, objet de ces notes, comprend elle-même cinq grandes fractions ou clans (ikhs, en berbère). Cé sont :

- i° Les Aïth Hathem ;
- 2° Les Aïth Ychchou ;
- 3° Les Aïth 'Alla;

i. **Aïth Oumalou signifie, en berbère, « les gens de l'ombre », c'est-à-dire, les gens habitant les pentes nord, peu éclairées par le soleil.**

- ج)• Les Izitchouen ;
- 5° Les Aïth Bou Khayou.

Ce dernier clan ne dépend pas d'Oulmès ; pour des raisons géographiques, il est rattaché au Bureau des renseignements de Moulay Bou 'Azza, dont il est plus rapproché.

Les Ait Amar forment aussi deux groupes issus de deux ancêtres différents : 'Affan et Saïd. Ainsi, les Aïth Hathem et les Aïth Ychchou forment les Aïth 'Affan et les trois autres fractions sont des Aïth Saïd.

IL — APERÇU HISTORIQUE DE LA TRIBU

Les documents écrits manquent absolument sur l'histoire des Berbères d'ici, et les montagnards qui s'intéressent au passé de leur tribu sont assez rares. Toutefois, les vieillards que nous avons interrogés ont été unanimes à nous affirmer que les Aïth Amar n'ont pas toujours habité la région où ils se trouvent actuellement.

Il y a, disent-ils, trois ou quatre générations, les cinq clans que nous avons énumérés vivaient sur le Djebel 'Allai, massif montagneux, situé entre Ziar et l'Oum er-Rebia et au sud-est de Tandra. Voisins immédiats de leurs frères Mrabtin, ils furent souvent en guerre contre les autres tribus de la Confédération Aïth Sgovlgou. A la suite d'un combat malheureux, et sous la poussée de leurs voisins du Sud, les Aïth Amar furent un jour rejetés vers le Nord-Est et se répandirent dans les plaines de Mrirt et de Tandra où ils dressèrent leurs tentes.

Nous ne saurions trop mettre en évidence cet exode des populations du Moyen-Atlas vers les plaines et les vallées du Nord-Est. Ce mouvement en masse que nous signalons pour les Aïth Amar d'Oulmès, nous l'avons aussi enregistré chez les Aïth Ndhir, les Igrouan et les Imjadh de la banlieue de Meknès. Il est possible que l'étude d'autres tribus apporte encore d'autres exemples du pouvoir attractif que semble exercer la plaine sur la montagne, Quoi qu'il en soit, les gouvernants de ce pays auront, peut-être, un jour à endiguer ce flot envahissant pour assurer l'équilibre politique et administratif des différentes régions de l'Empire chérifien.

De même que le Guigou, pour les Aïth Ndhir, le Tigrigra

pour les Igrouan, n'ont été que des étapes temporaires de leur marche en avant, les plaines de Tandra et de Mrirt ne furent, pour les Aïth Amar, que des habitats éphémères. Peu après la mort de son père, Mohand ou Hammou voulut étendre son pouvoir sur tous les Izayan ; il entra en lutte contre Mohand Aqebli et les deux caïds se disputèrent avec acharnement les plaines de Mrirt et de Tendra. Les Aïth Amar qui occupaient cette région se mirent alors sous la protection d'Aqebli et firent cause commune contre l'ambitieux Zayani, Mohand ou Hammou.

Malheureusement, Mohand Aqebli fut vaincu et les Aïth Amar furent forcés d'accepter la tutelle de Mohand ou Hammou. Mais ils ne devaient pas séjourner longtemps, comme ils disent, « entre le Lion de Khénifra et la Panthère d'El Hamman ». Pour se soustraire aux vexations du vainqueur, et sous la pression des tribus de l'arrière pays, les Aïth Amar quittèrent leurs nouveaux lieux de campement et s'acheminèrent vers le plateau d'Oulmès, sur les affluents du moyen Beht et du haut Bou-Regreg.

Cette région était alors occupée par des groupements Zaers et Beni Hakem, dont on montre encore les ruines des anciennes casbas ; *Tiddar ou-Araou Lhia*¹ sont au sud-ouest du poste ; *Tadjourout* appartenait aux Aïth La'lam, chorfa fixés aujourd'hui près de Ma'aziz.

Comme les Beni Ahsen ont reculé devant le débordement des Aïth Ndhir et des Igrouan, les Zaers et les Beni Hakem cédèrent sous la poussée des Izayan Aïth Amar. Les vieux Berbères d'Oulmès se rappellent encore n'avoir labouré que cinq ou six ans dans Tandra et Mrirt. Ils envahirent donc les plateaux de Mint et de Thaï et continuèrent dès lors à faire la navette entre cette région et celle de Zguit, de Harcha, de Malouchen, oscillant tantôt vers le sud-est, tantôt vers les Zemmours.

Le clan des Aïth Hathem qui avait plus de combattants, se cantonna définitivement sur le Beht avec Ouldjet es-Soltan et le Tafoudeit pour axe.

Les Aïth 'Alla et les Aïth Ychchou se fixèrent autour d'Oulmès ; quant aux Izitchouen, ils choisirent les gorges du Bou Khalkhal, sur la ligne d'étapes actuelle d'Oulmès à Aguelmous. Telle est encore la position des quatre clans de l'annexe d'Oulmès.

i. Cela signifie : les maisons des fils de Lhia.

SES ANCIENS CHEFS

Il serait peut-être intéressant de dire quelques mots des chefs politiques de la tribu des Aïth Amar, avant la conquête française.

Sous le règne de Moulay el-Hassan, les Aïth Amar donnèrent asile à Moulay Fdhil", chérif venu d'Ifran (Aïth Ndhir de l'Est) et lui permirent de labourer à « Tertara » entre Malouchen et le Marabout de Moulay el-Hassan. Ce chérif acquit une grande influence dans la tribu, mais ni lui ni ses enfants n'en eurent le commandement. Plus tard, Mouley Abd el-Ouahad', neveu de Moulay Fdhil, fut reconnu caïd des Aïth 'Alla, des Aïth Bou Khayou et des Aïth Ychchou. Les Aïth Hathem et les Izitchoucn portèrent au pouvoir Sidi el-Madani, un autre chérif d'origine saharienne, soutenu par Mohand ou Hammou.

Une grande rivalité éclata bientôt entre les deux chérifs qui se partageaient le pouvoir des Aïth Amar, poussés : le premier par Mohand Aqebli, le second par Mohand ou Hammou.

Un sanglant combat souleva alors toute la montagne ; le chérif Mouley Abd el-Ouahad fut tué près de Mouley Bou 'Azza et tous les Aïth Amar plièrent sous le joug du puissant caïd de Khénifra.

Le sultan Mouley El-Hassan reconnut du reste le caïdat de Mohand ou Hammou pour les cinq clans qui forment la tribu des Aïth Amar..

Sous Mouley Abd el 'Aziz, la tribu fut placée sous le commandement d'Aqebli; mais, Mouley el Hafid, après son alliance avec le Zayani, accorda à ce dernier le caïdat sur tous les Aïth Amar.

Le caïd Mohand ou Hammou inaugura alors, à l'égard de toutes les fractions de cette tribu, une politique très commode et très lucrative. Il nommait et révoquait, à la moindre occasion, une nuée de cheikhs cupides qu'il décorait du nom de caïds. Ces chefs se hâtaient de pressurer les masses puisqu'ils étaient forcés de payer plusieurs centaines de douros un pouvoir trop éphémère.

La plupart de ces anciens chefs sont morts ou tués au

i. Mouley Abd El Ouahad est le père du chérif Mouley Ali, fixé actuellement chez les Igrouan.

« baroud »; quelques-uns sont partis en dissidence avec leur ancien maître ; les autres ont accepté la domination française et essaient parfois d'intriguer contre les caïds nommés par nous.

L'ETHNOLOGIE ET LA LANGUE DE LA TRIBU

A part quelques rares familles d'origine arabe, actuellement berbérisées, les Aïth Amar, sont, avons-nous dit, des Imazighen du groupe Aïth Oumalou. Leur type, leurs mœurs, leur genre de vie, sont, dans l'ensemble, ceux des autres Berbères du Moyen-Atlas. L'ingérence arabe y est pour ainsi dire nulle.

Les Berbères d'Oulmès parlent un dialecte tamazight très voisin de celui des Aïth Mgild. Pour un enquêteur un peu au courant des parlers marocains, quelques jours d'adaptation suffisent pour se faire comprendre des indigènes.

Le cadre de ces notes ne permet pas de développer les remarques grammaticales que nous a suggérées le parler des Aïth Amar et que nous réservons à un travail spécial de linguistique. Disons toutefois que la phonétique d'ici est très voisine de celle du dialecte Zemmour et que le système consonantique est moins faible et moins sifflant que chez les Aïth Nahir, par exemple.

Ces différences dialectales entre des tribus voisines ne sont pas faites pour nous étonner, étant donné que jusqu'à la conquête française, chaque tribu a vécu sa propre vie, sans frayer avec les voisins contre lesquels elle était le plus souvent en guerre.

Les Aïth Amar n'ont pas dû voyager souvent en pays arabe. Nous avons été très surpris, ici, par le peu d'expansion de la langue arabe. C'est l'infime minorité qui manie, très gauchement, quelques phrases d'un arabe très suspect coupées de fréquents et intempestifs « baraka allahou fik ».

Pour comprendre leurs chefs français, caïds et cheikhs, mokhazenis et employés, se mettent à l'apprendre, si bien qu'on peut dire, sans exagération, que c'est l'arrivée des soldats français chez les Aïth Amar qui a favorisé l'expansion de la langue arabe.

Le cultivateur berbère tenant à se faire comprendre des autorités qui ne parlaient que l'arabe s'est mis à apprendre cette langue lorsqu'il a vu que son dialecte n'était pas connu de nous.

Ajoutons que quelques officiers du Service des Renseignements, et celui d'Oulmès est du nombre, se mettent à l'étude du ber-

bère qu'ils trouvent moins complexe et plus utile que l'arabe. Plus on avancera vers la montagne, plus la formation d'administrateurs et d'interprètes connaissant la « tamazight » deviendra nécessaire, si l'on ne veut pas aider à l'arabisation des Berbères.

III. — LA VIE SOCIALE BERBLRE

De tous les Berbères chez qui nous avons été amené jusqu'ici à étudier l'organisation sociale, ceux d'Oulmès sont certainement les seuls qui aient conservé, à peu près intacte, l'administration originelle des Imazighen. Cela s'explique par le peu de relations pacifiques de la confédération des Aïth Sgougou avec le pays arabe isolé, loin derrière les Zemmours et les Igrouan, et aussi par l'indépendance dans laquelle elle a vécu vis-à-vis du pouvoir makhzen.

Mohand ou Hammou qui soumit les Aïth Amar ne s'est jamais immiscé dans les affaires administratives de la tribu. Le seigneur de Khénifra surveillait de son château-fort les menées politiques, les ambitions naissantes, les influences dangereuses qui pouvaient contrecarrer ou ruiner les siennes, et cette féodalité berbère eut le mérite de laisser aux manants de l'Atlas la liberté de s'administrer selon leurs vieilles traditions.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE¹

Le chef de chaque fraction est l'Amghar, élu pour un an par la Djema'a, c'est-à-dire par tous les hommes valides du groupement. Ses pouvoirs ne peuvent être prorogés, pour éviter la corruption qu'amène un long commandement et pour permettre à d'autres notables de prendre part à la vie publique. Les cinq clans des Aïth Amar ont quelquefois eu un seul et même amghar, lorsque l'accord régnait dans toute la tribu.

Ce chef qui, chez les Aïth Ndhir, n'apparaissait qu'en « Siba » a gouverné chez les Berbères d'Oulmès, en temps de guerre comme en temps de paix.

L'Amghar est président de la Djema'a ; il est assisté de *répon-*

1. Il s'agit évidemment de l'organisation de la tribu des Aïth Amar avant l'arrivée de la France.

dants (amasai, pl. imasaïn) qui représentent chacun des groupements de la fraction et exécutent les ordres donnés.

L'Amghar dont les fonctions sont purement honorifiques perçoit les amendes (Izmaz) et détient certaines prérogatives qui le dédommagent de ses fatigues et de ses frais de réception ; ainsi, il reçoit des terrains mis en valeur grâce à des corvées gratuites ; il a des reqqas pour porter son courrier à destination, etc....

Avant de prendre une résolution, il consulte les principaux membres de la Djema'a, c'est-à-dire les vieux notables (Imgharen Ikesouathen).

Chaque douar (asoun) a sa Djema'a. Il existe aussi une djema'a dans chaque groupement supérieur, sous-fraction, clan et tribu. Ces djema'as sont formées par les délégués de la djema'a du groupement immédiatement inférieur. La djema'a de tribu, par exemple, est recrutée parmi les membres de la djema'a de clan, etc....

DIVISIONS ADMINISTRATIVES BERBÈRES

La base de la société est la *tente* (akham) qui sert d'unité et représente un *foyer*. Les quelques tentes de la famille, étendue aux oncles et aux cousins, forment un « *rif* ». Plusieurs rifs forment un « asoun » (pl. isoum); c'est la « tigemmi » des Aïth Ndhir et le « douar » des Arabes.

Un certain nombre de douars représente la sous-fraction ou « tighst ». Ce groupement intermédiaire peut quelquefois manquer. Mais on trouve toujours la fraction ou « ighs » (en arabe : 'Adhem). L'ensemble de plusieurs fractions forme le clan ou grand ighs à la tête duquel la France a placé un caïd. Il y en a quatre dans la tribu ou « taqbilt » des Aïth Amar. Telles sont les divisions que l'on doit retrouver dans toutes les tribus berbères d'ici. Il faut toutefois faire remarquer que les guerres, les épidémies ou la prospérité veulent que tel groupement périclite et disparaisse, et que tel autre, au contraire, prospère et s'hypertrophie. Aussi, nous nous trouvons souvent en présence d'anciens clans réduits au rang de simples douars et de douars qui se sont développés au point de former des clans importants. Cela ne doit pas dérouter la symétrie que nous aimons à trouver dans la division des groupes administratifs.

TRIBU DES AITH AMAR : 1.000 tentes environ.

CLAM DES AÏTH HATHEM : 500 tentes.

Fractions (Ighsan)	Sous-fractions (Tighsatin)	Douars (Isoun)
		a. Qessou ou Yahia.
		a. Ber-Rahou.
		a. Taleb Mhand
	A. Yahia	a. <u>Qessou ou Lahsen</u> .
		a. Bou Tahar.
		a. Ghanem.
Aïth Elmoudden		a. El Moqeddem.
	A. Saïd ou Hsin 1	a. Haddou ou Saïd.
		Iqeddar.
		a. ou Saïd.
Aïth Hathem	Iketfan	a. Hammou.
		a. Bou Sa'den.
		a. Rahou ou Mansour.
		a. Larbi.
	Aïth Aïssa ou Hsine	a. Ali ou Mansour.
	53 tentes	a. Ben Sliman.
		a. Mhand ou Bouhou.
		a. Haddouou Hammou-
		a. Haddou ou Yahia.
		'Addi.
		Ali Hammi.
	Igherabine	
	75 tentes	

Chaque douar se subdivise en plusieurs « rifs ». Ainsi, par exemple, les Aïth Qessou ou lahsen (douar souligné plus haut) comprend trois rifs qui sont :

1° Aïth Habibi : **8** tentes.

2° Aïth Ba Ghalem : **6** tentes.

3° Aïth Abd El Ouafi : **3** tentes.

CLAN DES AÏTH 'ALLA : 229 tentes.

Fractions (Ighsan)	Sous-fractions (Tighsatin)	Douars (Isoun)
		a. Ahmed ou Ghalem.
		a. Lahsen ou 'Alla,
Aïth Abdes-Salam		a. Ba'Aqqa.
		a. Mansour.
		a. Hadidou.
Aïth Ali ou Ghalem.		a. Bouhou.
		a. Omar,
		a. Ben Azouz.
	a. Mohand ou Mansour	a. Rahou ou Saïd.
		a. Taleb ou 'Aïssa.
Aïth Ykkou		a. Mansour ou Haddou.
	a. Aïssa ou Ykkou	a. Boubker ou 'Aïssa.

CLAN DES IZITCHOUEN.

Fractions (Ighsan)	Sous-fractions (Tighsatin)	Douars (Isoun)
Izitchouen	Aïth Chart	a. <i>Rahou ou Ali.</i>
		a. <i>Ahd es-Sadcq.</i>
	A. 'Atta	a. <i>Qerra.</i>
		Ijdah.
	A. Ouahi	a. <i>Embarek.</i>
		a. <i>Yahia ou Rahou.</i>
	A. Haddou ou Saïd	a. <i>Bouzian.</i>
		a. <i>El Moqeddem.</i>
	A. Yahia ou 'Aïssa	a. <i>Oulhakem.</i>
		a. <i>Bou Moussa,</i>
47 tentes	a. <i>ElHadj ouMimuon.</i>	
	a. <i>Azouz ou 'Akki.</i>	
	a. <i>Mouloud ou Akki.</i>	
	a. <i>El Hadj ou Goujil.</i>	
	a. <i>Moha ou Ali.</i>	
	a. <i>Usine ou Bouhou.</i>	
	a. <i>Aïssa.</i>	
	a. <i>Ben Moussa.</i>	

Chaque douar comprend plusieurs « rifs ». Celui des Aïth Rahou ou Ali, par exemple, compte deux rifs qui sont :

Aïth Ben 'Akki : 15 tentes.

Aïth Ben Saïd : 8 tentes.

CLAN DES AÏTH YCHCHOU : 160 tentes.

Fractions (Ighsans)	Sous-fractions (Tighsatin)	Douars (Isoun)
Aïth Ychchou \	Aïth Tguit	Ifrakh.
		Iqqen \ a. <i>Aïssa ou Malek.</i>
	a. Mhand ou Haddou	(a. <i>Moussa.</i>
		Ben Hamza.
	Aïth Malek	< a. <i>Izdouden.</i>
		a. <i>El Hadj ou Brahini.</i>
	a. Hamama	! I'Atras.
		a. <i>Nacer.</i>
	Aïth Qessou	(a. <i>Qessou ou Hsin.</i>
		(a. <i>Haddou Mzin.</i>
	1 a. <i>Mansour.</i>	
	\ a. <i>Ahmed ou Ali.</i>	
	(a. <i>Ben Ouezi.</i>	
	Izourer.	
	Izdaden.	
	(a. <i>Ali ou Mimoun.</i>	
	(a. <i>Ben Yougou.</i>	

Les Berbères d'OuLmès ignorent le cliraa et la Souinna. Ils se conforment à la *coutume* et jugent *d'après* /'« lzyej ».

La djema'a joue, ici, un certain rôle dans la justice berbère. Non-seulement, en effet, ses membres peuvent être choisis individuellement pour régler les différends et réconcilier les parties, mais encore, comme assemblée constituée, elle peut rendre des jugements et infliger des amendes. Ainsi la djema'a, avec son président, l'amghar, règle toutes les affaires qui touchent au statut personnel; elle instruit les contestations de terrain et certains litiges sans grande importance. La djema'a agit alors comme conseiller ou comme arbitre. Lorsqu'elle ne peut pas arriver à réconcilier les parties, elle délègue ses pouvoirs à une commission ou renvoie les parties devant un arbitre (aneheham, en berbère).

L'arbitre a un rôle très important dans l'organisation judiciaire berbère. C'est lui qui, choisi par les parties et leurs répondants (imasain), tranche les différends et applique l'« Izref » de la tribu.

Ordinairement, la partie qui se croit lésée par le jugement rendu peut avoir recours à un deuxième et même à un troisième arbitre, jamais à un quatrième. Ce sont les plaideurs qui décident, avant toute déposition, si l'arbitre jugera en dernier ressort ou si l'appel sera admis. Le juge peut toutefois accorder la faculté d'appel (ouchi asouel), malgré toute convention préalable.

Les deux répondants jouent le rôle de la police et forcent les parties à exécuter le jugement rendu.

Le témoignage et le serment constituent généralement la seule procédure du juge-arbitre.

Les Aïth 'Alla sont réputés pour l'impartialité de leurs arbitres. Nous avons l'impression que dans les autres clans de la tribu « les pots de vin » déterminent quelquefois le sens du jugement. A l'autorité de contrôle d'y veiller et de mettre la conscience du juge choisi à l'abri de toute tentative de corruption.

La justice civile, nous l'avons vu, est rendue soit par la djema'a, soit par l'arbitre. La justice pénale est rendue exclusivement par l'amghar, assisté des membres de la djema'a *et des répondants* des groupements qui assurent l'exécution des décisions et le payement des amendes.

LE MARIAGE. — Il se fait devant la djema'a et en présence d'un marabout qui récite la « Fatiha », premier chapitre du Qpran. Il n'y a jamais d'acte écrit. La dot, versée par le mari, est soit de l'argent, soit des bêtes, soit les deux à la fois.

DIVORCE. — La djema'a peut essayer de réconcilier les deux époux. Si elle n'y arrive pas, le divorce est prononcé devant elle; quelques assistants sont constitués témoins; lorsque le groupement a un secrétaire, on le charge de rédiger, en arabe, une *lettre de répudiation* (Tabrat ou-oulouf), pour confirmer la « libération » de la femme. Le mari récupère les deux tiers de la dot qu'il a versée. Les enfants appartiennent toujours au père. Ce dernier peut autoriser sa femme à emmener un enfant qui n'est pas encore sevré; il sert alors à la mère une indemnité fixée par la djema'a jusqu'au jour où son fils lui est restitué; une personne est constituée caution pour répondre de tout ce qui peut arriver au jeune enfant. La grossesse d'une divorcée est constatée devant témoins et l'enfant est remis à son père à sa naissance ou à son sevrage. Si la grossesse est douteuse, une experte, généralement sage-femme, est chargée d'examiner la divorcée. Le serment peut aussi être déféré par le mari à la femme supposée enceinte. Après toutes ces précautions, elle demeure encore un certain temps avant de pouvoir contracter un autre mariage. Cette « retraite légale » varie selon les groupements entre quatre mois et dix jours et dix mois.

ENLÈVEMENT ET FUITE D'UNE FEMME. — Lorsqu'une femme est enlevée, le ravisseur verse au mari une indemnité dite *de lavage* (tarda). Chez les Izitchouen, par exemple, elle est de : 21 bœufs, 150 brebis 150 réaux, une jument et son poulain. La djema'a reçoit aussi une cinquantaine de réaux. Le père de la femme ne restitue pas la dot au mari.

Lorsqu'une femme s'enfuit du domicile conjugal, l'homme chez qui elle se réfugie verse au mari une indemnité de « libération » fixée par la djema'a.

1. Nous ne donnerons que quelques coutumes et quelques points de l'« orf » pour fixer les idées.

La coutume des Aïth Amar n'a jamais été écrite. Cela est, du reste, très logique, puisque la langue arabe y est d'un emploi très rare.

ADULTÈRE. — Pour de simples soupçons, le mari fait prêter serment à son présumé rival et .139 personnes de son entourage. S'il y a flagrant délit, l'indemnité de « lavage » versée au mari est de 40 brebis. Si ce dernier tue l'amant de sa femme, il verse la « dia » diminuée de la valeur de 40 brebis.

HÉRITAGE. — Les femmes n'héritent pas, bien au contraire, elles forment de véritables capitaux dont on hérite. Deux frères comptent en effet parmi leurs biens les dots éventuelles de leurs sœurs.

CONTESTATIONS. CONTRATS

Les contestations de terrains, de dettes, d'enfants, etc..., ont portées devant la djema'a ou devant un arbitre. Dans les deux cas, le différend se règle grâce à l'audition de témoins ou à la prestation de serment devant les marabouts de la région : Sidi 'Ali, Sidi 'Aïssa, [Sidi Bougrin, etc. . . . Les serments sont prêtés, selon l'importance de l'affaire, par cinq à cinquante co-jureurs.

Les contrats (achats, ventes, associations, etc.) se passent sans écrits. Les deux contractants constituent des témoins qui peuvent être pris parmi les membres de la djema'a.

VOL

Si le voleur est connu, la djema'a exige la restitution de l'objet volé ou une chose de valeur égale. En temps de guerre, outre cette restitution, le voleur paye une amende à l'amghar.

Dans le cas où il y a simplement soupçon, l'accusé prête serment : cinq co-jureurs pour un mouton ; dix pour un bccuf, un cheval, ou une bête de somme.

LA DIA. — Lorsqu'un crime a été commis, le groupement du coupable décampe pour échapper aux représailles de la famille de la victime. Après quelques mois, la djema'a intervient alors pour essayer de raccorder les deux familles. Si l'on tombe d'accord, le montant de la « dia » est versé et chacun réintègre son ancien campement. Le criminel seul reste neuf ou dix mois loin de son douar.

La « dia » varie de groupement à groupement ; chez les Aïth Hathem, elle est de :

200 brebis, 64 réaux dont 50 sont donnés à la djema'a qui a fait toutes les démarches.

Chez les Izitchouen, elle est de :

222 moutons et 26 réaux dont une dizaine est remise à la djema'a, comme gratification.

La dia d'une femme ou d'une fille est égale à la moitié de celle d'un être masculin. Si la femme est enceinte, le fœtus est compté comme s'il était une fille, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il est du sexe masculin, auquel cas il est dû : une dia entière pour lui et une demie pour sa mère.

COUPS ET BLESSURES. — Une dispute au marché est punie par une amende d'un ou deux veaux.

Une gifle cinq moutons.

Une tentative de meurtre deux moutons.

Une blessure légère un mouton.

Un œil crevé une demi-dia.

Les deux yeux crevés une dia entière.

Un membre quelconque perdu, un quart dédia.

Pour toute blessure grave, le coupable égorge successivement plusieurs têtes de bétail jusqu'à guérison complète ou décès. Si le fait se produit au moment des travaux des champs, des ouvriers sont engagés aux frais du coupable.

RÉGIME FONCIER. — Le sol appartient à toute la tribu. Chaque tente met en valeur un lot qui lui a été attribué par la djema'a.

On ne signale ni ventes ni achats de terrains chez les Aïth Amar.

Des notes précédentes, il ressort donc que les Aïth Amar d'Oulmès ont conservé intactes leur organisation et leurs coutumes originelles.

Ces Berbères n'ont jamais subi l'influence du makhzen, et cela nous explique pourquoi la vie sociale de ces Imazighen s'y retrouve plus complète que chez leurs voisins Aïth Nahir et Igrouanqui, eux, se sont trouvés sur la lisière du pays soumis au pouvoir des sultans.

Est-il besoin de faire remarquer la persistance de l'organisation ancestrale des montagnards? Dieu sait pourtant si les haines de partis, les luttes intestines ont divisé et meurtri ces tribus du Moyen-Atlas. Mais l'afavisme est plus fort; l'unité semble avoir régné dans l'anarchie, et les traditions se sont conservées malgré quelques injustes tyrans dont « la force a quelquefois primé la coutume ». L'administrateur français évitera maintenant que la poudre soit l'argument des plus forts.

Quoi qu'il en soit, les Aïth Amar ne veulent à aucun prix du chra'a que l'on a institué en pays Zemmour.

Quelques-uns d'entr'eux ont traduit la pensée de tous en nous disant :

Si nous devons être « mangés » demain par le cadi et ses adoul il valait mieux nous laisser « tondre », par le caïd Mohand ou Hammoï ; lui au moins était un des nôtres.

Il est évident que la juridiction du chra'a est plus onéreuse et plus compliquée que l'organisation judiciaire berbère. Ne serait-ce qu'à ce titre, les montagnards tiennent essentiellement à conserver leurs djemaas et leurs arbitres dont les services sont pour ainsi dire gratuits. Le mouton égorgé (la tameghroust) forme, de temps en temps, la seule victime des contrats et des procès. Chez les Zemmours, nous dit-on, le simple acte de mariage que dresse le cadi est payé jusqu'à trente réaux ; or, les Izayan aiment bien faire plusieurs mariages.

Ajoutons que les Aïth Amar ont été heureux d'apprendre que le Gouvernement du Protectorat voulait le maintien de leurs vieilles coutumes. Cela, nous a dit un caïd, donnera le plus formel démenti aux racontars que les dissidents font courir sur les intentions de la France à notre égard.

M. ABKS,

Interprète civil.

A Oulmès, le 10 décembre 1915.

LES RUINES DITES PORTUGAISES DES DOUKKALA

Les Portugais ont occupé fort longtemps la côte occidentale du Maroc. Les traces de leur séjour sont nombreuses : une *partie*, plus petite qu'on n'a coutume de le dire, des remparts de Mazagan, une partie, beaucoup plus minime encore, de ceux d'Azemmour", quelques pans de murailles privées, signés de sculpture en haut relief, de la Casbah de Fedhala, voilà pour les preuves nettes et tangibles dont se contente un archéologue. Les ethnologues peuvent voir une autre preuve dans la forme particulière des fermes de la Chaouk et dans les portiques en plein cintre qu'ils rencontrent dans la plupart des ports de cette côte¹. Mais de là à conclure au général, comme on a coutume de le faire pour tout ce qui ne comporte pas des cintres aux 5/8, il y a une grosse nuance.

Tout ce qui n'est pas percé d'ouvertures dont le monopole est réservé un peu à la légère au style arabe, ce style imprécis dont les manifestations varient sous chaque degré de latitude, tout cela est du latin. En Algérie et en Tunisie, c'est du romain ou de l'espagnol ; au Maroc, c'est du portugais. Et, presque systématiquement, on ignore, ou l'on veut ignorer, le berbère, bien déformé, lui aussi, d'une région aune autre', ayant groupé dans son mysticisme symbolique, les manifestations toujours gracieuses des croyances, je n'ose pas dire les superstitions des peuples qui, sans avoir jamais entamé leur domaine ethnique, ont cependant fait pénétrer leurs croyances plus ou moins poétiques dans l'esprit des populations invaincues, *gens inscia freni*, comme disaient les Romains, dans un autre ordre d'idées.

J'avais, souvent, entendu parler des ruines portugaises qui se trouvent en plein pays Doukkali. Je ne me permettais, certes, pas d'infirmier ou d'affirmer la théorie généralement admise. Je

1. A. Maitrot, *La fortification berbère-marocaine* (à paraître dans les *Archives*).
2. A. Maitrot, *Vingéniosité des Marocains*.
- j. A. Maitrot, *La migration des symboles religieux dans l'Afrique du Nord*.

résolus de voir *de visu* et non par les yeux plus ou moins déformateurs de voyageurs naïvement enthousiasmés.

Que le lecteur ne s'attende pas à trouver ici une relation de voyage, mais qu'il s'arme de patience pour suivre ma théorie au milieu des chiffres qui vont hérissier mon exposition et la rendre peut-être un peu trop technique aux yeux de certains.

I

LE M'TAL. (fig. i)

Au sommet du monticule qui domine, à l'ouest, l'ancien poste du M'tal, à quelque cent kilomètres de Mazagan, sur la route qui joint cette ville à Marrakech, se trouve, au ras du sol, dessiné d'une façon très nette, le tracé d'un fortin de forme pentagonale.

A l'angle sud-ouest, se devinent de très vagues vestiges d'une tour en saillant. Était-elle ronde, pentagonale ou simplement carrée? Il est actuellement absolument impossible de le dire. Il est même un peu hasardeux d'affirmer son existence. Il y eut quelque chose. . .

Mais à partir de ce point et dans la direction sud-nord, les traces sont parfaitement nettes. On voit, sur le sol, un mur arasé de 0 m. 80 de largeur. Il est fait d'une espèce de pisé, composé de petites pierres calcaires, de terre et de chaux. Ce dernier élément semble prouver que c'est là l'œuvre d'une civilisation autre que celle des Berbères et de leurs descendants dégénérés.

Après 32 mètres, on découvre, toujours arasée, une tour semi-cylindrique, de 7 mètres de diamètre ; cette tour ne semble pas avoir été fermée à la gorge ; ce serait une caractéristique berbère ; sa forme, quoique assez rare au Maroc, n'est pas une contre indication.

La muraille file dans la même direction et sous la même forme pendant 26 mètres encore ; puis franchement à l'est, sous un angle très voisin de 90 degrés. Sa substructure, quoique moins bien conservée que dans la face précédente, est encore suffisamment nette.

Après 36 mètres, on voit, d'une façon vague et impossible à

affirmer, la trace d'une tour également semi-cylindrique qui aurait mesuré 4 mètres de diamètre, ce qui est manifestement insuffisant.

Le reste de la face mesure encore 38 mètres ; on y remarque un morceau de mur élevé sur l'assise précédemment décrite, mais mesurant 0 m. 30 d'épaisseur et 0 m. 50 de hauteur. Il est construit en pisé de terre et de cailloux, il est nettement berbère et moderne.

La troisième face est orientée N.-O. S.-E. ; elle mesure 30 mètres et il n'en reste rien. Elle domine une pente extrêmement rapide et les matériaux ont dû, petit à petit, être entraînés vers le bas, par les intempéries.

La quatrième face s'incline vers le S.-O. ; elle mesure 43 mètres et est un petit peu plus nette.

La dernière, enfin, est orientée S.-O. ; elle mesure 60 mètres et présente des traces de soubassement transformé actuellement en cailloutis désagrégé. Elle est construite en prolongement vertical d'une muraille de rochers haute, en cet endroit, de 3 mètres environ.

A l'angle des quatrième et cinquième faces, on croit distinguer les traces d'une porte. Son emplacement serait au moins bizarre. Car, abstraction faite des portes « fornaces » copiées sur celles des Romains et placées sur une des faces des tours', les portes, dans la fortification nord-africaine, étaient généralement en retrait au milieu d'une face, de façon à en assurer le flanquement.

Au centre du tracé ci-décrit, se trouvent des pierres en quantité relativement peu considérable, ce qui semble indiquer que les constructions intérieures devaient être peu importantes dans ce fortin mesurant 100 X 60 mètres, dans ses plus grandes dimensions.

Très vraisemblablement, il fut construit par des guerriers d'une culture assez avancée, peut-être des Portugais, il est permis de le supposer, sinon de le conclure. Puis des habitants du pays le reprirent en surœuvre, comme le prouve le morceau de mur encore en émergence.

Le fortin fut assez bien compris. S'il ne comporte pas de tours sur les faces construites sur à-pic, il en comprend une au centre

1. A. Maitrot, *Traité de fortification nord-africaine*, à paraître.

et une à chaque angle, sur les faces dominant des pentes assez douces.

Mais ce ne fut jamais que ce que les Romains appelaient un *Burgum speculatorium*, un poste militaire d'observation, soit que la ligne de hauteurs qu'il domine marquât la limite des possessions portugaises, soit qu'il se trouvât au milieu de ce qu'on appelait un «limes» en latin, une marche-confins en français. Mais ce ne fut jamais une forteresse. En dehors de ce que ses dimensions sont trop restreintes pour avoir pu abriter une garnison, il ne reste pas de trace des nombreuses constructions que celle-ci aurait nécessitées, et surtout il n'y a pas trace de puits.

Cela ressemble bien peu aux forts que les Espagnols ont semés de par la côte algérienne au xvi^e siècle. C'est trop petit, c'est trop éloigné de la côte.

Cela ressemble aux fortifications romaines dispersées dans les campagnes de la Proconsulaire et de la Numidie ; mais ces fortifications formaient des lignes continues et se soutenaient les unes les autres.

Cela ressemble surtout aux fortins byzantins ; mais ces fortins plus isolés que ne l'étaient les précédents, se trouvaient au milieu de populations chrétiennes, à qui ils empruntaient leurs garnisons de limitanei et à qui ils servaient de soutien contre les Maures.

Toute différente était la situation pour les Portugais, loin de toute base de ravitaillement et d'opération, au milieu de populations ennemies de race, de religion et d'intérêt.

L'Histoire ne nous venant pas en aide pour soutenir la théorie portugaise, il semble que l'on puisse conclure, non que les Portugais ont occupé ce poste et que les traces de berbère viennent de ce qu'ils ont employé des ouvriers du pays, mais au contraire que les Berbères avaient construit, là, une casbah et que les traces latines, sinon portugaises, viennent, chez un peuple éminemment traditionnaliste, des souvenirs laissés par les milices chrétiennes qui restèrent, pendant si longtemps, au service des princes de l'Islam, dans toute l'Afrique du Nord '.

II

LE GUERANDO (fig. 1, 2, 3)

Le mamelon du M'Tal présente des pentes très abruptes au nord ; au sud, au contraire, ces pentes, après avoir formé un très léger col, se poursuivent en arête à peine ondulée et huit kilomètres plus loin, se terminent par un double mamelon, lequel présente des pentes très raides au sud. Sur cette élévation, se trouve un second fort.

D'après la tradition locale, il aurait été construit par les « Nasrani », il y a longtemps. C'est possible ; en tout cas, le nom qu'il porte est au moins bizarre : le « Guerando ». J'ai cherché à avoir quelques explications étymologiques, autant que l'on peut en avoir en pays arabe, où rien ne se raisonne. Je n'ai rien appris, sauf que dans le fort, se trouvait un puits de 107 mètres, aujourd'hui bouché par un éboulement. Il est possible que ce grand puits, « grando » en langue latine, en langue franque, comme on disait dans les ports où l'on faisait commerce avec les chrétiens, ait, par corruption phonétique, la seule admissible, donné naissance au mot « Guerando ».

Du fort, il reste quelques pans de mur, qui, de la route de Marrakech, produisent un très grand effet, précédés qu'ils sont de belles assises rocheuses qui, de loin, semblent une avant-ligne fortifiée, conformément à la technique ancienne.

A mi-chemin du sommet, c'est-à-dire exactement dans le col qui sépare les deux pointes du double mamelon, se voit, sur une superficie de 20 X 50 mètres environ, une espèce de plate-forme (M) (voir le plan annexé) à peu près régulière, à sol bétonné, avec une très forte proportion de chaux. Ne serait la présence de cet élément, on croirait une aire à battre de très grandes dimensions. Mais cette chaux fait penser à un travail européen et même à une plate-forme pour des canons destinés à battre soit le massif du Djebel Hamra, à l'est, soit la plaine des Oulad Bou Zerara, à l'ouest. Mais on ne trouve pas trace de constructions, ni sur le mamelon nord, ni aux environs mêmes de la plate-forme ; il semble alors extraordinaire que des Européens aient été placés, en cet endroit, une batterie isolée et découverte, alors que le commandement est inférieur à celui du mamelon sud.

Les avant-lignes de ce mamelon, vues de près, sont bien des lignes de rochers naturelles, mais en examinant plus attentivement, la dernière muraille, située à 2 m. 50 environ au-dessous du bord du plateau qui constitue la tablature du mamelon, on remarque qu'elle forme un parement de 1 m. 50 de hauteur, de stratifications inclinées vers l'intérieur, c'est-à-dire merveilleusement disposées pour empêcher les glissements de murailles qui auraient été édifiées sur elles. En tout cas, cette assise naturelle a dû être utilisée, car sa partie supérieure forme une plate-forme à peu près régulière de 6 à 8 mètres de largeur, dans la partie nord tout au moins; car, à partir de l'angle N.-O., les pentes du mamelon deviennent abruptes et à certains endroits sont même presque à pic.

Au-dessus de la ligne de rochers à surface aplanie, se dresse sur une hauteur de 3 mètres, et sur une longueur de 6 mètres, un mur qui mesure 0 m. 80 d'épaisseur. Il est construit, sans assise autre que le rocher, de cailloux irréguliers, sans aucune préparation, noyés dans un mortier de terre argileuse, sans aucune trace de chaux; c'est le pisé de la basse époque berbère; on aperçoit d'ailleurs encore les trous des madriers de compression et de maintien.

Sur une ligne à peu près droite E.-O., on trouve des traces peu précises de la muraille. 110 mètres après le mur (A), se voient à l'angle N.-E. des vestiges très vagues d'une tour qui aurait pu être carrée, sur 5 mètres de côté. La présence de cet appareil défensif s'explique très bien, puisque c'est à cet endroit que finit la pente accessible et par conséquent dangereuse (C).

A partir de cette tour, la fortification épouse la forme du terrain, chose assez rare chez les Latins et relativement fréquente chez les Berbères, au Maroc excepté¹. Le fort a, de ce fait, la forme d'un segment qui comprendrait la presque totalité du cercle.

40 mètres plus loin se trouve (D) un trou situé à l'intérieur du tracé, de 2 m. 50 environ de diamètre et de destination absolument inconnue; il est même impossible de dire s'il est naturel ou artificiel.

Encore 60 mètres et au-dessous du tracé devenu très vague, c'est un nouveau trou (E). Il mesure 1 m. 80 d'ouverture et son fond est à 2 m. au-dessous du sol naturel. Lorsqu'on atteint

1. A. Maitrot, *Fortification berbéro-marocaine*.

celui-ci, on est absolument sidéré, car on se trouve dans une petite ville souterraine. A l'est, on voit une chambre presque circulaire de 5 mètres environ de diamètre, sous un plafond de 1 m. 50, actuellement, par suite d'éboulements et formé de dalles naturelles de stratification à peu près horizontale de calcaire siliceux, à consistance schisteuse ou tufeuse suivant les poches.

Au sud de la grande salle s'ouvre une plus petite de 2 m. 50 X 1 m. 50. Au fond et à l'ouest de la grande chambre, débouche un couloir de 0 m. 80 de section et de longueur indéfinie, actuellement bouché.

Un couloir de 1 m. 50 passant derrière le trou d'entrée duquel il reçoit l'éclairage, conduit à la seconde partie beaucoup plus importante. Sur un vestibule circulaire de 4 mètres de diamètre, s'ouvrent en alvéoles, cinq chambres de 2 m. 50 de dimensions, sauf la troisième et la cinquième qui atteignent plus de 4 mètres. L'aspect est absolument celui des catacombes de l'Africa. Mais, il est impossible d'attribuer une date et une origine à ces chambres souterraines. Aucune trace des habitants, aucune inscription, aucun vestige d'instrument, même pas de traces de feu. Un indigène me dit que ces cavernes artificielles sont relativement fréquentes dans le pays. Il est possible que ces demeures inconfortables aient servi de repaire aux dissidents du pays Siba, à diverses époques.

6 mètres plus loin se trouve un second trou extérieur au tracé. J'y découvre deux petits chats sauvages, méchants comme père et mère. La galerie est très irrégulière et inaccessible. Mais on a une sensation d'humidité et de fraîcheur que l'on ne trouve pas dans les autres cavités, très sèches au contraire (G). Il est possible que ce soit une fissure communiquant avec le puits antique.

A 20 mètres, un troisième trou (H). A 3 mètres au-dessous du sol, on voit une chambre haute de 2 m. 50, dans la paroi N. de laquelle s'ouvre une galerie de 1 m. 50 X 0 m. 80. D'après les renseignements des indigènes, cette galerie irait déboucher sous la face ouest de la fortification (HJ); mais il est impossible de vérifier leurs dires à cause des éboulis. Il paraîtrait qu'il existe un souterrain semblable dans les environs, à Dechra el Beida.

60 mètres plus loin encore, au-dessus de la route de Marra-

kech.se dresse, sur une longueur de 30 mètres, une hauteur de 2 m. 50 et une épaisseur de 0 m. 80, un mur de structure à peu près semblable au premier, c'est-à-dire berbère. Toutefois, il convient de signaler qu'il ne repose pas directement sur le roc. Sur une hauteur de 0 m. 40, des pierres sèches plates sont disposées de façon à permettre l'écoulement des eaux par des caniveaux ménagés entre elles, tous les 3 ou 4 mètres ; et, en arrière, on voit un béton assez grossier de 0 m. 50 d'épaisseur environ. Cette disposition de pierres plates, mais sèches, ne semble pas avoir été l'œuvre d'un architecte européen, aussi peu expérimenté eût-il été (I).

Après avoir suivi pendant 90 mètres le flanc est du mamelon, le tracé aboutit à une excavation très vague, en retrait de lui-même, tout en lui étant tangent ; il est difficile d'y voir une tour (K).

A 10 mètres en arrière (N), se trouve l'orifice large de 2 m. 50 d'un puits actuellement éboulé ; il est possible que ce soit le puits de 107 mètres.

Une distance de 27 mètres sépare ce point du pied du mur vu dès le début et ferme le tracé.

En arrière du mur s'ouvre, en sous-sol, une chambre (B) de 2 m. 50 de hauteur, 5 mètres de profondeur et 2 m. 50 de largeur. Sur la paroi est de l'entrée, se voit un trou de 0 m. 20 de section qui ressemble assez au trou de barre que l'on découvre sur les chambranles des portes antiques. Il est beaucoup plus simple et plus juste d'y voir un de ces éclatements réguliers si fréquents dans les schistes. Les indigènes prétendent que cette salle servait de salle de bains, d'autre lieu de lavage. Actuellement, il n'y a aucune trace de passage d'eau et d'autre part, à moins d'admettre des infiltrations, peu abondantes à la période des pluies, il est assez difficile de faire concorder cette assertion avec la tradition du puits de 107 mètres.

Au milieu du terrain ainsi circonscrit, se trouvent des quantités très considérables de pierres qui semblent indiquer, malgré l'absence de taille, des constructions assez importantes, sans aucun appareil, mais conçues suivant le mode indigène.

Avant de quitter ces lieux, il convient de signaler dans le mur d'avant-ligne, si l'on peut employer cette expression, une autre construction ou plutôt une excavation souterraine (L).

C'est d'abord une chambre de 2 X 4 et haute de 1 m. 60.

Elle est percée à l'opposé de l'entrée d'un couloir de r m. 30 de largeur, de même hauteur et long de 3 mètres. Ce couloir débouche dans une seconde chambre de 4 X 4, sous plafond de 2 mètres. Un peu en oblique vers l'est, s'enfonce un très long boyau de 12 mètres sur 1 m. 30 de hauteur et de largeur. Il se termine en cul-de-sac. Là non plus, il n'y a aucune trace qui puisse donner quelque indice sur les occupants probables.

En résumé, dans tout cela, il n'y a de portugais qu'une très vague tradition et peut-être le nom dégénéré du mamelon. Tout le reste est berbère, peut-être même assez récent, qu'il s'agisse des constructions ou des souterrains. L'hypothèse même que les ouvriers employés par les Latins étaient des aborigènes qui auraient apporté leurs méthodes est peut-être soutenable, mais il n'existe aucun semblant de preuve sur laquelle on puisse la faire reposer pour essayer d'en soutenir la vraisemblance. Tout au contraire, il semble assez difficile d'admettre que des gens pour qui la possession d'un point aussi important que le Guerando était presque une question de vie, des gens qui avaient une technique spéciale qu'ils étaient en droit absolu de considérer comme supérieure à celle des autochtones, que ces gens, donc, aient de gaieté de cœur abandonné leurs méthodes pour adopter celles de leurs ennemis, alors que ni les matériaux, ni les ingénieurs, à défaut des ouvriers, ne leur manquaient. Admettre cette hypothèse, c'est reconnaître aux Portugais qui avaient choisi les deux points du M'tal et du Guerando, des connaissances tactiques très profondes, mais en même temps leur dénier tout esprit de logique et toute science pratique. En tout cas, ce n'est pas suffisant aux points de vue archéologique et historique pour leur en attribuer indubitablement la paternité.

III

MECHRA EL GANTRA (fig. 4, 5, 6, J, 8, 9)

Entre Mechra bou Laouane et Mechra ben Abbou, à un endroit resserré où l'Oum er Rebia coule dans un lit profond de 2 mètres, se trouve un pont dit portugais.

L'aspect de cet ouvrage d'art est plus que surprenant. Les rives sont extrêmement escarpées, l'ouvrage est accroché perpendiculairement à ces rives sans qu'on puisse, à première vue, s'expliquer, surtout du côté droit, comment on pouvait y accéder.

On comprend que certaines personnes aient cru voir là un barrage fortifié construit par les Portugais en travers de la rivière très profonde, comme je l'ai dit, mais large à peine de 8 mètres. Sous les arches qui portent le tablier, sur chaque rive, on voit des terre-pleins de diverses hauteurs ; avec un peu d'imagination, on-conçoit très bien des fortifications sous ces arches, une herse au-dessus de la rivière et on en conclut que ce pont-barrage continuait vers le nord, les positions fortifiées du M'Tal et du Guerando. Il est vrai d'ajouter que le champ d'observation en amont est de 200 mètres à peine et diminue singulièrement la valeur de l'ouvrage. Puis, comme je l'ai déjà dit, l'imagination n'a rien à faire avec l'archéologie.

Mais à un examen même superficiel, on s'aperçoit que le pont ressemble comme un frère à ceux de Tadla et de Khenifra qui, eux, peuvent difficilement passer pour portugais, étant donné qu'ils sont à 230 et 300 kilomètres plus en amont.

Le pont de Médira, dit portugais, comporte cinq arches de 8 mètres de portée, séparées par des pieds-droits ou piles de 5 mètres d'épaisseur, précédés en amont et en aval d'avant-becs de même largeur et de 2 mètres de saillie, coiffés d'un tétraèdre curviligne crépi d'un fort lait de chaux.

La première arche de la rive gauche n'a que 3 m. 75 de hauteur. Elle est de plein cintre. La seconde est légèrement ogivale, elle est haute de 6 m. 50. La troisième, à cheval sur la rivière, aurait 10 mètres, si elle n'était pas détruite; il en reste les deux piles avec leurs avant-becs qui ont à cet endroit, en dessous de leur chapeau, 7 m. 50 au-dessus de l'eau, le jour où je les ai mesurés tout au moins, c'est-à-dire à l'étiage moyen. La quatrième arche manque. La cinquième est franchement ogivale et mesure 5 mètres de hauteur. Chaque cintre, quelle que soit sa forme plus ou moins régulière, est bordé d'un cordon de briques de champ de 0 m. 50 de hauteur.

La culée de gauche est une double rampe d'une cinquantaine de mètres de longueur. La partie qui porte le tablier, large de 9 mètres et bordé de chaque côté d'un parapet de 0 m. 50 de largeur, s'engage franchement dans la gorge par laquelle on accède à la rivière ; à l'est, une rampe, en pente assez marquée, aboutit au radier de la première marche ; elle est encore très suffisamment visible.

La culée de gauche est longue de 6 mètres, elle est comprise

entre la cinquième arche et la montagne rocheuse qui la domine de près de 15 mètres. Le tablier du pont s'engage dans sa direction, puis la voie tourne à l'est et s'accroche au flanc du roc ; on aperçoit encore quelques vestiges de maçonnerie : en particulier, un petit mur de soutènement fait de blocage et de pisé, de 2 m. de hauteur environ. Mais, de plus, la culée est percée d'une porte de 4 m² d'ouverture, à laquelle vient aboutir, venant de l'est, une route en soutènement, dont on voit encore une centaine de mètres, élevés de deux mètres au-dessus du radier de la cinquième arche. L'état du monument ne permet pas de savoir si ce sentier traversait le pont de part en part pour continuer sur la rive aval ou pour se raccorder avec la route accrochée par une pente, qui devait être assez sérieuse, si l'on considère les différences de niveau.

Mais tous ces restes ne donnent aucune idée de l'origine du pont. Il convient d'examiner très attentivement le mode de construction ; celui-ci est de deux sortes, suivant que les parties du pont étaient ou non en contact continu avec l'eau.

Dans les premières, le blocage très bien fait et très serré semble être construit comme le sont actuellement les ouvrages hydrauliques, c'est-à-dire formé de conglomérés parallépipédiques assemblés ensuite les uns à côté des autres et séparés par des canaux verticaux et horizontaux. Les horizontaux se trouvent à la séparation de deux rangs de blocages, les verticaux sont disposés en damier, chacun se trouvant au milieu de l'intervalle des deux inférieurs de façon à diminuer le choc des eaux sur la base de la pile. La partie supérieure des blocages semble concorder avec la hauteur du radier le plus extérieur, aussi bien sur les piles que sur les avant-becs.

La partie inférieure des deux piles centrales (3^e arche) est, de plus, entièrement percée à jour par trois séries de canaux noyés dans la maçonnerie. La première série part de la face intérieure de l'avant-bec pour aboutir à l'extrémité aval de la face intérieure de la pile ; la seconde part de la face extérieure de l'avant-bec pour aboutir au même point de la pile ; la troisième traverse la pile de part en part, dans le sens de son épaisseur, de façon à faire communiquer l'arche centrale avec ses deux voisines.

Il faut ajouter que les radiers de chacune des arches sont terminés, en amont, par un mur à pic et que les rives amont de la

rivière sont formées par des pentes bétonnées convergeant de radier en radier vers le centre de l'oued.

On a, ainsi, tout un système qui démontre, de la part des constructeurs, une rare connaissance des lois hydrauliques.

En temps normal, les eaux passaient et passent encore sous l'arche centrale; mais par temps de crue, les eaux se répandaient sur les pentes bétonnées, elles étaient arrêtées par l'obstacle vertical des radiers et étaient refoulées vers le centre du lit. Comme dans cette lutte les piles pouvaient avoir à souffrir, on avait créé les soupapes-canaux. Les eaux du lit normal suivaient les canaux des faces internes; les eaux des pentes, les canaux des faces externes. Comme la pression sur les piles centrales devenait énorme, les eaux se répandaient sous les arches voisines, par les canaux transversaux, pour revenir ensuite au centre après décongestion. Si la crue augmentait de volume, l'eau dont la vitesse de choc était diminuée par tous ces tampons-amortisseurs passait sur les radiers 2 et 4, puis 1 et 6. Les faces des avant-becs d'amont faisaient glisser les eaux en diminuant leur vitesse de choc, celles des avant-becs d'aval laissaient le courant reprendre sa vitesse; c'était une application, à l'inverse des navires, du principe des obstacles fusiformes.

Si la crue augmentait, la voûte sautait.

C'est ce qui s'est produit, il y a une centaine d'années, disent les indigènes. Une crue formidable enleva le tablier des arches 3 et 4 et en emporta les morceaux sur une petite presqu'île caillouteuse qui se trouve à 200 mètres en aval; ils y sont très visibles et certains pèsent plusieurs tonnes.

Mais revenons à notre pont dont l'origine, attribuable à de remarquables ingénieurs hydrauliques, n'est, cependant, pas encore nettement déterminée.

Au-dessus des blocs d'agglomérés, se trouve le mode de construction qui porte la signature des architectes. C'est un pisé de chaux, terre, tuileaux et petites pierres irrégulières, entrecoupé, de place en place, de cordons de briques mesurant chacune 0 m. 20 de longueur, 0 m. 11 de largeur et 0 m. 04 d'épaisseur. Dans le gros œuvre, le dispositif est alterné; à un cordon de briques est superposé un massif de pisé de 0 m. 80 environ; à certains endroits, le cordon est formé de briques disposées comme le sont les folioles des palmes, en particulier aux deux premières arches.

Les avant-becs sont construits d'une façon plus compacte, c'est du pisé comprimé entre deux moules dont on aperçoit encore les madriers de thuya noyés dans la maçonnerie à la distance horizontale de 2 mètres et verticale de 1 mètre.

Les voûtes sont également en comprimés faits en forme de prismes triangulaires et curvilignes, superposés les uns aux autres.

Les piles et les voûtes sont recouvertes de briques de dimensions semblables à celles déjà vues et crépies en tuileaux pulvérisés; les avant-becs, sauf les chapeaux passés au lait de chaux, sont crépis directement sur le pisé, mais, sur ce crépi, sont dessinées au trait et en creux, des palmettes alternées et en nombre indéfini.

Le sol du tablier est fait d'un lit de pierres de champ, d'un lit de pisé et de dalles posées à plat.

La signature est maintenant très nette. C'est du berbère de très belle facture.

Les briques, très caractéristiques, sont rigoureusement des dimensions de celles de l'an mil que l'on trouve, en Algérie, à la Kalaa des Beni Abbes¹ et dans les remparts de Medina Zaoui (Bône)². Les dispositions en palmes de certaines briques et les tracés du crépi sont une des nombreuses adoptions, faites par les Berbères, des symboles mystiques de la religion antique des Puniqes, c'est le sceau de la race³; la composition du pisé et les traces des poutres de thuya sont des souvenirs des procédés carthaginois, mais de ces souvenirs qui se sont nettement localisés dans l'Afrique du Nord et que les Berbères, les peuples primitifs, ont recueillis des Phéniciens plus jeunes mais disparus, alors qu'eux-mêmes ont survécu aux cataclysmes épouvantables qui ont enseveli Carthage, Cirta et même Rome, ces souvenirs qu'ils ont imposés avec leurs mœurs démocratiques, leur vitalité extraordinaire, leurs croyances antiques, à la race la plus aristocratique, la plus autoritaire et la dernière venue, aux Arabes*.

La rivière se faisant complice des ses anciens maîtres a conservé jalousement les morceaux de voûte arrachés par elle un

1. A. Robert, *La Kalaa Et Tihamamint*.

2. A. Maitrot, *Les fortifications de Médina Zaoui*.

3. A. Maitrot, *Le Musée d'Hippone*.

4. A. Maitrot, *La migration des svntMes religieux dans l'Afrique du Nord*.

jour de colère. La composition de ces morceaux est exactement celle que j'ai autrefois, et peut-être avec beaucoup d'irrévérence, appelée du nougat, en parlant des citernes berbères de la colline est d'Hippone¹.

A moins donc que les partisans des Portugais ne veuillent admettre que les plans, les modes de construction et les ouvriers du pays aient été appelés à édifier un monument que les Latins ne se sont même pas laissé le droit de signer, il semble difficile de leur donner gain de cause.

Mais la preuve absolue de ma théorie est au Tadla-Zaïan, dans l'examen des ponts de Tadla et de Khenifra. J'ai bien vu le premier, mais il y a déjà longtemps de cela et je ne pensais pas, à cette époque, que j'aurai l'honneur de soumettre mes modestes idées aux lecteurs des *Archives*.

Capitaine MAITROT.

I. A. Maitrot, *Bulletin de l'Académie d'Hippou-*, îyj.

LES BRANÈS

NOTES POUR SERVIR A UNE MONOGRAPHIE DES TRIBUS BERBÈRES
DE LA RÉGION DE FES

(Suite et fin.)

D. — Si AHMED ZERROUQ.

Le Cheikh Abou el Abbas Ahmed ben Ahmed Ben Aissa el Bernoussi, communément connu sous le nom de Si Ahmed Zerrouq, né dans la tribu des Branès en 1442 de J.-C, mérite une mention particulière.

Après avoir appris les éléments de la langue dans sa tribu, il se rendit à Fès où il étudia, auprès des maîtres de l'Université de Qaraouiyn, tout ce que ses professeurs purent lui enseigner. Passé maître à son tour, il partit vers l'Est, se rendit à Bougie où il enseigna quelque temps, puis passa en Tripolitaine où il fonda l'ordre des Zerrouqia. C'est là qu'il mourut en l'an 1494 de J.-C

Nul n'étant prophète en son pays, la confrérie des Zerrouqia ne possède aucun membre chez les Branès, tribu d'origine de Si Ahmed, et les doctrines de l'Imam, trop hautes pour le peuple, ne sont pas connues de lui. On dit seulement, en tribu, que le savant a laissé de nombreux ouvrages d'art et pas d'ouerd.

Près du Sebt des Ouerba, les indigènes montrent avec respect les ruines qui furent la « jamé » où autrefois l'imam Zerrouqi donnait l'enseignement à ses jeunes contribuables.

Si Ahmed est appelé encore *damen elblad*, le garant du territoire (de la tribu).

Et jamais personne n'a rien pu contre cette tribu si bien gardée par son patron, même le puissant Sultan Mouley El Hassan. Les indigènes racontent cette légende :

« Les Beni Bou Iala s'insurgèrent un jour contre leur Qaïd
« Ahmed ben Tayeb el Amarni, razièrent tous ses biens et incendièrent sa demeure.

« Le Qaïd qui avait accompagné le Sultan jusqu'à Oujda, se plaignit à son maître. Celui-ci décida de châtier les coupables.

« Mouley El Hassan quitta Fès avec sa mehalla et vint camper à Chejrat Chaachaa, près du Had des Beni Bou Iala. Si Ahmed Zerrouq lui apparut en songe et lui dit: « Je t'ai laissé passer sur le territoire de la tribu car tu n'avais esquissé aucun acte d'hostilité contre mes protégés ; tu veux maintenant les combattre, je le sais, mais si tu passes la nuit dans cet endroit, je te pourfendrai. »

« Le Sultan fut pris de crainte. Il se rappela qu'il était écrit quelque part dans les livres de ses ancêtres, que le Sultan arrivé en vue du Mausolée de Si Ahmed doit faire ployer son parasol en signe de soumission. Il envoya au Saint un bœuf de sacrifice, mais il n'osa pas lui faire visite.

« Il n'omit cependant pas de se rendre au tombeau de Sidi Bou Amran entre Ouerba et Beni Bou Iala. »

Si Ahmed Zerrouq, disent les indigènes, eut pour condisciple Si Ahmed El Hadj. C'est pour cette raison que le moqaddem de sa Zaouia est toujours choisi parmi les descendants de ce Saint.

Le moqaddem actuel est Si Mohammed Ben Mohammed. La Zaouia donne gratuitement l'enseignement à une vingtaine de tolba. C'est là le chiffre moyen annuel des étudiants instruits à Si Ahmed Zerrouq. Ils sont nourris aux frais de la Zaouia qui possède de nombreux habous. On trouve, paraît-il, en tribu, beaucoup d'oliviers, de lots de terre, etc., appelés Zitouna ou Blad Si Ahmed Zerrouq.

Le feqih Si Ahmed Lanjri y professe depuis plus de vingt ans. Tous les ans, il a l'intention de retourner dans sa tribu d'origine, les Anjera, mais le Saint, qui connaît sa valeur et qui sait sa méthode excellente, l'en empêche, et le maître dont les jambes refusent tout service au moment du départ, reste attaché à sa chaire.

C'est lui qui prononça la « khotba » le vendredi où 'Bou Hmara visita Si Ahmed Zerrouq.

La baraka du Saint est une des meilleures.

Les Chorfa qui viennent s'installer dans la tribu doivent compter avec lui; il ne faut pas qu'ils soient trop arrogants s'ils veulent vivre en paix. Le Cherif Ahmed El Baqqali qui eut la malencontreuse idée de le méconnaître fut, un jour, anéanti avec tous ceux de la tribu qui lui faisaient escorte.

Et l'on voit là, de la part des Oulad Sidi Ahmed el Hadj la crainte de la concurrence. Ils pourraient clouer à la porte du

Mausolée dont ils ont la garde : « on est mieux servi ici qu'en face ».

Les visiteurs étrangers ne peuvent pas rester plus de trois jours les hôtes du Sid. Ils sont admis à y demeurer plus longtemps s'ils sont venus demander *asile*.

Il est de coutume d'aller visiter le Saint tous les ans, à l'automne ou au printemps. Chacun des 4 Reba des Branès y va séparément pour éviter toute querelle.

Au moment des labours, chaque cultivateur fait le vœu d'offrir un certain nombre de mouds de grain au Sid, si la récolte est bonne. Il est tenu, sous peine d'être parjure, de faire son offrande après le dépiquage.

En demandant que ses vaches et ses brebis lui donnent de beaux produits, l'éleveur de moutons et de bœufs promet au Sid de lui offrir le premier né qui est versé au moqaddem.

Pour une jument, le propriétaire promet l'achour. Le moment venu de vendre sa poulinière il la présente à trois marchés successivement. Ceci pour ne pas être accusé de tromperie sur le prix donné, puis il prélève l'achour sur le prix le plus fort.

On demande encore au Sid son intercession pour avoir des enfants mâles. Le père verse d'habitude un bœuf par garçon venant au monde. C'est grâce à cette « baraka » de Sid Ahmed que les Branès ont beaucoup d'enfants et surtout des garçons.

La baraka s'étend à tout, et n'est-ce pas grâce à elle, disent les indigènes, qu'est dû notre demi-succès du 21 janvier dernier. Il avait fait beau jusqu'au 20, et Sid Ahmed pour nous punir d'oser marcher contre ses protégés, déchaina contre nous les éléments, et la pluie nous fit fuir.

Bou Hmara et, après lui, le Chenguiti ne méconnurent pas son influence, qui vinrent lui faire visite et lui demander aide.

Sid Ahmed Zerrouq fait partie des Rijal Sebaa, des 7 Saints les plus vénérés des Branès. Ce sont :

- Si Ahmed Zerrouq ;
- Si Abdallah, à Jema Remla (Oulad Jero) ;
- Si Moharned Bel Hadadia (Oulad Aissa) ;
- Sidi Bou Yaqoub (Gouzat) ;
- Sidi Abdallah d'El Khandek (Ouerba) ;
- Sidi Bou Amran ;
- Sidi Ameer Zemmouri (entre Taifa et Ouerba).

Celui qui visite un quelconque de ces 7 saints est censé les
* avoir tous visités.

L'indigène qui a un vœu important à présenter, qui sent les difficultés à surmonter pour arriver à son but, doit visiter les 7 tombeaux du lever du Soleil à l'Acha, le jour d'Arafa. Il n'est pas nécessaire que la tournée des Saints commence par tel ou tel tombeau.

Si Ahmed Zerrouq, originaire des Branès, avait lu sans doute les historiens qui nous donnent cette tribu comme venue de Tripolitaine. Aussi sa décision d'aller vers l'Est lui fut-elle, peut-être, dictée par le désir qu'il avait de visiter l'ancien habitat de ses ancêtres et de fonder son ordre dans ce lieu même.

Il mourut à Mesrata (Tripolitaine) ; les indigènes ne connaissent point ce détail ; ils ne savent pas non plus à quelle époque a été élevé le mausolée qui, d'après eux, renferme bien la dépouille du Saint. Et ils racontent cette légende : « Avant de mourir, Si Ahmed fit appeler ses compagnons et leur dit : « Le jour de ma mort, après avoir donné à mon misérable corps la toilette funèbre, attachez-le sur ma fidèle mule et laissez aller la bête jusqu'à l'endroit où elle s'arrêtera et s'endormira. »

Sid Ahmed fut rappelé à Dieu. La mule chargée marcha longtemps ; elle arriva enfin à un oléastre sis dans la partie basse du ravin qui prend naissance près du mausolée. Les amis du Saint se mirent en devoir de la décharger, mais elle se releva et un dernier effort la porta à l'endroit où s'élève le mausolée. »

Les tribus berbères qui ont entendu parler de l'Imam Zerrouqi, le donnent comme descendant de Si El Ghazi Belqassem, fondateur de l'ordre des Ghaziyin, c'est là une confusion due à ce que les confréries Zerrouqiyin et Ghaziyin sont toutes deux dérivées des Chadeliyin.

Chez les Ait Sadden, il existe un Karkour dit de « Sidi Ahmed Zerrouq », qui commémore le lieu où le Saint s'installait lorsqu'il venait visiter la tribu. Ce karkour est élevé dans l'Afour Timeghriouin, le trou des Fêtes.

E. — LES FÊTES RELIGIEUSES ET SAISONNIÈRES

LES BENI-MEHASSEN

A l'occasion des fêtes de la rupture du Jeûne et de la Nativité, les Branès ne se livrent à aucune cérémonie spéciale.

Le matin, chaque membre de la jema'a porte son plat à la

jatné; il est accompagné de ses enfants. On se demande naturellement pardon des offenses qu'on a pu se faire.

Après l'aster, dans l'après-midi, il est organisé un tir à la cible. Tout le monde y prend part, car dans une tribu guerrière il convient que tout combattant soit toujours prêt au baroud et toujours exercé.

Le septième jour de *Y Aid Seghir*, les mets sont un peu plus nombreux et variés ; le septième jour du *Mouloud*, il est coutume que tout individu ait de la viande à profusion.

L'Aïd Kebir (fête des Sacrifices) se passe avec un peu plus d'éclat que les deux autres fêtes.

Le matin, de bonne heure, la prière est dite en commun, le petit déjeuner (ftour) est pris, également en commun, à la *jatné*. Puis, entre 10 et n heures a lieu le sacrifice; le soir, enfin, le repas se fait à la *jamé*.

C'est à l'Aïd Kebir que se donne le divertissement grossier d'Aba Chikh, encore appelé « Bou Jeloud ».

Les acteurs sont au nombre d'une dizaine. C'est d'abord Aba Chikh, le chef de la bande; sa femme Souna, Abida, c'est-à-dire deux personnages représentant l'un l'esclave du maître, à masque noir, fait de peau de chèvre ; l'autre l'esclave femme, la figure et les mains rendues noires par l'application de poudre à fusil ; puis Ba Abbou, et des Juifs colporteurs suivis de leurs enfants.

La troupe circule dans le village et va de maison en maison au milieu des lazzi des habitants.

Ce carnaval varie de tribu à tribu. Voici comment se passe celui des Tsoul.

Les personnages diffèrent un peu. Ce sont : Aba Chikh; sa femme Souna; sa captive Dada; le mari de cette dernière Azi; deux jeunes esclaves: le Juif; Ba Abbou le colporteur; Beghila, la mule et le sanglier (hallouf).

Tous les acteurs se déguisent dans les champs; une fois la bande prête, elle s'avance, Aba Chikh et Souna en tête ; Dada tient le pan du haik de sa maîtresse, puis viennent Azi et Beghila représentée par un colosse qui, de ses mains, tient devant sa tête un crâne de mulet ramassé dans le fumier.

Hallouf, un autre colosse, dont les crocs sont représentés par deux savates, la pointe en avant, se lance sur les spectateurs et les bouscule jusqu'à les jeter à terre.

Ba Abbou qui porte sur le dos un sac en peau (mezoued) et un

panier en sparterie (qgrab) renfermant des fuseaux, quête auprès des spectateurs, en disant : « Al Iguergaa, a souak, alli ibdel chi », des noix, du souak, qui peut faire un échange. »

Les deux jeunes esclaves frappent les enfants de leur bâton pour les punir de crier, à l'adresse d'Aba Chikh :

« Aba Chikh, a ouida ouida,

« A Ikoumima d'essaouida,

c'est-à-dire :

« Aba Chikh, ah ouida, ouida,

« ô petite figure noire ».

Aba Chikh porte ses vêtements de tous les jours et sa rezza ; son visage est couvert d'un masque fait de peau de mouton, sa barbe est faite de laine et est collée au masque avec de la pâte ; il ne parle pas ; sa femme est voilée, les yeux seuls se voient, elle se rend chez les femmes qui ne se cachent pas.

Aba Chikh, de temps en temps, fait coucher sa femme à terre, s'allonge à ses côtés. Dada agit de même avec Azi, mais le hal-louf arrive furieux, les bouscule et leur ordonne de se relever.

Cette mascarade dure fort avant dans la nuit ; au matin, tous les acteurs quittent leur déguisement et vont se reposer dans le *jamé*.

L'aïd tombant le douzième jour du mois, le carnaval peut se dérouler au clair de lune.

Ansra.

Les Branès n'allumeraient pas de feux à l'Ansra ; les Tsoul au contraire le font en ayant soin que la fumée arrive aux tas de grains, aux arbres fruitiers qu'ils possèdent. Ils délayent encore de la terre et en tracent un cercle sur le tronc des figuiers pour que les fruits ne tombent pas avant leur maturité.

Bien que voisins, les Branès et les Tsoul ne connaissent pas les mêmes cérémonies.

Ainsi, si la sécheresse persiste, mettant en péril les récoltes sur pied, les Branès offrent un sacrifice aux saints, leurs patrons. Les Tsoul, au contraire, et les Hayaina, promènent dans la tribu la *Ghanja*, poupée montée sur deux bâtons en forme de croix.

Les Branès passent pour très pieux ; à l'origine, disent cependant certains indigènes, il n'en aurait pas toujours été ainsi et ils citent, au nombre des Khouarjia (hérétiques), la fraction des Oulad Seida.

Ces fractions hérétiques seraient :

1° Les Zekkara, étudiés par Mouliéras;

2° Les Bedadoua, cités par Salmon ;

3° Les Beni Mehassen, dont a parlé de Segonzac;

4° Les Oulad Sedira des Haouara,

5° Et les Oulad Seida, qui tous se diraient descendants de Si Ahmed ben Youssef el Miliani et qui seraient en continuels rapports secrets.

Il ne nous a pas été donné de recueillir des renseignements venant à l'appui de notre information, mais nous donnons ce que nous savons des Beni-Mehassen.

Cette fraction Ghiata qui habite trois villages: Zouya, ElGous-sir el-Maimeur et Sounen, n'est pas xénogame.

Les femmes se voilent de honte quand un musulman passe auprès d'elles.

Les Beni Mehassen suivent les recommandations d'un serviteur juif du saint *Sidi El Boudali*, qui, trahissement, les fit accepter à leurs ancêtres, comme venant du saint.

Ce juif qui avait apostasie, exécrait le saint qui cependant l'avait accueilli chez lui. En secret, il travaillait à un livre maudit et attendait patiemment le jour où il le présenterait comme une œuvre de son maître.

Celui-ci avait l'habitude d'envoyer sa bête non loin de la Zaouia; elle était toujours attachée au même piquet, et c'est là qu'on lui portait sa ration. Le juif le remarqua et il comprit le parti qu'il pourrait tirer de ce détail.

Le saint mourut quelques jours après que le juif eût terminé son livre. Parmi ceux qui semblèrent être le plus affligés on remarqua le juif qui, le soir venu, alla enterrer son livre à l'emplacement connu de lui.

Dès le lendemain, il apprit à tous que le saint lui était apparu et lui avait dit : « Demain matin, faites sortir ma mule; que tous mes serviteurs la suivent; creusez à l'endroit où elle s'arrêtera, vous y trouverez un recueil contenant mes recommandations dernières. Malheur à vous, si vous ne vous y conformez pas. »

La mule détachée se rendit tout droit à sa place habituelle croyant y trouver son orge. On fit des recherches et le livre apparut aux regards étonnés.

Et, depuis, suivant à la lettre les ordres de leur saint, les Beni-

Mehassen ne jeûnent pas le Ramadan, ils ne prient pas, ils mangent de la viande de sanglier, de chacal et de hyène.

Au retour de leurs battues, les chasseurs Beni Bou Qittoun leur vendent les sangliers qu'ils ont tués et les Chorfa d'Ourguin ne les acceptent pas à leur Maison des hôtes.

Tous les ans, à l'automne, a lieu la cérémonie de « Leilat El Am » (la nuit de l'an) ou encore « Leilat El Ghobta » (la nuit du bien-être). Elle a toujours lieu un mercredi.

Le matin de ce jour, un juif est appelé de Taza. Dès son arrivée chez les Beni-Mehassen il est gardé à vue, car il ne doit pas uriner jusqu'à *Yasser*; à ce moment, on le fait uriner dans un grand plat de couscous, chacun en prend sa part et la jette dans son silo pour que l'année soit bonne; la femme qui veut un enfant doit en manger une petite quantité.

La viande nécessaire au festin provient d'un chien égorgé le matin même par le "juif". Mais le soir arrive, tout le monde pêle-mêle entre dans une caverne; le cheikh fait éteindre les bougies, et aussitôt chaque homme se précipite sur la forme qui le coudoie et la couche à terre. Le cheikh promène un long roseau à quelques emfans du sol pour se rendre compte qu'aucun étranger ne s'est faufilé parmi les Beni-Mehassen. Tout étranger est impitoyablement tué sur place et son corps à jamais perdu pour sa famille.

Chaque femme a le soin de prendre avec elle du henné pour pouvoir marquer l'homme qui l'a eue et le reconnaître le lendemain. Et souvent, son amant d'un instant se trouve être son fils, son frère ou son père.

Quand il donne l'ordre d'éteindre les bougies, le cheikh dit ;

« Éteignez les lumières et bonne chance,
Que chacun prenne ce qu'il a près de lui et frappe.
Fût-ce sa mère ou sa sœur,
ou même sa belle-mère. »

F. — PÈLERINAGES

i° Mekke.

Le nombre des pèlerins se rendant aux lieux saints est annuellement de 10 à 15. Ceux qui ont pu amasser quelque argent

1. **Quand un Ghiati dit son intention d'aller chez les Beni-Mehassen, on lui dit : « Que Dieu envoie à tes hôtes un chien qu'ils t'offriront en difa. »**

s'embarquent à Tanger après avoir changé en or leur petite fortune. Souvent les pèlerins forment une association et chargent l'un d'eux de tenir les comptes.

Les pauvres partent par voie de terre, traversent l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, etc.. Leur voyage, aller et retour, dure quelquefois plus de deux années.

2° Jebel El Alam.

Les Branès et les Tsoul, comme leurs voisins, se rendent à Mouley Abdessellam et principalement dans la nuit d'Arafa a lieu une grande fête, et les Tolba n'ont garde d'y manquer.

Les hommes n'omettent pas de passer dans la Hajrat el Messakhit, « la pierre des maudits ». C'est une pierre fendue, dont les lèvres sont séparées de 20 centimètres environ.

Vêtu de sa seule chemise, la tête nue, tout indigène doit y passer. Celui qui est maudit, parce qu'il a fait subir des mauvais traitements à ses parents, par exemple, ne peut y passer. Les lèvres de la pierre resserrent sur lui et il lui faut les prières des assistants pour le sauver de cette juste punition.

Les descendants de Bou Touajen, l'assassin de Si Abdessellam Ben Mechich, ne peuvent dépasser l'oued Ghoufran qui coule à une heure du tombeau du saint.

Arrivés sur ce point, ils sont atteints de paralysie de la jambe droite ; ils restent là, à terre, et au retour, les pèlerins les emmènent avec eux, mais leur jambe reste toujours enflée.

3° Mouley Bou Selham du Gharb.

Les tolba de la tribu s'y rendent à l'automne.

4° Mouley Idris.

Autrefois, tous les ans, les Branès se rendaient en pèlerinage au tombeau vénéré de Mouley Idris Lazhar, patron de Fès, et à celui de son père, Mouley Idris Lakbâr, au Zerhoun.

L'année qui précéda l'avènement de Bou Hmara et, pour la dernière fois, ils firent visite à Fès, et à la Zaouia du Zerhoun ; ils déposèrent à chacun des deux mausolées une offrande d'un bœuf et de 60 douros.

Ils reçurent un étendard neuf des mains des gardiens de la Zaouia.

LA TRIBU, DE MOULEY ABDERRAHMAN A BOU HMARA

Sous Moulay Abderrahman, le caïd Abderrahman Ben Chlih des Cheraga fut nommé Pacha de Taza et reçut le commande-

ment des Tsoul, Branès, Ghiata, Meknassa et de toutes les autres tribus à l'Est, jusqu'à Oujda.

Sous ses ordres, des kbalifa administraient les tribus de son grand commandement. Chez les Branès, le cheikh Mahammed Ben Ahmed Ben Brahim, père du qadi Si Brahim, fut tout d'abord désigné. Seul il eut l'administration de sa tribu, mais bientôt les Branès demandèrent que chaque Reba eut son khalifa.

Ce fut une période heureuse et tranquille.

A l'avènement de Mouley El Hassan, le caïd Abderrahman fut rappelé et le sultan nomma un caïd à la tête de chacune des tribus de son ancien commandement.

Les Branès eurent deux caïds :

i° Caïd Mahammed des Ahel Tiliouan, pour les Taifa et les Beni-Feqqous;

2° Caïd Ahmed d'Ali El Fezzari, pour les Beni Bou Iala.

Les Ouerba restèrent sans chef; les deux caïds voulant tous deux les annexer à leur commandement, vinrent à Fès ; ils furent reçus par le sultan et, sans aucune honte, se mirent à s'invectiver devant le monarque. Ils dégainèrent même, dit-on ; ils furent envoyés à Marrakech où ils furent incarcérés. Le premier resta vingt-cinq ans en prison, le Fezzari mourut dans les fers.

Ces deux caïds n'étaient pas restés une année en fonction.

Le sultan désigna alors quatre caïds :

i° Caïd Stitto pour les Ouerba;

2° Caïd Ahmed Ben Tayeb, pour les Beni Bou Iala ;

3° Messaoud d'Ameur pour les Taifa;

4° Ahmed Ben Saïd, pour les Beni-Feqqous.

Pendant dix ans, ils firent de l' « *Administration du moment* », c'est-à-dire que les exactions furent nombreuses et que ce fut le règne du bon vouloir.

C'est à cette époque, dans les premières années de leur nomination, que Mouley El Hassan subit l'échec de Bou Guerba (Ghiata, 1875).

Homme intelligent, connaissant ses sujets, Mouley El Hassan se fit ce raisonnement : « Je viens de subir un gros échec, si je me retire sans plus, les Branès et leurs voisins vont retomber dans l'anarchie et me créer des ennuis. Il me faut les persuader que je reviendrai bientôt. » Et, en effet, pour donner plus de créance à ses projets futurs, il confia aux caïds des Branès de

fortes sommes d'argent et leur donna mission d'acheter de grandes quantités d'orge afin de créer et de trouver de forts approvisionnements lorsqu'il reviendrait châtier les Ghiata.

Mouley El Hassan ne vengea pas son échec et aucun compte ne fut demandé aux caïds qui sont encore comptables des sommes alors reçues.

Ce fut le makhzen qui, par ses méthodes, poussa le peuple à bout. Ni le sultan, ni ses vizirs ne se souciaient de leurs besoins; tous les ans, ou tous les deux ans, une mehalla arrivait, raclait et rentrait, et, invariablement, la tribu tombait sur ses caïds pour leur faire payer l'aide qu'ils avaient donnée aux « sauterelles du sultan ».

La tribu devint à ce point insoumise que lorsque, en 1888, Mouley El Hassan lui demanda son contingent pour aller combattre les *Braber*, elle refusa net. Et les Tsoul suivirent son exemple. L'affaire de Bou Guerba avait porté un coup au makhzen ; treize années avaient passé et, devant l'impuissance du sultan, les tribus voulaient se libérer de son joug.

Au retour de la campagne au cours de laquelle Mouley Serour avait été lâchement trahi et assassiné, Mouley El Hassan dépêcha, contre les Tsoul et les Branès, le caïd Abdallah Cherradi à la tête d'une forte mehalla. Il vint camper au Mellah, près du Jebiel Halfa.

Il imposa à chacune des tribus Branès et Tsoul une amende de 200 mulets et 10.000 réaux représentant trois années d'impôt.

Les mulets furent versés, chaque reba paya sa quote-part des 10.000 réaux. Seuls, les Beni-Bou Iala refusèrent de s'acquitter de 2.500 réaux leur incombant.

La mehalla, craignant pour sa sécurité rentra à Fès, et la tribu mécontente du traitement qu'elle avait dû subir se souleva contre ses qaïds.

Mouley El Hassan, mis au courant des agissements de ces derniers, voulut faire cesser cet état de choses préjudiciable, aux Branès. Après lui, Mouley Abdelaziz suivit la même politique qui consista à englober les Branès et autres tribus en un grand commandement ayant son centre à Taza.

C'est ainsi que sous leurs règnes et, successivement, les qaïds Ben Yetto, Bel Lefqih et Tahar El Mezamzi furent envoyés à Taza pour y exercer le commandement de la ville et des tribus environnantes, mais cette méthode renouvelée de Mouley Abder-

rahman ne donna aucun résultat. Et tout retomba dans l'état normal, c'est-à-dire l'anarchie, qui se poursuivit jusqu'à l'avènement de Bou Hmara.

Fatigués de leurs luttes intestines, spoliés par le makhzen et par leurs qaïds, les Branès accueillirent avec joie celui en qui ils avaient deviné une « tête » capable de les commander avec fruit.

Tout de suite, ils demandèrent des chefs.

Généreusement Bou Hmara leur en accorda six :

- 1° Qaïd ElGourari, pour les Ouerba;
- 2° Qaïd El Hadj Hammou, des Fezazra, pour les Beni-Bou Iala ;
- 3° Si Amar Qechmar)
- 4° et Ameer Tiftouari) pour les Taïfa;
- 5° Qaïd Abderrahman Traïbi) „
- 6° et qaïd Ali Jeraoui) pour les Beni-reqqous.

Le qaïd Ameer Tiliouani, tué à Majen Bakhta, le 31 janvier 1904, fut remplacé par Ahmed Bekkach, actuellement interné à Oujda.

Le qaïd El Gourari, des Abdekhalqin (Ouerba), ancien Khaïlifa du qaïd Stitto, qui connaissait les avances faites par Mouley Abderrahman après Bou Guerba, dissuada Bou Hmara d'en poursuivre le recouvrement pour ne pas mécontenter la tribu.

Ces qaïds restèrent en fonctions pendant tout le règne de Bou Hmara, et, selon l'expression d'un Bernoussi : « la tribu fut commandée, pressurée, mais contente. »

Bou Hmara disparu, la tribu connut de mauvaises heures, elle essaya de se donner des chefs, mais aucun d'eux, n'ayant assez d'envergure, ne put la reprendre en mains. Et, tout près de nous, le Chinguiti a échoué, lui aussi, qui n'a autour de lui qu'un maigre parti de brigands à gages.

IMPÔTS ET AMENDES

Depuis la disparition de Bou Hmara, les Branès n'ont rien versé au makhzen. On peut noter, incidemment, les quelques freidas opérées au profit du Chinguiti, mais elles n'ont pas l'allure des redevances makhzéniennes.

Zekkat et achour ne furent jamais régulièrement payés. Le sultan faisait savoir à la tribu qu'elle avait à verser une somme globale de tant de réaux et les qaïds s'employaient à la recouvrer

suivant un mode de répartition qui leur semblait le plus profitable à leurs intérêts.

Pour le paiement de l'amende de 10.000 réaux infligés aux Branès par .Mouley El Hassan, la répartition se fit suivant le nombre de charrues labourées et des troupeaux possédés, moutons et boeufs.

Les chevaux et les mulets, n'étant pas dans la classe des animaux dont la viande peut être mangée, n'étaient jamais taxés.

Par contre, pour le versement des 200 mulets, la somme totale destinée à acheter ces animaux fut répartie par « Ouden », c'est-à-dire que cette amende fut considérée comme une imposition de capitation.

Pendant tout le règne de Bou Hmara, chaque caïd fut tenu de recueillir, à l'occasion de chacune des trois fêtes, 500 réaux.

Sur cette somme, 150 réaux étaient employés à acheter un cheval de « hedia » (présent), 100 étaient remis au sultan, le jour de la fête (malqa); le reste était distribué aux vizirs.

De plus, la mouna était fournie quand la cour se trouvait à Taza ou non loin de la tribu.

Pour la répartition de ces sommes, les qaïds imposaient les superficies labourées et dégrevaient, la plupart du temps, leurs parents et leurs amis.

Il existe en tribu deux modes de répartition :

Il est intéressant de connaître comment ils sont appliqués et important de choisir celui qui conviendra le mieux pour le recouvrement de l'amende de guerre, que dans quelques jours nous allons infliger aux Branès.

Ce sont :

i° La freida belouden ;

2° La freida Belkanoun.

1) Répartition par « oreille », c'est-à-dire capitation.

2) Répartition par feu, par maison d'habitation.

1) Tout homme en état de porter les armes, marié ou non, doit, dans le cas de « freida belouden », payer la quote-part lui incombant dans le total de l'amende.

2) Dans le deuxième cas, on entend par « kanoun » un ménage, que l'homme ait une ou plusieurs femmes. Si les

enfants, même en état de porter les armes, sont célibataires, ils ne payent rien.

Par contre, tout homme, célibataire, habitant avec sa mère veuve, est tenu de verser sa quote-part, car, alors, il compte pour un kanoun.

Dans les tribus berbères où la coutume veut que les répartitions soient faites suivant le nombre de kanoun, plusieurs ménages s'abritent sous une même tente et ne comptent que pour un.

De ces deux modes, le premier semble le plus juste parce que l'amende atteindra *tous les combattants*.

Mais avant de dire à chaque fraction ce qu'elle aura à payer ou d'annoncer que la tribu sera punie d'une amende de tant de réaux, il semblerait bon de faire établir par les notables de chaque jemaa le recensement des individus en âge de payer l'ouden. En possession de ce renseignement, nous pourrions dire à chaque jemaa le total exact qui lui est imposé.

Cette méthode aura pour nous deux résultats :

1° Celui d'avoir tout de suite le recensement de la population mâle ;

2° Celui, non moins appréciable, de pouvoir annoncer l'amende que devra acquitter tout combattant. Nous éviterons ainsi, à la tribu, des freidas supplémentaires que ne manqueront pas de prélever, sous la menace, qaïds et chioukh, et aux tribus voisines à qui tous nos actes seront rapportés, le soin de colporter partout que nos méthodes n'ont rien à envier à celles du makhzen.

COMMERCE — INDUSTRIE——MARCHÉS

Avant l'avènement de Bou Hmara, Fès était le grand centre où les caravanes venaient s'approvisionner. Taza n'était considéré alors que comme un dépôt, un intermédiaire dont il valait mieux se passer.

Les menées de Bou Hmara qui entraîna à sa suite toutes les tribus de l'Est eurent pour résultat le blocus économique des Branès et de leurs voisins. Les Branès ne mirent plus les pieds à Fès, de peur d'y être arrêtés, le makhzen ayant nommé comme qaïd de leur tribu avec résidence à Fès, le nommé El Abbas Ben Mohammed, dont les fonctions se réduisaient à extorquer quelques réaux à tout Bernoussi entré en fraude dans la ville ou à faire emprisonner ceux qui ne pouvaient rien lui verser.

La route de Melilia qui avait été ouverte l'année de mars (ara mars) fut de plus en plus suivie, mais les maisons de commerce de ce port n'étaient pas bien achalandées ; bientôt les commerçants comprirent le bénéfice qu'allait leur procurer le blocus de Fès, et l'on peut dire, d'après les indigènes, que *l'importance du port de Melilia date de cette époque.*

On y trouva dès lors du sucre, des bougies, du thé, des cotonnades, du savon et du pétrole. Et les caravanes y gagnèrent, car elles purent trouver à bon compte ce que Fès leur refusait.

Deux routes sont empruntées pour aller des Branès à Melilia.

La première passe par Had du Feqir Abbou (Geznaiia).

Tnin Azro,

Aqbat El Qadi,

Azib de Midar,

Zebouja, avec embranchement sur Selouan.

L'autre traverse le territoire des Meghraoua, des Oulad Bou Rima, des Metalsa (AinZoura); arrive à l'Oued Kert et Zebouja. Les relations suivies des Branès et des tribus du Rif datent de la fameuse année de Mars (début du règne de Mouley El Hassan) où la pluie ne tomba que le troisième mois de l'année. L'hiver avait été horriblement sec et les tribus rifaines souffrant de la faim étaient venues s'approvisionner chez les Branès et leurs voisins en blé et en orge. Chaque rifain se fit un ami de son fournisseur, et les Branès audacieux se lancèrent sur Melilia sous la sauvegarde de protecteurs rifains.

EXPORTATIONS.— Les Branès exportaient sur Melilia et sur Fès autrefois :

des peaux de chèvres apprêtées,

des amandes,

de l'écorce à tan,

des œufs et des poules,

des fruits secs et des oranges,

de la cire vierge.

Les exportations d'écorce à tan sont très fortes, effectuées surtout par les Oulad Sidi Yagoub qui, même aux mauvais jours du makhzen, continuaient leurs échanges, car la route n'était pas coupée aux merabtiyin.

Le qontar valait à Fès de 15 à 25 réaux.

INDUSTRIE. — Aucune industrie n'existe chez les Branès.

Les forgerons sont représentés surtout par des Rifains. Le char-

bon qui se vend sur les marchés provient en grande partie de chez les Senhadja ou des Tsoul.

Les poteries dont on se sert tous les jours sont faites par les femmes des Beni Bou Iala et Ouerba (Oulad Aïssa et Gouzat).

Tout possesseur d'arbres fruitiers fait des fruits secs et de l'huile, chaque village possède en moyenne un moulin à huile.

Chez les Beni-Fettah habitent quelques juifs qui se livrent au colportage, mais ce petit mellah n'est rien à côté de celui qui existe chez les Geznaïia où chaque juif a son métier. C'est ce mellah que razzia et brûla Bou Hmaraaprèsa défaite de Msoun.

A noter chez les Branès la présence de l'alfa qui a donné son nom à la petite montagne des Oulad Sidi Yahia, « Jebiel el Halfa ». Les occupants eux-même ont fini par recevoir le nom de Halfaoua, les gens de l'Alfa. Chacun fait la récolte comme il l'entend, sans avoir de droit à payer ni d'autorisation à demander.

MARCHÉS. — Sept marchés sont tenus dans la semaine chez les Branès :

Les Ouerba ont le Sebt d'Ouerba qui se tient à Gouzat ;

Les Beni Bou Jala s'approvisionnent au Had de l'Oued Lahdar et au tleta de Bab el Acheub ;

Les Ahel Taifa ont le khemis de Bou Hellil, qui se tient à Jama el Khamsin et le Tnin d'Aherrar, à Saf d'Aherrar, près de Jebiel El Halfa ;

Les Beni Feqqous, enfin, ont le jemaï des Beni Fettah, à Ain Beni Arfja et le Tleta des Oulad Bekkar qui se tient non loin de l'oued Larba.

Tous ces marchés ont une certaine importance. On y vend toutes les marchandises venues de Melilia. Suivant leur situation, ils sont fréquentés par les Tsoul, les Senhadja, les Marnissa, les Geznaïa et les Ghiata.

*

* *

Le commerce des Branès est actuellement orienté vers la zone rifaine et Melilia, et le blocus de 1915, qui, théoriquement, est une excellente mesure n'a pas donné, pratiquement, en ce qui concerne les Branès, tous les résultats que l'on était en droit d'en attendre.

Les gens de Fès, toujours frondeurs et toujours enclins à donner une fausse et malveillante interprétation aux mesures admi-

nistratives et économiques prises par nous, dans leur intérêt, n'ont pas accueilli sans critiques l'annonce de cette mesure et ils comparent le blocus des tribus de l'Est et du Nord-Est à celui des côtes anglaises qu'a décrété le kaiser.

« Les sous-marins allemands, disent-ils, ne peuvent empêcher les bateaux marchands anglais de filer vers l'Amérique ; de même vos mokhazenia ne peuvent rien sur la route qui va des Branès à Melilia. C'est Fès qui, une fois de plus, souffre de cet état de choses, et Fès n'oubliera pas, de si tôt, le dicton arabe : « Celui que tu as fait jeûner à son corps défendant, ne te pardonnera jamais la faim que tu lui as fait endurer. »

AGRICULTURE. — Les Branès sont essentiellement cultivateurs et éleveurs. Le blé et l'orge suffisent largement à leurs besoins, et ils sont même les pourvoyeurs du Rif.

De nombreux jardins existent qui donnent de beaux fruits, des raisins, etc....

Les fractions dites de la plaine font un peu plus d'élevage que les habitants de la montagne. Ils possèdent beaucoup plus de bœufs et de chevaux.

Par contre, ceux du haut pays ont plus de mulets. La population chevaline serait forte de 6 à 800 chevaux. La mulassière d'un millier.

LES MINES

Les montagnes des Branès renferment dans leurs flancs, au dire des Branès, des richesses telles qu'on pourrait s'en servir pour acheter tous les Rogui de la terre.

Les indigènes ont déjà inventé plusieurs mines, et, patients, ils attendent les prospecteurs.

SEL. — Il existe entre les Cheqarna et les Nebabla une mine de sel gemme appelée « Maaden de Bab Ain Aneur ». Le sel qu'elle donne est très réputé ; il est aussi beau que celui de Larba de Tissa et les Tsoul viennent en prendre sans payer aucune indemnité.

Une autre maaden se trouve à Ain Tlata (Oulad Jero) ; elle fournit du sel bien blanc et de bel aspect. L'eau salée est conduite dans des rigoles par les indigènes.

D'après la coutume, chaque saulnier peut avoir un « haoud » (carré), l'eau salée y est amenée suivant un tour établi. Chaque

propriétaire est tenu de monter la garde, de jour, pour éviter les vols.

Ce sel est vendu sur les marchés de la tribu.

Indépendamment de ces deux mines connues, il existe des ravins salants. Chacun peut y prendre la quantité de sel qu'il y veut.

On nous a signalé encore :

1° L'existence de cuivre au lieu dit « Hamma » (Beni Khallad);

2° L'existence de plomb à Bab Fej el Kheir (Abdelkhalqin) : cette mine aurait été exploitée autrefois ;

3° Une mine de plomb à Takli'-Jedid (Ouerba-Jebel Tainast) ;

4° Enfin des traces de plomb argentifère, "dans le Jebel-Tainast, au lieu dit « Dar de Serribo », chez les Ouerba.

Chez les Oulad Bekkar, les traces de cuivre se rencontrent à Moukaten (Oulad Yahia); à El Goubiys (Oulad Ali ou Mansour) ; à Maaden Chaabet Ain Bou Amran (Oulad Dris).

Du sel se trouverait à Ain El Hajar (Chaabet el Melh), entre Meknassa Fouqania et Bab Timalo.

VESTIGES

1. Chez les Tainast, près du village des Ziaten, sur le chemin qui conduit à Jemaa de Tainast, se trouve un énorme bloc de pierre qui aurait plus de 10 mètres de haut. On l'appelle Hajrat EIGHoula. Ami-hauteur du bloc, se remarquent, disent les indigènes, l'empreinte d'une main entourée d'un rond.

Les habitants du pays croient que cette marque a été faite par les anciens pour la désigner à leurs descendants, et que sous la pierre existe une mine de grande valeur '.

2. Chez les Beni Bou Iala, à Taghardacht, existe un oued souterrain pendant un assez long parcours. On peut pénétrer dans le boyau et certains indigènes prétendent y avoir vu, à la lueur de leurs lanternes, des formes humaines et animales sculptées dans la pierre qui forme la voûte. Le lit de l'oued serait de dalles lisses et blanchâtres ressemblant à du marbre. L'imagination aidant, les visiteurs un peu émotionnés prennent certainement les stalactites du souterrain pour des hommes.

3. Les indigènes rapportent qu'il existe dans le Jebel-Si-Ahmed-Bou-Roumia entre les Geznaiia et Ain Dro les ruines

i. Ne serait-ce pas là une figuration solaire ?

d'un palais qu'ils disent avoir été celui du chef Abdelmejid Louerbi, père de Lalla Kenza.

On y trouverait encore du « zellij » et du marbre.

4. Près de Bab Timalo, entre les Meknassa et les Oulad Bekkar, se voient encore des ruines à l'emplacement où s'éleva, dit-on, une kasbad'un chef de la dynastie d'Ibn Abou Lafia.

5. A Bab Naqba (El Khandeq), sur le chemin qui conduit à Marticha, on relève les traces d'une enceinte construite par un ancien chef de Taifa et des Beni Feqqous.

6. Chez les Gouzat se trouvent les vestiges d'une ancienne kasba que les indigènes disent s'être appelée « Medinet Lahdar », du nom de ses habitants. Cette ville aurait donné son nom à l'Oued Lahdar.

7. Chez les Oulad Bekkar, on voit encore une conduite d'eau qui aurait plus d'un mètre de diamètre, on l'appelle « Saqiat en Nessara ». Elle prend naissance à Ras Chaabet Bou Otman.

* *

NOTES SUR LA SOCIÉTÉ BERNOUSSIA

Les Branès ont toujours eu mauvaise réputation : ils ne sont ni plus ni moins félons que leurs voisins. Ils ont peut-être à leur naissance hérité du défaut reproché à leurs ancêtres : le mensonge ; avec le temps et sous le régime de l'arbitraire qu'ils ont toujours connu, ce défaut s'est certainement aggravé et a rendu la population menteuse et traître à la parole donnée.

Le Bernoussi est réputé moins guerrier que son voisin Tsouli ; certaines fractions ne comptent cependant pas que des pleutres, et les Beni Bou Iala, et tous ceux qu'on dénomme en tribu « habitants de la montagne » sont considérés comme de bons fusils.

Cultivateur et éleveur, âpre au gain et facilement vénal, le Bernoussi ne tient pas devant la force, et l'acte des fractions qui ont rapporté à Taza une partie des bagages abandonnés à Kou-diat Lahoual, le 21 janvier dernier, a encore fait déprécier leur valeur aux yeux de leurs voisins Tsoul qui ne les appellent plus que « Juifs ».

Le Bernoussi est sédentaire. Nous donnons plus loin quelques détails sur son habitation. Cependant, la sous-fraction des Hou-

mar (Traïba), raziée il y a environ quatre ans par Bou Kaibat, serait nomade ; nous n'avons pu vérifier ce détail.

Aucun raffinement dans l'habillement du Bernoussi.

En été, il se contente d'une chemise de coton ; en hiver, il porte une jellaba. Souvent, il va tête nue et sans chaussures, et quand il se couvre, le chef, il emploie pour sa coiffure une bande de cotonnade de trois à quatre qalla. Les gens de Taïfa et les Beni-Feqqous chaussent presque tous des savates.

L'indigène aisé porte une chemise, un haïk et une jellaba, une sacoche (chekara) de Fès ou de Taghzout. Le fusil est de rigueur, et personne ne se déplace sans son arme. Autrefois, tout indigène portait sur lui un coutelas, mais depuis que le prix des armes et des munitions est accessible à tous, le couteau a été laissé aux bergers.

La femme Bernoussia qui n'est pas belle, se contente pour ses vêtements, d'une mansouria (chemise), d'un izar (voile), d'un mouchoir de tête et de rihia (chaussures de Fès).

Une hessara (collier de pièces espagnoles) garnit quelquefois son front; les joues, le nez, le menton sont d'ordinaire tatoués. C'est le tatouage le plus répandu, et l'on retrouve là encore le nombre 5. On remarque encore des tatouages sur les bras, et à la cheville et sur la poitrine.

Les hommes ne se tatouent pas en général, mais il peut se trouver quelques exceptions.

I. — LA FAMILLE

1° LE MARIAGE. — Les mariages sont conclus de fraction à fraction dans la tribu. La fiancée est demandée quelquefois dans la tribu voisine.

Souvent elle est choisie en dehors de la famille et de la fraction du fiancé ; ceci, pour éviter les désaccords et les discussions d'intérêt et aussi le paiement de la part d'héritage qui reviendrait à la femme. La jeune femme étant de la même fraction, ses parents pourraient réclamer sa part ; si elle est d'une autre fraction, ses parents regarderont à deux fois avant de faire entendre leurs doléances.

Les Oulad Ben Azouz dispersés dans la tribu, et qui se disent chorfa, ne prenaient autrefois pas de femmes dans les tribus Branès ; depuis quelques années, et pour se créer des alliances, ils pratiquent l'exogamie.

Avant l'entrée en scène de Bou Hmara, les Ghiata acceptaient avec joie les femmes Branès enfuies du domicile conjugal, et sans s'arrêter à quelques démarches, sans chercher à savoir si *Yadda* était expirée, le Ghiati qui avait eu la bonne fortune de trouver la fugitive la prenait pour femme. Malheur au mari chagrin qui se lançait sur les traces de l'infidèle, il était assassiné dès qu'il avait dit un mot de son infortune.

Les femmes Ghiata jouissaient du même traitement, lorsqu'elles s'enfuyaient de leurs montagnes.

La proclamation de Bou Hmara par les Ghiata et les Branès rendit les relations de ces tribus plus courtoises; leurs notables vivant dans l'entourage du Maître eurent des rapports d'amitié, après être restés longtemps ennemis, et cette coutume tomba en désuétude. Et depuis, les femmes Ghiata peuvent s'enfuir chez les Branès, les mariages se négocient suivant la coutume et l'acte de mariage n'est consommé qu'après l'expiration de la *retraite légale*.

L'autorité du mari sur sa femme est absolue. La femme ne peut agir, en quoi que ce soit, sans l'autorisation du mari. Elle est sous sa *laa*, sa domination entière. Possède-t-elle quelques biens? Elle ne peut en disposer qu'avec l'autorisation de son mari.

Si, par hasard, elle sort des limites permises à toute femme, son mari a le droit de la battre, et la coutume ne donne pas de limites à sa colère ni à la bastonnade.

Les filles demeurent sous la puissance paternelle jusqu'au jour de leur mariage; elles passent alors sous celle de leurs maris.

Les garçons le restent jusqu'à l'âge de la puberté; mariés et vivant à part, ils peuvent encore accepter la puissance du père s'ils le veulent; dans le cas contraire, ils échappent à leur auteur qui, s'il est satisfait d'eux, peut leur donner quelque bien.

C'est le père qui marie sa fille; à défaut, c'est le frère, puis le parent le plus proche; si la jeune fille est restée seule, c'est le chrà, et sur sa demande; quelquefois, encore, ce sont les notables du village qui désignent parmi eux un mandataire, lequel reçoit comme mission de marier la jeune fille.

' Le mariage ressemble à celui des « Beraber », c'est une vente; le père garde pour lui le montant de la dot, presque en totalité, il n'achète à la mariée qu'un maigre trousseau.

Si la jeune fille est seule avec sa mère, c'est cette dernière qui touche la dot.

Les enfants sont à la merci du père qui peut les punir à son gré. La jeune fille trop tôt poussée, qui a des relations coupables avant son mariage, peut être tuée par son père ou ses frères, mais, tout compte fait, ces derniers ont intérêt à taire leur dés-honneur et à ne pas faire disparaître cette source de profit qu'est pour eux leur fille ou leur sœur.

Le père, la mère et les frères de la femme mariée peuvent, quand ils le veulent, faire visite à leur parente, en présence ou en l'absence du mari. Dans certaines maisons, les parents plus éloignés, cousins ou autres, sont accueillis par la femme.

En cas de mauvais traitements, le père et les frères peuvent intervenir auprès de leur gendre et beau-frère pour le rappeler à des mœurs plus douces ; si la femme quitte le domicile conjugal, ils s'emploient à le lui faire réintégrer.

La femme qui subit les mauvais traitements de son mari peut s'enfuir de chez lui ; en ce cas, elle n'est pas repoussée par ses parents, qui, ses plaintes exhalées, lui conseillent de rentrer chez elle.

La femme divorcée est également bien reçue chez ses parents. Si elle a des enfants encore au sein, elle les garde auprès d'elle jusqu'au jour où elle se remarie ; les enfants sont alors repris par le père.

Beaucoup de Branès ont deux, trois ou quatre femmes, ceci, disent-ils, pour avoir de nombreux enfants. Dans un pays où le makhzen n'existe pas, où l'on se bat sans cesse, chacun pour se défendre doit compter sur de bons défenseurs, et quels meilleurs défenseurs que des fils ?

La femme peut posséder du bétail qu'elle achète avec son argent, elle élève aussi des poules dont elle vend les œufs. Depuis notre arrivée, œufs et poules ont augmenté de prix, et les femmes branès sont devenues de petites rentières.

Les vieilles peuvent se rendre au marché ; dans les fractions de la montagne, les jeunes femmes y vont aussi. Il faut aux jeunes filles l'autorisation de leur père. On sait que le souq comporte deux rabha (carrés), celle des hommes et celle des femmes.

DIVORCE. — Le divorce n'est pas de pratique courante. Il est même mal vu et c'est presque une honte pour celui qui arrive à cette extrémité.

Les causes principales sont l'incompatibilité d'humeur et la stérilité. Quand bien même le divorce est demandé par le mari, celui-ci réclame la dot par lui versée, mais toujours, après arrangement, il n'en touche qu'une partie. Si la femme réclame le divorce pour sévices ou pour toute autre cause, le mari demande à être mis en possession de la dot ; quelquefois il est plus exigeant et impose un supplément.

En cas de divorce, un délai est toujours fixé pour le remboursement de la dot; ce délai va quelquefois jusqu'au jour où la femme contracte un nouveau mariage.

Pour les indigènes, la femme divorcée qui est tenue de rembourser sa dot ressemble « à un champ donné à antichrèse à son mari ».

Ce dernier jouit de son champ, recueille les fruits, ses enfants, et, lorsque la femme lui a déplu, il la rend et rentre en possession de son argent.

En principe, le divorce n'est demandé que par le mari ; mais personne ne peut le contraindre à divorcer. La femme et ses parents ont tout intérêt à ne pas réclamer le divorce, à moins d'avoir trouvé à l'avance un mari plus fortuné qui liquidera le premier mariage.

La femme divorcée ne peut contracter un nouveau mariage qu'après l'avis de ses parents, sous la tutelle de qui elle est retombée. Au contraire de ce qui se passe chez les Braber, le mari ne peut imposer à la femme qu'il divorce la condition de prendre tel ou tel individu.

Un maria toute latitude de ne pas divorcer avec la femme qu'il aime mais qu'il sait avoir pour lui de l'aversion et même de la haine. En ce cas, il peut la laisser de longs mois, même des années chez ses parents, jusqu'au jour où, fatigués, ces derniers lui donnent conseil de rejoindre son mari.

La femme divorcée qui a des enfants en bas âge ou au sein, et à qui les soins sont nécessaires, les emmène avec elle chez ses parents. Elle les garde jusqu'au jour où ils peuvent sans danger retourner chez leur père. Si elle se remarie, ils sont confiés aux soins de la grand'mère ; en ce cas, le père impose quelquefois, comme condition, le non-paiement de la nafaqa qui lui incombe légalement. Cette pension alimentaire n'a pas un taux fixe, elle varie suivant les ans et la cherté de la vie ; elle est payée tous les mois.

La femme divorcée doit attendre trois mois avant de se remarier si elle n'est pas enceinte. Si elle l'est, elle ne peut le faire qu'après l'accouchement ; en ce cas, l'enfant sera élevé par elle jusqu'au sevrage (2 ans), époque à laquelle il sera rendu à son père.

L'Eurf prévoit une amende à infliger au nouveau mari et aux parents de la femme qui prend époux avant son accouchement ; la femme est alors retirée au mari.

Tous les divorces sont par trois, c'est-à-dire que le mari répudiates prononce la formule de répudiation comptant pour trois.

C. — LES ASCENDANTS

Les vieillards sont, en général, bien traités par les leurs, surtout quand ils ont été l'honneur de la famille; mais aux yeux des indigènes, un homme vieux et qui ne peut plus se servir de ses armes est sans profit; il devient une bouche inutile à nourrir et on le voit disparaître sans trop de peine.

Les vieilles femmes seraient peut-être plus choyées. Ne savent-elles pas toutes sortes de choses à apprendre à leurs petites-filles, et, bêtes de somme qui toute leur vie ont travaillé, elles rendent jusqu'au dernier jour des services dans la maison qui les abrite.

Les vêtements sont dus aux vieux parents jusqu'à leurs derniers moments.

II. — LA TRIBU. SA COMPOSITION

Chaque famille étendue est désignée par l'appellation « Oulad Foulan ou Drari Foulan », enfants de X, ou encore par le relatif formé du nom de l'ancêtre. Ex. : Yamaniyin, descendants de Yamani.

On la dit « Goulsa » (pl. goulasi) ou encore « Outad » (piquet).

Plusieurs familles apparentées sont appelées khout (frères), elles forment la jemaa ou le clan. Ces familles ne sont pas toujours nécessairement installées dans le même village, et un village peut abriter plusieurs jemaa ou parties de jemaa qui ont leurs parents dans d'autres agglomérations.

Plusieurs goulasi forment la jemaa (réunion, clan), plusieurs jemaa forment la fakhda ou fraction, plusieurs fakhda, le reba' ou quart (à l'origine), enfin plusieurs reba' composent la qebila (tribu).

Toutes ces appellations sont confondues par le peuple qui, par exemple, emploie souvent et arbitrairement le mot « khout » pour désigner la jemaa, la fraction ou le reba', ou encore le mot « adam » pour le mot « fakhda ».

Dans chaque jemaa, il existe des étrangers descendants d'épaves venues s'y échouer ou de quelque opprimé ou malfaiteur ayant fui sa tribu d'origine. Encore qu'ils soient bien souvent appelés « Étrangers », ils finissent par faire partie intégrante de la jemaa qui les a accueillis; en cas de freida, ils acquittent la quote-part leur incombant dans le total mis à la charge de la jemaa ; en cas de guerre ils suivent les combattants de la tribu, et en cas de querelles intérieures ils prennent le parti de leur jemaa.

Par delà les limites des fractions et des tribus, les membres détachés d'une jemaa étaient, autrefois, tenus de verser leur part de freida avec ceux de leur clan. C'est ainsi que les Branès installés à Fortassa, dans le Zerhoun, depuis fort longtemps, payaient avec leur jemaa (Oulad Seida et Beni-Khallad) et que les Qta de Babet Acheub dépendirent, au point de vue fiscal, de leurs frères fraction des Ouerba.

Bou Hmara comprit, tout de suite, les sources d'ennui et les inconvénients d'un pareil système, et bien avant nous, décida que les étrangers installés dans une tribu devaient être considérés, pour le paiement des charges makhzénienne et l'acquittement des corvées, comme membres de la jemaa qui les avait acceptés.

Plusieurs jemaa ou clans forment la sous-fraction (ar-fakhda, berb, ikhs, ou ighs) qui, ordinairement, n'a aucun chef à sa tête. On l'appelle encore adam et quelquefois jemaa.

Le reba' se compose de plusieurs de ces sous-fractions et plusieurs reba' forment la qebila (tribu).

A l'origine, les Branès étaient divisés en khams akhmas (cinq cinquièmes) :

Ouerba, Taifa, BeniFeqqous, Beni Bou Iala, Beni Mahammed.

Ces derniers ayant perdu de leur importance, ce qui restait d'eux fut annexé au Beni Bou Iala, dès lors les quatre cinquièmes devinrent les quatre reba' qui forment actuellement la tribu :

Leurs voisins Tsoul avaient, dit-on, la même division en 5/5 :

Les Beni Ourtnaj comptaient pour 2/5 ;

Les Beni Fendghil pour 2/5 ,'

et les Belilent pour 1/5 .

Ils comptent actuellement trois reba' (trois quarts).

Il semble que ce vocable « reba' » ait perdu sa signification première et soit devenu, dans la suite, le synonyme de division, fraction ; cependant il est le plus souvent employé pour désigner les grandes fractions dont se compose une tribu.

On entend dire fréquemment d'une grande tribu qu'elle compte cinq reba' et cette constatation vient à l'appui de ce qui est dit plus haut.

Le sens de la division ancienne en cinq cinquièmes a échappé aux indigènes. On peut admettre qu'à l'origine la numération étant quinaire, le groupement des tribus ou leur division se sont faits sur la base de cinq cinquièmes.

En effet, on retrouve chez les Braber, le serment par 5 témoins ; et encore de nos jours, l'indigène qui achète un cent de noix, par exemple, les compte 5 par 5 ; les œufs se vendent par 5 ; un père qui distribue des figues à ses enfants les leur donne 5 par 5, etc.

D'une forte tribu on dit : « fiha khams akhmas » ; elle comprend cinq khoms et ce peut être là une indication sur la méthode qui a présidé à la formation de la confédération de la tribu.

III. — LE « BOU LARBA' »

En temps de paix, quand la tranquillité règne sur tout le territoire de la tribu et que tout le monde vaque à ses affaires, sans crainte, point n'est besoin de chef, mais à toute période de paix trop prolongée succède une période de troubles. Des crimes, des délits sont commis ; on ne peut se risquer sur les grands chemins. C'est alors que la tribu sent qu'il lui faut des chefs, et elle se les donne.

Ces élus forment le conseil dit « Bou Larba' » qui peut être désigné par une jemaa, par le reba' ou par la tribu entière.

En temps de guerre, le conseil est de tribu. L'ennemi est attendu, on convoque l'assemblée des notables, à un lieu convenu ; les notables de chaque jemaa choisissent parmi eux leurs chioukh, lesquels élisent leur moqaddem.

Sous son contrôle, les chioukh feront exécuter, chacun en ce qui regarde sa jemaa, les décisions du moqaddem. C'est lui qui édictera les peines à infliger, qui fixera les fridas à payer et qui donnera les ordres pour l'achat des munitions.

Le « bou Larba' » peut être défini ainsi : le conseil des chioukh

désignés par les jemaa, qui, sous le contrôle du moqaddem élu par eux, est chargé de veiller à la sécurité du territoire, à la bonne administration et à l'exécution des décisions prises par eux de concert avec leur président.

Ce mot « bou Larba' » qui désigne le conseil en entier est quelquefois donné à celui qui en a été le président. On dit : « un tel est Bou Larba' des Ouerba ».

On retrouve ce conseil chez les Braber qui, à l'instar des Branès, ne le désignent que dans les circonstances graves.

Le président se nomme chez eux Amghar en Touga (cheikher Rebi'); les assesseurs ou chioukh, sont dits imasain (refada), répondants. L'assemblée des imasain est appelée « Imzaz ».

Nous avons vu que le conseil peut être nommé pour un reba', par la fraction ou même la jemaa quand les affaires à régler, assez sérieuses cependant pour motiver le « bou Larba' », n'intéressent que l'une de ces fractions.

Les réunions du « bou Larba' » sont presque toujours publiques. Les hommes présents peuvent prendre part aux discussions s'ils sont connus comme gens de bon conseil, et quelquefois leurs avis sont retenus.

Quand l'heure est grave, les réunions sont tenues à huis clos. Seuls, y assistent le président et ses assesseurs, et ceux-ci tiennent la décision et les ordres secrets jusqu'au jour convenu.

IV. — LE LANGAGE

Les Branès parlent l'arabe. Seules, les fractions Oulad Haddo et Jebarna (Beni Feqqous), voisines des Keznaia, lesquels font partie du groupe rifain, sont bilingues et parlent avec aisance le berbère du Rif et l'arabe.

La même remarque peut se faire chez les Ghiata, où la fraction des Ahel ed Doula, qui touche directement les Ait Ouarain, parlent l'arabe et la langue tamazight.

Nombreux sont les lieux, etc. . . . qui ont gardé leurs anciens noms berbères (voir plus haut les noms des montagnes).

Ce paragraphe fera l'objet d'une étude spéciale.

V. — RELATIONS

Les relations des Branès avec leurs voisins Tsoul, Senhaja Beni-Oulid et Keznaia sont bonnes. Elles sont surtout com-

merciales ; les Branès sont encore en bons termes avec les tribus rifaines sur le territoire de qui elles doivent passer pour se rendre à Melilia.

Il faut qu'une calamité les menace pour qu'ils pactisent avec leurs voisins. Tout se conclut verbalement et l'accord est scellé par l'échange de rezza ou du selham blanc. Ils sont déposés chez l'amin qui les fait teindre en noir si le possesseur a été traître à sa parole.

Autrefois, on n'échangeait que des selham.

Les Branès et les Ghiata n'ont jamais été en bonnes relations; il a fallu, en 1903, la présence de Bou Hmara dans la région de Taza pour qu'ils se vissent et apprissent à s'estimer, et les premiers sont actuellement d'un grand secours pour les Ghiata qui trouvent sur les marchés des Branès, malgré le blocus, tout ce qui leur manque.

L'installation projetée d'un poste chez les Branès tarira cette source de réapprovisionnement.

VI. — L'HABITAT

I° *Le territoire.* — La limite du territoire Bernoussi a été donnée plus haut dans ses grandes lignes, mais sur beaucoup de points, les terres des Branès et celles de leurs voisins sont enchevêtrées et la limite peut varier sensiblement tous les ans à cause des achats effectués.

Il se trouve, en certains points, une zone de friction qui peut rester en friche, mais cette zone est mamlouka, c'est-à-dire qu'elle appartient à ses propriétaires, et le jour où la paix est revenue, chacun reprend momentanément son terrain, même après dix ans de non-jouissance.

Cultivateurs, amis de la terre, les Branès délimitent leurs champs, comme ils le font pour le territoire des jema et du Rba qui ont leurs limites bien définies.

Il arrive souvent qu'une fraction empiète sur le territoire d'une fraction de la tribu voisine. Si cette dernière est la moins forte (et c'est actuellement le cas des Meknassa refoulés et par les Ghiata et par les Branès), elle consent à vendre son terrain pour un prix dérisoire, au lieu de le perdre tout à fait. Mais que, quelques années après, la fraction opprimée devenue forte se redresse, elle reprendra ses terres et ne restituera pas le prix de vente qu'elle conservera comme dommages-intérêts.

2° *L'habitation.* — Les Branès sont sédentaires. Les fractions du Nord sont dites « montagnardes » parce qu'elles habitent la partie haute du pays.

L'autre partie occupe le pays moins difficile, fortement mame-lonné, qu'ils appellent cependant la plaine, par opposition à la montagne.

Ils habitent des maisons recouvertes de terre, isolées quelquefois, et souvent réunies en village. Ils n'ont pas de chaumières (nouail) comme en possèdent les Hiyaina. Les fractions frontières qui peuvent craindre les attaques de l'ennemi, choisissent toujours comme emplacement de leur village un lieu élevé, facilement défendable.

VII. — LA PROPRIÉTÉ

Tout propriétaire à titre privatif possède des actes régulièrement établis. L'indivision existe entre les héritiers qui ne veulent pas faire cesser la co-association après la mort de leur auteur.

Tout individu qui a défriché une terre la possède à titre privatif; s'il y a quelque contestation, un acte de « tassarouf », jouissance, est établi par douze témoins.

On trouve chez les Branès le contrat dit « megharassa ». Un individu livre un terrain à un tiers qui prend l'engagement d'y planter des arbres de diverses essences ou de la vigne; dès que ces arbres ou que la vigne produisent, le partage a lieu sur les bases de $1/3$ ou $1/4$ au gherras (planteur) et $2/3$ ou $5/4$ au propriétaire de la terre.

Le titre constatant la propriété du planteur est alors établi.

Les différends divisant les voisins au sujet des terres litigieuses sont ordinairement arrangés à l'amiable par les notables de la jema. Si les parties sont par trop intransigeantes, elles sont renvoyées devant le qadi.

Nous avons vu qu'il se trouve des propriétés indivises, mais seulement dans les « goulassi », parce qu'elles proviennent d'un ancêtre commun et que les héritiers préfèrent rester dans l'indivision.

Il existe encore les terres collectives non travaillées parce qu'elles se trouvent trop loin ou dans la zone dont il a été parlé plus haut. Et dans cette classification, on peut placer les forêts des

Beni Bou Iala, Ouerba, Beni Feqqous, qui, d'après nos renseignements, seraient collectives. Tout membre de ces trois fractions peut faire du bois et une coupe d'arbres comme il l'entend et sans autorisation préalable.

L'Orf laisse toute latitude aux fractions voisines, de pénétrer sur les terres de parcours de leurs voisins. Aucun droit n'est exigible. Il est de coutume qu'on ne doit pas approcher les pâturages ou prairies sises près d'une habitation, car le propriétaire garde pour ses bêtes une réserve près de sa demeure.

VIII. — TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ

Les préceptes de la loi traditionnelle sont suivis en ce qui touche les successions.

Si la fille veut la part qui lui revient légalement dans l'héritage de son père, ses parents lui font à ce point la vie dure qu'elle renonce quelquefois à ses droits ; mais si elle vient à mourir son mari poursuit la mise en possession de ces droits à son profit.

Nous avons vu que bien souvent le mari est recherché dans une fraction autre que celle de la fiancée, pour éviter que la part de la femme soit réclamée.

Si la fille fait abandon de ses droits à l'un de ses parents, le cadî peut, à la demande du mari, prononcer la nullité de cet acte.

Les réservataires héritent ; si le défunt est étranger, son héritage est appréhendé par son beau-père ou, à son défaut, par les notables du village qui l'emploient à quelque travail d'utilité publique.

Les actes de vente sont passés par-devant adoul et homologués par le cadî. Les indigènes y attachent une grande importance, mais les faux ne sont pas rares.

Tout individu peut disposer de ses biens comme il l'entend. Les dons consentis pendant une maladie ne peuvent être que du tiers.

Le habbous est pratiqué au profit des enfants mâles pour évincer les filles, avec attribution du bénéfice du habbous à Si Ahmed Zerrouq ou à un autre saint de la tribu, au cas où le descendant mâle du fondateur disparaîtrait. Il n'est jamais fait mention des deux villes saintes : la Mecque et Médine.

Les femmes peuvent habbousser, mais le tiers de leurs droits

seulement ; elles peuvent être admises au bénéfice d'un habbous, pour la moitié de la part d'un mâle, mais seulement en cas de veuvage ou d'indigence.

ATTENTAT CONTRE LA PROPRIÉTÉ. VOLS

Dans les cas de contestation de terrains, les notables font office de juges de conciliation. On n'a recours aucadi que si l'affaire est trop embrouillée ou si les parties sont de trop mauvaise foi.

La sentence rendue, elle est exécutée par la jemaâ.

En cas de vol, le voleur connu peut être puni d'amende, s'il existe à ce moment un « bou Larba' ». Dans le cas contraire, le volé va trouver un bechchar, voleur de profession le plus souvent, dépose entre ses mains le prix entier de la chose volée ; en échange, le bechchar livre le nom du voleur. Le volé prête serment et le voleur est tenu de restituer : 1° la chose volée ou son prix ; 2° la somme versée à l'indicateur, et 3° les frais d'acte.

Si le voleur prétend que la somme payée au bechchar n'est pas aussi forte que le dit le volé, ce dernier prête serment.

LES AMENDES

Elles ne sont infligées, en tribu, que lorsque le « Bou Larba' » existe. Elles sont alors perçues par les chioukh qui ont pour eux le droit d'en prélever le quart en guise d'indemnité de fonctions, le reste est déposé au profit de la tribu et pour achat d'armes et de munitions ou pour réception de miad. Le tarif des peines et amendes est établi par le Bou Larba' et varie avec chaque conseil.

Une seule amende est infligée en cas de violences faites à une femme, qu'il y ait ou non Bou Larba'.

Si un homme veut violenter une femme et que celle-ci appelle au secours, ses parents poursuivent le galant, et la jemaâ dont il fait partie le met en demeure d'égorger un bœuf. La viande est partagée entre tous les membres de la jemaâ. De plus, le don Juan se réconcilie avec les parents de la femme à qui il verse une indemnité, comme dommages-intérêts.

Le même contrat se retrouve chez les Braber.

X. — LA JUSTICE

Les Branès observent les prescriptions de la Sonna et du Qpran ; ils ont plusieurs fouqaha et qadis.

Les Ouerba ont toujours été réputés comme des gens de savoir. C'est le « Dar El Eulm » des Branès. Ils ont, de tous temps, envoyé beaucoup d'étudiants à Fès.

Les Nekhahsa Foukaniyin comptent une ancienne famille de magistrats.

C'est celle du qadi actuel Si Ali Ben Abdelouahab, des Nekhèkhsa qui a déjà donné trois qadis. Le père d'abord, qui resta de longues années en fonctions, puis à sa mort, son fils Si Ahmed, et en dernier lieu Si Ali. C'est à Fès que le jeune étudiant muni de l'attestation de ses maîtres et des notaires examinateurs, demandait au qadi de la capitale son brevet, et au makhzen sa nomination.

Les Taifa ont un qadi, Si El Hadj Ahmed Bel Lahsen, qadi Seghir; les Beni Bou Iala en ont un également, Ould El Hadj Abdallah, du même degré.

Le feqih Si Brahim El Ouerbi, que nous avons appelé qadi des Branès, a effectivement été nommé qadi par le makhzen après la mort de Si Ahmed ; il est des Nekhahsa Tahtaniyin.

Quand un différend s'élève entre parties, celles-ci peuvent se mettre d'accord sur le choix du magistrat qui prononcera entre elles dans le cas où aucun accord n'intervient; elles plaident par-devant le grand qadi de la tribu, quelles que soient les fractions auxquelles elles appartiennent.

L'Orf est appliqué concurremment avec le Chra'. Ces lois de la coutume ne forment aucun recueil, elles se transmettent verbalement de génération en génération. L'Orf est un; il existe cependant de légères variantes de fraction à fraction.

LE STATUT PERSONNEL. — Beaucoup de Branès ont plus d'une femme ; ils usent de la latitude qui leur est donnée de prendre quatre épouses.

La dot est bien plus forte que dans les tribus arabes de la région de Fès, et ceux qui se prétendent purs musulmans disent que les Branès sont restés berbères, car leur mariage, étant donné le prix versé au père de la mariée, n'est qu'une vente telle qu'elle se pratique chez les Braber.

Le divorce, a-t-il été dit, n'est pas de pratique courante, et bien souvent il n'est demandé que par le mari.

Le qadi n'intervient pas en cas de meurtre ou de vengeance; ces cas sont régis par l'Orf, les contestations relatives au payement de la diya peuvent seules être examinées par le qadi.

XI. — ATTENTATS CONTRE LA VIF.

Un mari trompé peut tuer la femme adultère prise par lui en flagrant délit ; l'amant peut être expulsé par sa jemaa ; la plupart du temps, les chorfa s'entremettent et l'amant peut être mis en demeure de payer au meurtrier partie ou totalité de la dot versée.

Les représailles sont ordinairement poursuivies de goulsa à goulsa (de famille à famille).

Si dans un village il y a plusieurs familles, celles qui peuvent craindre les représailles contre un de leurs membres vont trouver la famille de la victime et sollicitent leur « bera », c'est-à-dire la mise hors de cause. Quelquefois même, les propres frères et proches parents du meurtrier en font autant, et alors vengeance ne peut être tirée que du seul meurtrier.

Dans la jemaa, les membres mettent le meurtrier en demeure de s'enfuir, ceci pour éviter un nouveau meurtre.

Ce sont là de sages mesures. Les parents de la victime se trouvent devant ce fait : le meurtrier a fui, ses parents condamnent son acte et se font mettre hors de cause; ils n'ont plus qu'à attendre l'arrangement à l'amiable et paiement de la diya.

L'Orf ne prévoit pas le cas où l'habitation du meurtrier est détruite pas plus que celui où Ses terres sont confisquées.

A l'origine, il se peut que ces cas aient été prévus, mais il ne semble pas en rester de trace, et c'est peut-être pour éviter ces jugements que les parents du meurtrier, presque toujours dans l'indivision avec lui, demandent leur mise hors de cause.

LA VENGEANCE. — Les Branès disent bien qu'un meurtre n'est payé que par un meurtre, mais il est bien rare que le meurtrier paie de sa mort son acte fatal.

Sur le conseil de ses parents, de sa jemaa, il a quitté le territoire de la tribu; peu à peu, le temps aidant, la douleur de la famille de la victime s'apaise. C'est le moment pour les conciliateurs d'entrer en campagne. Ce sont d'habitude les chorfa qui se chargent de cette mission.

Petit à petit, ils amènent la famille de la victime à accepter la diya, et c'est toujours très long, car elle veut sauver la face et faire savoir à tous qu'on lui force la main.

Enfin la famille a consenti à accepter la diya, l'arrangement est

conclu. Le meurtrier qu'on a fait chercher arrive les mains liées au dos; conduit par le chérif il entre dans la demeure de sa victime. Le père ou les frères du mort lui délient les mains. Le montant de la diya est compté par le chérif et remis à la famille. Un acte d'arrangement est établi aussitôt. Le meurtrier dépose alors un baiser sur le haut de la tête du chérif et des parents de sa victime.

Le montant de la diya n'est pas le même dans toutes les fractions des Branès. L'Orf des Ouerba la fixe à 300 réaux payables en espèces, alors que celui des Taifa porte 400 réaux. Indépendamment de cette somme, le meurtrier doit acheter le bœuf de sacrifice et envoyer à la famille ennemie un tellis de blé moulu et un pot de beurre ou d'huile qui serviront à l'apprêt du repas de Solh (arrangement).

La diya de la femme varie de 100 à 150 réaux chez les Ouerba, elle est plus forte dans les autres fractions. La diya de la femme enceinte est fixée après débats, mais jamais on ne pratique d'autopsie, comme on le fait chez les Braber, pour savoir le sexe du fœtus.

Chez les Braber, en effet, la diya du fœtus mâle est du même taux que celle d'un homme.

L'Orf ne fixe pas la durée de l'exil du meurtrier, mais d'ordinaire ce n'est qu'après un an que les pourparlers d'arrangement sont entamés.

Nous avons vu que les parents du meurtrier allaient, accompagnés des chorfa, chez les parents de la victime, pour demander leur mise hors de cause; ils donnent en ce cas quelque argent. Ces sommes ne sont pas rendues et n'entrent pas en ligne de comptes, lors du paiement de la diya.

Ce qui se passe dans les familles a également lieu dans les jemaa, dans les fractions, dans les reba'. Chacun de ces groupements est tenu de venger l'injure faite à l'un de ses membres et c'est presque toujours, à l'origine, un meurtre qui a causé entre fractions des haines, des rivalités que le temps ne peut parvenir à apaiser.

La vengeance ne peut être exercée dans une zaouia, car ce serait faire injure au saint; dans une maison étrangère, car le propriétaire chez qui s'est réfugié le meurtrier est devenu son protecteur et tirerait à son tour vengeance de ce meurtre commis sous son toit; sur un marché ou sur le chemin y conduisant, car le

meurtrier se trouve sous la protection de la fraction sur le territoire de qui se tient le marché; auprès d'une femme à qui le meurtrier a demandé protection. Elle peut être consommée à toutes les époques de l'année.

Il arrive quelquefois, mais rarement, que l'arrangement a été conclu en l'absence d'un proche parent de la victime. La famille s'est laissée circonvenir; le parent revenu, riche peut-être, et par cela même en état de rembourser la diya touchée par les siens, ne veut pas perdre ses droits et tue un des parents du meurtrier:

En ce cas la diya est remboursée.

LA DIYA. — C'est presque toujours chez les tribus réputées les plus guerrières que le taux de la diya est le plus fort.

Il est probable que le « Conseil » qui l'a fixé a voulu, ce faisant, interdire tout meurtre de combattant nécessaire à la défense du territoire de la tribu. Plus la « dia » est élevée, moins sera grand le nombre des crimes contre les personnes.

Cette question délicate a retenu l'attention de nos législateurs marocains.

Nous ne changerons rien à votre religion, à vos us et coutumes, répétons-nous, comme un leit-motiv, aux tribus qui font leur soumission, et nous commençons par la réglementation d'une coutume qui leur est le plus cher.

Le meurtre appelle le meurtre, mais il peut y avoir composition. Pourquoi ne pas conserver cette formule et en même temps fixer le prix du sang à un taux tel que toute velléité de donner la mort soit interdite à tous ? Et les crimes seront moins nombreux et la justice plus vite rendue....

La coutume ne veut-elle pas que les représailles atteignent la famille du meurtrier ou sa jema'a? Décidons qu'en cas de meurtre la diya sera payée par la famille du meurtrier, ou par la jema'a. Les ennemis de la responsabilité collective ne pourront rien objecter à cette mesure, puisque nous ne ferons que suivre une coutume déjà existante.

COUPS ET BLESSURES. — L'Orf prévoit le cas où les coups et les blessures auront entraîné une incapacité de travail. Si les blessures ne sont pas graves, le délinquant doit payer une indemnité variant de 5 à 20 douros.

Si la victime a été mise à mal, l'indemnité qui lui est accordée peut aller de 20 à 50 réaux.

Cette coutume est générale mais avec quelques variantes dans chaque fraction.

S'il existe un bou Larba', le coupable verse au moqaddem un ou plusieurs fusils en caution de l'amende.

Il reprend ses armes quand il a payé. Un délai est fixé, un ou deux marchés, c'est-à-dire 8 ou 15 jours. S'il ne s'exécute pas dans ce délai, les armes sont vendues et la victime est désintéressée.

XII. — LA GUERRE

La « lefoufia », c'est-à-dire la formation d'un parti contre un autre se retrouve dans la famille, dans la jemaa, dans la fakhda, dans le reba', dans la tribu.

Le but poursuivi par les membres de tout lef est de se porter aide mutuelle, en cas de guerre, ou de différend sérieux.

Le pacte est conclu devant un Sid : la fatiha dite, l'accord est opérant.

Mais l'un des partis est presque toujours plus faible que son adversaire*, il demande alors aide à ses voisins. Le nouveau lef formé devient à son tour plus fort que la partie adverse et, ainsi se créent, petit à petit, les lefs de jemaa, de fraction, de reba' et de tribu.

Dans une lutte de famille, par exemple, si deux goulassi se sont unis contre une goulssa et que cette dernière ne se sentant pas en état de continuer la lutte, demande la paix, les deux familles alliées peuvent y consentir, mais ensemble, jamais séparément.

La conclusion de lef entre reba' est sanctionnée par l'échange de rezza.

Ce qui a lieu pour les familles l'est également pour les jemaa. Une jemaa plus faible que son adversaire se met sous la protection d'une autre jemaa par târguiba et, de ce fait, il n'y a jamais complet écrasement des vaincus.

En cas de guerre entre tribus, la tribu visée n'est jamais avortée, pas plus que les voisins, à moins que ces derniers fassent partie du lef de la tribu assaillante'.

Tout homme en état de porter les armes doit prendre part à la lutte et fournir ses armes et ses munitions.

Les marchés continuent à se tenir; un combattant peut venir sur le territoire de la tribu adverse sous la protection d'un ânaia.

Les prises au cours du combat (guelia), telles que chevaux, harnachement, armes, munitions, etc..., sont partagées par parts égales entre les combattants qui se sont trouvés associés à l'acte de prise.

Le neheb ou saï (butin) se partage dans les proportions de :

i° 2 parts pour le cavalier (i part pour l'homme, i part pour le cheval);

2° i part pour le fantassin.

Les prisonniers faits à l'ennemi sont presque toujours bien traités, puis renvoyés dans leur tribu.

La guerre sainte est proclamée par le Bou Larba'.

Chaque combattant se procure ses armes et ses munitions. L'argent déposé à ces fins à la jema'a sert également à acheter poudre, munitions et armes.

Le chef de guerre est désigné par le Bou Larba'. Lorsqu'il n'existe pas une personnalité bien marquante, chaque reba' peut avoir un chef de guerre. Lors de l'occupation de Msoun, les Taifa et les Bcni-Fcqqous avaient comme présidents de Bou Larba', les nommés Ahmed d'Abdelqader de Bou Hellil et Bou Kaibat des Beni Feqqous.

Ces derniers élirent comme chef de leur mehalla le nommé El Hadj Mahammed Chouai.

XIII. — DEMANDE D'AMAN

Autrefois, quand le makhzen expédiait une mehalla avec mission de faire rentrer dans le devoir une tribu révoltée, les hommes commençaient par fuir de peur d'être mis aux fers, mais ils envoyaient comme parlementaires au chef de la mehalla quelques vieilles femmes et des jeunes écoliers porteurs de drapeaux blancs et de leurs planches (louha).

Parfois ces derniers étaient accompagnés de leur maître.

La députation arrivait devant le chef, présentait la « debiha » amenée par eux, un veau ou un taurassin, et demandait l'aman pour les leurs.

Le représentant du makhzen accordait le pardon au nom de son maître et désignait nominativement les notables de chaque jema'a qui devaient venir se présenter à lui et faire acte de soumission.

Ces notes recueillies au cours de tournées ou de colonnes, et rédigées sous forme de notes de route appellent un complément. Nous demandons qu'elles soient considérées comme une simple contribution à une monographie plus complète des tribus de la région de Fès.

Fès, le 13 avril 1915.

TRENGA.

officier interprète.

Le Gérant : DESBOIS.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

BERBÈRE KABYLE. TOTJARSG-

- MASSKT ("René), doyen de la 1^{re} acuité des Lettres d'Alger. Études sur les dialectes berbères. In-8 6 fr. »
- Notes de lexicographie berbère. Dialecte des K'çours oranats et de Figuig. [11-8. 3 fr. 50
- Loqman berbère. Les i.ibLs Je Loqimu, version berbère. Texte berbère en caractères arabes, transcription française, avec quatre glossaires et une étude sur la légende de Loqman. Un fort volume in-8.10 fr. »
- Le dialecte de Syouah. In-8. 4 fr. »
- Étude sur laZenatia du Mzab, dcOuargla, de l'Ouel-Rir'. In-8. 10 fr. »
- Etude sur la Zcnatiade. l'Ouarsenisetdu Maghreb central. In-8. 7 fr. 50
- Contes populaires berbères, traduits et annotés. In-i8. 5 fr. »
- Nouveaux contes berbères, recueillis, traduits et annotés. In-18. 5 fr. »
- Etudes sur le dialecte Zénaga. (Mission au Sénégal.) In-8... 15 fr. »
- BIARNAY (S.), Etude sur le dialecte berbère de Ouargla. In-8———16 fr. »
- Etude sur les dialectes du Rif. Lexique. Texte-; et traduction. In-8 (sous presse).
- BOUMFA (S.). Texte-; berbères en dialecte de l'Atlas Marocain. In-8. 12 fr. »
- Méthode de langue kabyle (2^e année). Etude linguistique et sociologique sur la Kabylie du Djurdiura. Texte zouaoua suivi d'un glossaire. In-8, cart. 7 fr. 50
- L'inscription libyque d'Ifir'a. In-81 fr. 50
- CALASSANTI-MOTYLIVSKI (A. de). Le Djebel Nelousa, transcription, traduction, notes, étude grammaticale. In-8, en 3 fascicules. 7 fr. 50
- Le dialecte berbère de R'clamès. Un volume in-815 fr. »
- Cm KAOUÏ, interprète militaire. Dictionnaire français-tachelhit et tamazir't, Dialectes berbères du Maroc. In-18.12 fr. »
- DESTAIVC (E.). Étude sur le dialecte berbère des Beni-Snoùs, 2 volumes in-8. 25 f- »
- Dictionnaire français berbère (dialecte desBcni-Snoùs). In-8. 15 fr. »
- LAOUST (E.). Étude sur le dialecte berbère du Chcuoua compare avec ceux des Beni-Menacer et des Beni-Salah. In-8. 6 fr. »
- MASQUERAY (E. \ directeur de l'École des Lettres d'Alger. Dictionnaire français-touareg (dialecte des Taïtoq). In-818 fr. »
- Observations grammaticales sur la grammaire touareg et textes de U Tamahaq des Taïtoq, publiés par R. Basset et Gaudefroy-Demotiiibynes. Fasc. 1,11, III. In-8. Chacun. 5 fr. »
- MERCIER (Gustave). Le Chaouia de l'Aurès ("dialecte de l'Ahmar Khaddou). Etude grammaticale. Textes en dialecte chaouia. In-8. 3 fr. 50
- MOULIÉRAS (A.). Légendes et contes merveilleux de la Grande Kabylie- Texte kabyle. Fasc. là VIII. In-8. Chacun 3 fr. »
- Les fourberies de Si Djeha, contes kabyles recueillis et traduits, avec notes. Notice sur Si Djeha, par René Basset. In-18. 3 fr. 50
- NEHLIL, directeur de l'École supérieure de Rabat. Étude sur le dialecte de Ghat. In-8.12 fr. »
- PROVOTELLE (D'). Étude sur la Tainazirt ou Zénatia de Qalaât es-Sened (Tunisie). In-86 fr. >>
- RIVIÈRE (Le P. J.).Contes populaires de la Kabylie du Djurdjura, recueillis et traduits. In-18. S fr. »

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE

VILLES ET TRIBUS DU MAROC

Documents et Renseignements

Publiés sous les auspices de la Résidence Générale.

Tomes I et II

Casablanca et les Chaouia

2 volumes in-8, planches, cartes, tableaux.

Chaque volume 10 fr.

ARCHIVES MAROCAINES

Publication de la Mission scientifique du Maroc.

23 volumes publiés. In-8 raisin.

La collection complète des tomes I à XXIII 300 fr.

REVUE DU MONDE MUSULMAN

Années I à IX (1907-1916). — Abonnement : 10 fr.

La collection complète 225 fr.

HISTOIRE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à la conquête française,
par ERNEST MARCHESI.

3 volumes in-8, cartes..... 25 fr.

DESCRIPTION DE L'AFRIQUE

de Léon l'Africain

Nouvelle édition publiée par CH. SCHICKER, de l'Institut.

3 volumes gr. in-8, cartes 120 fr.

MUSÉES ET COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

de l'Algérie et de la Tunisie

18 volumes publiés, in-1, planches, cartonnés.

La collection complète 200 fr.

MAÇON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS